

Séance du Sénat Du lundi 10 juillet 1911

Sénat.  
10. VII. 1911.

Séance ouverte à 5h.40 - Présents, MM. Montet, Mayor, Rehfous, Seitz, Fulliguet, Morand, membres du Bureau, Balavoine, Borgeaud, Paul (F.T.), Bouvier, Chodat, Choisy, De Cury, Daprix, Fulliguet, L. Gautier, Paul Othmann, Verne, Yung, professeurs ordinaires, Ed. Caparède et Ed. Naville, prof. extraord. - M. Laskowski se fait excuser.

Déclaration du Secrétaire

Avant de lire le procès-verbal, le Secrétaire déclare que cette fois encore, il a rédigé un procès-verbal exceptionnellement détaillé, la discussion sur les procès-verbaux ayant continué.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Assistants.

Le R. signale plusieurs arrêtés du Conseil d'Etat :

1.-Conseil d'Etat nomme M. Dr E. Bujard 1er assist.

M. Dr P. von Willer 2me assist.

Mlle E. Lasitch 3me assist.

au Lab. Histologie, embryologie et Stomatologie

Exemptions

Exemptions.

exempte M. H. Trachsler des droits de graduation pour la 2e partie Baccal. ès sc.

exempte M. R. Sabot des droits de graduation pour le doctorat ès sciences.

Lettre de M. Ch. Martin  
(Univ. de Glasgow)

Eternod, prof. ord.  
(Distinction)

Question des procès-verbaux.  
Lettre du Conseil d'Etat.

Notamment en prépa-  
ration de la réorganisation de  
l'Univ. d'Orsaise.

Quant à la communi-  
cation de M. Mayor, vice-  
président, elle ne pouvait  
être complétée l'entretien  
entre le chef du Département  
et lui ayant duré plus  
d'une heure.

M. Eternod a été nommé membre titulaire de l'Institut international d'embryologie qui vient de se créer à Utrecht.  
M. le R. lit une lettre de M. Ch. Martin. Du le com-  
muniqueant M. le R., le vice-chancelier de l'Univ. de Glasgow a décrit par  
cette distinction la devant à l'Univ. et à l'Eglise de Genève et l'a pris d'exprimer  
à notre Univ. la gratitude de celle de Glasgow pour les services rendus dans le passé.  
Le président du Département écrit, en remerciant de l'écarter  
des procès-verbaux du 2 juin, qu'il n'a jamais eu ni  
dit qu'il avait eu en mains les procès-verbaux du  
Bureau ou du Conseil la même soir. De M. Chodat doit le  
trouver. - M. Chodat remarque que dans la séance  
du 2 juin il n'a fait que répéter ce qu'il avait dit et  
y a bas au Bureau, après son entretien avec M. Rosier  
(M. le R. approuve.) C'est ce que j'ai dit à M. Rosier  
l'autre jour. Je ne mets pas en doute son affirmation  
qu'on ne lui a pas communiqué les procès-v. en  
1908. Mais j'ai l'impression et j'ai  
devant le Bureau, que M. Rosier avait dit qu'on  
lui avait communiqué les p. v. Je suis convaincu du  
reste qu'aucun membre du Bureau n'a fait  
cette communication.

M. Chodat ajoute qu'il regrette la tenue du D<sup>ép</sup> et du Conseil d'Etat parce que cela changera le caractère des discussions du Sénat, qui auront moins de latitude et d'impérative, on risquera d'arriver comme dans un parlement avec des discours préparés, au lieu de s'adonner au cours des discussions. MM. R. Gautier et Relphes confirment qu'il y a dans M. Chodat avant fait le même récit qu'à la séance du Sénat de 2 juin.

M. Mayor constate, après la lecture du D<sup>ép</sup>, que pour des raisons, qu'un procès-verbal ne peut pas donner une physionomie exacte et complète d'un discours. Il avait dit beaucoup plus au Sénat que ce dit le p<sup>r</sup>.

Proposition de la FT:  
Doctorat honoris causa  
conféré à M. Aug. Chautau, prof. honoraire.

Proposition de la FT. M. Felliuet, Doyen de la faculté, présente cette proposition, de conférer le Doctorat h.c. à M. Chautau, prof. hon. - M. Chodat s'associe à cette proposition. Les membres de la FT se rappellent tous les services rendus par M. Chautau à l'Université. - M. Ed. Chapuis se demande si le titre de prof. hon. n'est pas supérieur à celui de Docteur h.c. - M. Merit trouve étrange aux traditions universitaires le procédé qui consiste à faire accorder le Doctorat à un membre de la Faculté. - M. Le R. répond qu'à Berlin, l'ancien Doyen, ou à moins, D<sup>h.c.</sup> bien des professeurs de l'Univ. de Berlin. M. Mayor croit qu'il n'y a pas répétition et veut en conférer le grade de Docteur à quelqu'un qui possédait le titre de professeur.

La proposition de la FT est adoptée à l'unanimité.

Vu l'imminence des vacances, le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

Séance levée à 6 h. 40.

Le Secrétaire:

Paul Moriaud

Réunion des professeurs ordinaires  
Samedi 25 novembre 1911

prés. Montet, recteur

Séance ouverte à 5h.10. — Présents M. Montet, Rehfous, Festy, Fulliguet, Mourand, ~~et~~ membres du Bureau, Cailler, Choisy, Kristiani, Dupuis, Gentet, Kussner, Méguen, Mitkand, Murat, Naville (A.), Nicolé, Prévost, Rodet, Veyrasset. — Excusés, Chodat, Eug. Guye.

M. Cailler dit que malgré les efforts de la commission dans la dernière réunion le Comité d'Etat a maintenu son point de vue, en adoptant l'amendement.

1° Rapport annuel de la Caisse de retraite.

M. Cailler rapporte. La situation est égale.

M. Fehr et Rehfous ont vérifié comptes et pièces et, selon leur proposition, il est donné décharge à la commission.

2° Nomination de la commission pour 1911-12.

Sont élus les membres actuels, M. Cailler, Prévost, Martin, Nicolé et Montet, recteur, et les vérificateurs des comptes, M. Rehfous et Fehr.

3° Lettre du Comité d'Etat. La Commission du Grand Conseil propose des modifications au projet: 1° limite d'âge 70 ans au lieu de 75; 2° l'allocation de l'Etat devant être égale, non supérieure, à celle des professeurs, ce qui forcerait à modifier la limite de 25 fr. 25 à l'art. 4; 3° la pension ne devrait être accordée à la veuve que lorsqu'elle a 40 ans, et son droit à la pension devrait cesser si elle se remarie avant 50 ans.

M. Cailler <sup>remarque que plus tard</sup> dit ne convient pas d'abandonner le projet et de constituer par ses propres moyens une caisse pour les veuves. Il croit que non. Des avantages subsistent. Les professeurs de Zurich ont créé une caisse eux-mêmes, mais c'est avec l'appui du public, et même de la Confédération. Et ce serait manquer de courtoisie envers le Dépt, qui a combattu dans la commission, que de ne pas répondre à l'appel de la commission.

L'assemblée décide de nommer des délégués pour entrer en pourparlers avec la commission du Grand Conseil.

M. Cailler reprend la parole. La commission du G.C. n'a pas fait d'objection fondamentale au projet, mais elle vise à décharger un peu l'Etat, et elle y tient absolument. Sur 2 points nous pouvons céder: il faut éviter des mariages in extremis conduisant pour prouver un bénéfice à une veuve d'occasion; il faut aussi fixer un âge minimum de la veuve pour toucher de la rente. La commission du G.C. propose 40 ans. Voici le texte nouveau qui

M. Cailler propose pour l'art. 8 dernier alinéa :

"Toutefois la réversibilité au profit de la veuve et soumis aux restrictions suivantes :

"a) le droit de la veuve peut s'exercer qu'à partir de 40 ans révolus. Il s'exerce quand le mariage a précédé la mise à la retraite du mari et cesse avec ce 2<sup>e</sup> mariage (cette disposition figure déjà dans le projet.)

"b) sous la fixation du montant de la pension de vieillesse suivant les prescriptions des art. 7 et 8, la veuve ne pourra se prévaloir des versements opérés par son époux antérieurement au mariage."

On pourrait même aller jusqu'à 45 ou 50 ans pour le droit de la veuve.

M. Meret demande si on ne pourrait pas se borner à diminuer le droit de la veuve avant un certain âge. - M. Cailler répond que la disposition qu'il propose existe dans les autres caisses. Mais les délégués pourront songer à la solution de M. Meret. - M. Milhaud appuie l'idée de M. Meret. Qui dit assurance dit sécurité, sécurité. Quelle sera la sécurité de professeurs dont la femme est jeune ? Homme s'il y a des enfants, ils peuvent disparaître. M. Cailler a trouvé un élément qui suffit : faire dépendre la pension de la durée du mariage. On n'y a pas pensé pour les autres caisses. - M. Cailler est d'accord au principe. Il observe cependant que nous ne sommes pas vraiment assurés que la pension est proportionnée à nos versements. Concrètement, il faudra au propos d'abord à la commission du G.C. que l'alinéa b) et garde comme dernière cartouche.

M. Cailler signale un second point sur lequel nous pourrions faire des concessions. A l'art. 7 nous pourrions porter à 25 ans (au lieu de 20) la durée des versements devant droit à la pension maximale. La commission du G.C. ne le demande pas, mais cela remplacerait d'autres exigences.

M. Cailler propose une rédaction, qui modifie aussi une <sup>phrase</sup> ~~partie~~ fâcheuse du projet actuel, qui ferait calculer la pension d'un professeur sur le traitement de ses dernières années, sans tenir compte qu'il a eu 20 (ou 25 ans) le maximum de traitement.

- M. Milhaud signale le fait qu'on veut tant 25 ans de diminuer la pension partielle : il faudrait 12 ans 1/2 pour avoir 1500 fr. et au plus 10 ans. - M. Cailler confirme ce point.

Par contre M. Cailler croit qu'il faut résister sur les points suivants. Notre cotisation selon le projet est de 50% (225 fr. par an au maximum). La commission du G.C. voudrait diminuer les charges de l'Etat, arrive à 7 1/2 %, ce qui

est excédent, cette prime étant abandonnée (sauf cas de jouissance), — ou bien, autre solution, elle fait payer aux professeurs un tant pour cent, le 5%, du traitement global, ce qui fait 300 fr. pour le traitement de 6,000 fr.; et c'est beaucoup. La caisse primaire, en maintenant la pension à 3000, donne un droit de 50 ans (université 60) et à 55 ans ou ne leur retire que 10% (14% d'après les calculs techniques), que 20% à 50 ans (au lieu de 37); la caisse du Collège permet la retraite à 55 ans, avec 10% de retenue (au lieu de 14). Nous payons notre cotisation insuffisamment, les régents secondaires 25 ans. Pour l'invalidité, nous sommes assurés à tout âge. Les régents principaux subissent 1 légère diminution. Nous assurons moitié aux orphelins, le reste les  $\frac{3}{4}$ . Les veuves n'en ont que 50, ou 55 ans, d'après les caisses primaires et secondaires. Les ascendants des régents principaux ont  $\frac{1}{4}$ , aux des régents secondaires la  $\frac{1}{2}$  le reste rien. Notre cotisation atteint 225, celle des régents principaux (revenue à 3000 fr. de retraite) 187.50, celle des régents secondaires 240, mais pendant 25 ans. L'Etat paie 450 fr. pour nous, 187.50 pour la caisse primaire, 60 pour la caisse secondaire. A noter que la Caisse de Jérich demande 460 fr. rien que pour les veuves. Notre capital est de 168,000 fr. pour 62 fêtes, la caisse primaire a, à la proportion de 3000 fr. de retraite, 109500 fr. <sup>pour 62 fêtes</sup> la caisse secondaire 945,000 fr. pour 187 fêtes. — Ainsi il n'y a pas du tout similitude des caisses, et proportionnellement nous payons plus et avons moins. Et peu nous importe si l'Etat ne verse pas ce que verserait une caisse privée et réserve la dépense pour plus tard; il peut ne verser que 225 fr., comme nous-mêmes, ce sera toujours plus que les 187.50 de la Caisse primaire, et les 60 de la secondaire.

M. Mithaud se refuse absolument au 7%, mais admettrait à la dernière extrémité le 5% sur le traitement réel, ce qui n'est pas d'ailleurs le 5% de gain, puisqu'il y a un casuel. Quant à diminuer les avantages qui nous assure le projet, c'est inadmissible.

M. Cailler répond qu'en diminuant l'intérêt des gros traitements à entrer dans la Caisse on les pousse à ne pas entrer dans. Ne trouveront-ils pas dans une C<sup>ie</sup> d'assurance, pour leurs veuves et leurs orphelins.

M. Murat signale l'augmentation des recettes de l'Etat du fait du casuel et des examens. On pourrait porter au capital de la Caisse une part de ces recettes de l'Etat. D'autre part ne pourrait-on pas fusionner les caisses de l'enseignement, de manière à avoir une base plus solide.

M. Cailler croit cette fusion impossible en fait à l'heure actuelle.

Mais la 1<sup>re</sup> idée de M. Murat est excellente.

Enfin, M. Caillès signale la proposition de la Commission de fixer la retraite obligatoire à 70 ans. Cela change la caisse de 22 %. C'est une mesure vidant les intérêts d'ouvrier. Et elle s'explique <sup>par</sup> moins peut-être pour le droit et les lettres que pour les sciences et la médecine. On pourrait aussi céder sur ce point, bien que ce soit financièrement mauvais.

M. Murat rappelle le souvenir de M. Hughes Ottomani et Popin, octogénaires. L'Etat peut venir à la retraite le professeur incapable, et cela suffit. — M. Millhaud ne croit pas non plus que nous devions céder sur ce point. Quant à la cotisation des professeurs, il croit qu'on pourrait aller jusqu'à 5 % de 6000 fr.

M. Caillès croit que les Délégués de l'Université devront rapporter avant de céder; il ne faut pas leur donner pleins pouvoirs.

M. Lefort craint que, si l'on parle du casuel, on ne mette la main sur le vôtre. Il exprime la recommandation des prof. à la commission et en particulier à M. Caillès, qui en est l'âme et la double ouvrière.

L'assemblée désigne comme Délégués ~~M.~~ M. Caillès, M. le Rector et M. Lefort.

Séance levée à 7 heures

Le Secrétaire : Paul Moriau }

Séance du Sénat du mercredi 20 déc. 1911

prés. Moutet, recteur

Mais la 1<sup>re</sup> idée de M. Muret est excellente.

Enfin, M. Caillès signale la proposition de la Commission de fixer la retraite obligatoire à 70 ans. Cela charge la Caisse de 22 %. C'est une mesure visant les intérêts de l'enseignement. Et elle s'explique <sup>par</sup> avoir peut-être pour le Droit et les Lettres que pour les Sciences et la Médecine. On pourrait aussi céder sur ce point, bien que ce soit financièrement mauvais.

M. Muret rappelle le souvenir de M. Hughes Ottobruner et Roguin, octogénaires. L'Etat peut venir à la retraite le professeur incapable, et cela suffit. — M. Hillaud ne voit pas non plus que nous devions céder sur ce point. Quant à la cotisation des professeurs, il voit qu'on pourrait aller jusqu'à 5 % de 6000 fr.

M. Caillès croit que les Délégués de l'Université devront rapporter avant de céder; il ne faut pas leur donner pleins pouvoirs.

M. Selys craint que, si l'on parle du conseil, on ne mette la main sur le vôtre. Il exprime la recommandation du prof. à la commission et en particulier à M. Caillès, qui en est l'âme et la double œuvre.

L'assemblée désigne comme Délégués M. Caillès, M. le Recteur et M. Lefebvre.

Séance levée à 7 heures

Le Secrétaire : Paul Horiaux

Séance du Sénat du mercredi 20 déc. 1911

prés. Montet, recteur

#### ORDRE DU JOUR :

1. - Programme du semestre d'été.
2. - Préavis sur la chaire de Chirurgie de guerre
3. - Doctorat honoris causa.
4. - Rapports sur les délégations à l'étranger:

Breslau, Christiana, St-Andrews, Rennes

#### MODIFICATIONS à l'Ordre du jour de la SEANCE

du SENAT du MERCREDI 20 décembre à 5 h.

3. - Doctorat honoris causa (Fac. de Droit)

3 bis. - Doctorat honoris causa (Fac. des Sciences)

*Séance ouverte à 5 h 10. - Présents: MM. Montet, Kas-  
kowski, Lefebvre, Leig, Eug. Guye, Falliguet, Mouraud,  
membres du Bureau, Bar (FM), Boyraud, Bonnier, Caillo,  
Chadot, Choisy, Cistiani, Dugan, Dugoux, Fels, Gauthier (H.), Gauthier  
(R.), Krumm, Martin, Milhaud, Naville (H.), Perrot, Veyronnet,  
Wuoria (Yug), prof. ar., Dr. Claparède, Traversi, Mancini, Minicowski, prof.  
etc. M. le R. présente au Sénat la liste des*

**Arrêtés du Conseil d'Etat :**

- 1.-approuvant les comptes des Fondations universitaires au 31 mars 1911
- 2.-approuvant la décision du Sénat universitaire conférant à M. Auguste Chantre le grade de Docteur en Théologie honoris causa.
- 3.-nommant pour le terme de 3 ans M. Alfred Mennier, Dr. ès sc., aux fonctions de Professeur extr. d'Etude de Gîtes métallifères.
- 4.-confirmant sur l'année universitaire 1911-12 M. le Dr Alfred Lendner Prof. extr. de Pharmacognosie.
- 5.-confirmant pour une période de 3 ans M. le Dr Edouard Claparède dans ses fonctions de Prof. extr. de Psychologie expérimentale.
- 6.-confirmant pour une période de 3 ans M. Léon Winiarski dans ses fonctions de Prof. extr. de Finances publiques, finances privées et Statistique.
- 7.-nommant pour 1911-12 M. H. Jacquemoud assist. aux chaires de Mathématiques.
- 8.- " " " MM. A. Schidloff 1-er assist. au lab. de Physique  
A. Tscherniawski 2me " " "
- 9.- " " " MM. E. Ferraric, A. Kaufmann, A. Rilliet, S. Reich-assist. au  
lab. Chimie inorganique et organique.
- 10.- " " " MM. H. Goldblum, P. Wenger, H. Meltz, Jeanneret-assist. au  
lab. Chimie analytique.
- 11.- " " " M. C. Jaewsky et Mlle H. Gunther assist. au lab. Chimie  
analytique.
- 12.- " " " MM. E. Briner, G. Baume, A. Orzechoff, G. Pamfil-assist. au  
lab. de Chimie technique et théorique.
- 13.- " " " MM. R. Sabot et M. Wunder-assist. au lab. Minéralogie.
- 14.- " " " M. F. Favre assist. Lab. Géologie et paléontologie.
- 15.- " " " MM. G. Mermel 2me assist. et Mlle T. Rzymowska 3me assist.  
au lab. Zoologie et anatomie comparée.
- 16.- " " " M. Dr A. Lendner 1-er assist. -chef des travaux, et Mlle  
W. Daschewska 2me assist. au lab. Botanique.
- 17.- " " " MM. T. Laskewski, J. Baumgartner, E. Bonna, J. Gelay-assist.  
lab. Anatomie normale.
- 18.- " " " MM. E. Goldschmid, G. Ostermann, A. Jentzer-assist. Institut  
pathologique.
- 19.- " " " Mlle A. Mégevand Microtome Institut Pathologique.
- 20.- " " " M. Dr F. Battelli, Mlle L. Stern, M. A. Warschawsky assist.  
lab. Physiologie.
- 21.- " " " M. Dr B. Wiki assist. Lab. Thérapeutique.
- 22.- " " " M. Dr M. Adert assist. Lab. Hygiène.
- 23.- " " " M. Dr A. de Mutach assist. -chef Lab. Clinique chirurgicale
- 24.- " " " M. Dr B. Huguenin assist. lab. Clinique gynécologique et  
obstétricale.
- 25.- " " " M. Dr F. Tissot assist. assermenté lab. Médecine légale.
- 26.- " " " M. M. Goldstein sous-assist. Clinique et polyclinique  
ophtalmologique.
- 27.- " " " M. Dr T. Reb assist. lab. Clinique infantile.
- 28.- " " " M. Dr L. Lee 1-er assist. et M. Dr M. Chapuis 2me assist.  
Polyclinique chirurgicale.
- 29.- " Jusqu'au 30<sup>sept.</sup> 1912 M. Dr G. Turrettini et Dr F. Leup assist. Polic.  
médicale.
- 30.- " pour 1911-12 M. Dr R. Chappuis assist. Polyclin. gynécologique.
- 31.- " " " Mlle M. Hanaure et Mlle J. Greveant sage-femme Policl.  
gynécologique et obstétricale.
- 32.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. Ch. Roesch homme de peine au  
lab. Chimie organique et inorganique
- 33.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. Ch. Wegner homme de peine au  
lab. chimie technique et théorique.
- 34.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. R. Fuchs aide-infirmier Polic.  
clinique.
- 35.-exempte M. M. Gysin droits de graduation pour 1<sup>re</sup> partie Baccalauréat  
ès sc. ~~mathématiques~~ physiques et chimiques.
- 36.-exempte M. C. Gaudin droits de graduation pour 1<sup>re</sup> partie examens  
licence ès sciences sociales.
- 37.-exempte M. C. Vettiner droits graduation pour 1<sup>re</sup> partie licence droit
- 38.-permutant sur sa demande M. John Mossaz, actuellement chef du Dépôt des  
fournitures scolaires, en qualité de Caissier-Comptable de l'Uni-  
versité.

Maya/  
Séance ouverte à 5h 10. - Présents, MM. Montet, Kas-  
kowski, Lefebvre, Leij, Eug. Guye, Felliuet, Rouard,  
membres du Bureau, Bar (FM), Bouraud, Bonvin, Laillo,  
Chodat, Goig, Cristiani, Dugan, Dugroix, Fels, Gantier (A.), Gantier  
(R.), Kummer, Martin, Milhaud, Naville (A.), Perrot, Veyronnet,  
Wagner, Yung, prof. m., D. Claparède, Trauer, Monnier, Olinicki, prof.  
extr. M. le R. présente au Sénat la liste des

#### Arrêtés du Conseil d'Etat :

- 1.-approuvant les comptes des Fondations universitaires au 31 mars 1911
- 2.-approuvant la décision du Sénat universitaire conférant à M. Auguste Chantre le grade de Docteur en Théologie honoris causa.
- 3.-nommant pour le terme de 3 ans M. Alfred Monnier, Dr ès sc., aux fonctions de Professeur extr. d'Etude de Gîtes métallifères.
- 4.-confirmant pour l'année universitaire 1911-12 M. le Dr Alfred Lendner Prof. extr. de Pharmacognosie.
- 5.-confirmant pour une période de 3 ans M. le Dr Edouard Claparède dans ses fonctions de Prof. extr. de Psychologie expérimentale.
- 6.-confirmant pour une période de 3 ans M. Léon Winiarski dans ses fonctions de Prof. extr. de Finances publiques, finances privées et Statistique.
- 7.-nommant pour 1911-12 M. H. Jacquemoud assist. aux chaires de Mathématiques.
- 8.-" " " " MM. A. Schidloff 1-er assist. au lab. de Physique  
A. Tscherniawski 2me " " "
- 9.-" " " " MM. E. Ferrario, A. Kaufmann, A. Rilliet, S. Reich-assist. au lab. Chimie inorganique et organique.
- 10.-" " " " MM. H. Goldblum, P. Wenger, H. Holtz, Jeanneret-assist. au lab. Chimie analytique.
- 11.-" " " " M. C. Jaowsky et Mlle H. Gunther assist. au lab. Chimie analytique.
- 12.-" " " " MM. E. Briner, G. Baume, A. Crecheff, G. Pamfil-assist. au lab. de Chimie technique et théorique.
- 13.-" " " " MM. R. Sabot et M. Wunder-assist. au lab. Minéralogie.
- 14.-" " " " M. F. Favre assist. Labor. Géologie et paléontologie.
- 15.-" " " " M. G. Hermod 2me assist. et Mlle T. Rzymowska 3me assist. au lab. Zoologie et anatomie comparée.
- 16.-" " " " M. Dr A. Lendner 1-er assist. chef des travaux, et Mlle W. Daschewska 2me assist. au lab. Botanique.
- 17.-" " " " MM. T. Laskowski, J. Baumgartner, E. Bonna, J. Gelay-assist. lab. Anatomie normale.
- 18.-" " " " MM. E. Goldschmid, G. Ostermann, A. Jentzer-assist. Institut pathologique.
- 19.-" " " " Mlle A. Mégevand Microtome Institut Pathologique.
- 20.-" " " " M. Dr F. Battelli, Mlle L. Stern, M. A. Warschawsky assist. lab. Physiologie.
- 21.-" " " " M. Dr B. Wiki assist. Lab. Thérapeutique.
- 22.-" " " " M. Dr M. Adert assist. Lab. Hygiène.
- 23.-" " " " M. Dr A. de Mutach assist. chef Lab. Clinique chirurgicale
- 24.-" " " " M. Dr B. Huguenin assist. lab. Clinique gynécologique et obstétricale.
- 25.-" " " " M. Dr F. Tissot assist. assermenté lab. Médecine légale.
- 26.-" " " " M. M. Goldstein sous-assist. Clinique et policlinique ophtalmologique.
- 27.-" " " " M. Dr T. Reh assist. lab. Clinique infantile.
- 28.-" " " " M. Dr L. Lee 1-er assist. et M. Dr M. Chapuis 2me assist. Polyclinique chirurgicale.
- 29.-" " Jusqu'au 30 sept. 1912 M. Dr G. Turrettini et Dr F. Loup assist. Polic. médicale.
- 30.-" " pour 1911-12 M. Dr R. Chappuis assist. Polyclin. gynécologique.
- 31.-" " " " Mlle Ho Hansure et Mlle J. Crevoisat sage-femme Policl. gynécologique et obstétricale.
- 32.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. Ch. Roesch homme de peine au lab. Chimie organique et inorganique
- 33.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. Ch. Wegner homme de peine au lab. chimie technique et théorique.
- 34.-nommant pour 1 an et à titre d'épreuve M. R. Fuchs aide-infirmier Polyclinique.
- 35.-exempte M. M. Gysin droits de graduation pour 1-e partie Baccalauréat ès sc. ~~chimiques~~ physiques et chimiques.
- 36.-exempte M. C. Gaudin droits de graduation pour 1-e partie examens licence ès sciences sociales.
- 37.-exempte M. C. Vettiner droits graduation pour 1-e partie licence droit
- 38.-permutant sur sa demande M. John Mossaz, actuellement chef du Dépôt des fournitures scolaires, en qualité de Caissier-Comptable de l'Université.

11403

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES: Mlle F. Gubler, M. E. Duvillard,  
Mlle H. Rochat, M. J. Wachsmuth, M. C. Gaudin, M. L. Soudan,  
Mlle A. Weil, M. A. Walker, M. R. Doebeli, M. A. Magnenat,  
M. E. Leuba, Mlle S. Bopp, Mlle J. Bonard, Mlle M. Richon,  
M. A. Geiser, M. A. Margot, Mlle S. Favre, M. C. Magnenat,  
Mlle L. Perron, Mlle J. Reichenbach, M. E. Rast, Mlles  
E. Dumarest, A. Pouilloux, E. Lagotala, M. F. Florinetti,  
M. E. Métraux, Mlles M. Theiler, M. McNachon, M. E. Bauhofer,  
Mlle J. Compagnon, M. C. Ramseyer, Mlle G. Dentand, M. H. Du-  
bois, M. J. Budry

FACULTE DE DROIT: M. C. Ducret, M. C. Vettiner, M. E. Coudurier

FACULTE DE THEOLOGIE. M. C. Wachsmuth  
 FACULTE DE MEDECINE M. C. Brignoni, M. J. Weber, M. P. Yulliety, M. W. Mocaer,  
 M. C. Carnielcy, Mme. J. Warynski, M. V. Donnet, C. H. Dufour,  
 MM. Rost W. Rochedieu.

M. le R. exprime ses regrets au sujet de la mort de M. Julliard, prof. hon. qui vient de mourir. L'assemblée se lève en signe de deuil.

Letter 2 Aug. Chantre

Don de J. Leverdin

M. J. Leveillé, prof. hon., nous a fait une très  
excellente plaquette offerte à l'occasion des retraites.

Le Dict<sup>e</sup> chargé M. le prof. Hubsand de faire cet  
hiver l'écrit d'histoire économique et remplacé par M. de Grand.  
et hiver M. de Grand. l'histoire économique.

Carré de retrait

Les Télégrammes d'Alger, seront étudiés en janvier par la Commission du Grand Comité sur le projet de faire le retranché.

Scale du journal

M. François, prof. extr., a remplacé M. Le Comte & M. Sallé de jureaux.

Nombre d'étudiants

Nous avons ce cimetière 1575 étalés sur 27 régimes.  
C'est un record en Suisse.

Monnie, prof. ext.

M. le R. signale la Biennu aux A

Nouveaux privat-docs

Nouveaux privat - Societs : FS Radzki (Psychologie), FLSS Chattston-Hill (philosophie sociale), F.D Grodowski (droit d'autour), Steinbrück (association ouvrière), FM F. Naville (Maladies nerveuses).

EXEMPTIONS

FACULTE DES SCIENCES : Mmes. A. Bastide, M. Béguin, L. Chabot, M. A. Siza, M. E. Ducor,  
Mlles J. Compagnon, A. Weil, M. R. Berner, M. A. Privat,  
M. R. Doebeli, M. E. Jaquet, M. G. Zoller, M. T. Foex, Mlles  
M. Kaufmann, M. Levant, M. A. Marti, M. E. Bauhofer, M. J. Terr  
rier, M. E. Baud, M. P. Compagnon, M. G. Baumann, M. L. Soudan,  
M. E. Berchten, Mlle H. Lador, Mlle A. Descoedres, M. E. Rod  
M. M. Gysin, P. A. Larue.

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES : Mlle F. Gubler, M. E. Duillard,  
Mlle H. Rochat, M. J. Wachsmuth, M. C. Gaudin, M. L. Soudan,  
Mlle A. Weil, M. A. Walker, M. R. Doebeli, M. A. Magnenat,  
M. E. Leuba, Mlle S. Bopp, Mlle J. Bonard, Mlle M. Richon,  
M. A. Geiser, M. A. Margot, Mlle S. Favre, M. C. Magnenat,  
Mlle L. Perron, Mlle J. Reichenbach, M. E. Rast, Mlles  
E. Dumarest, A. Pouilloux, E. Lagotale, M. F. Florinetti,  
M. E. Métraux, Mlles M. Theiler, M. Monachon, M. E. Bauhofer,  
Mlle J. Compagnon, M. C. Ramseyer, Mlle G. Dentand, M. M. Du  
bois, M. J. Budry

SCIENCES ET LETTRES : MM. C. Stauffacher, J. Keller

FACULTE DE DROIT : M. C. Ductet, M. C. Vettiner, M. E. Coudurier

FACULTE DE THEOLOGIE : M. J. Wachsmuth

FACULTE DE MEDECINE : M. C. Brighoni, M. J. Weber, M. P. Vulliétty, M. W. Mocaer,  
M. C. Cernioley, Mme J. Warynski, M. V. Donnet, M. L. Dufour,  
MM. R. et W. Rochedieu.

Décès

M. le R. exprime ses regrets au sujet du décès de M.  
Juliard, prof. hon., ancien recteur. L'assemblée se lève en  
signe de deuil.

M. le R. parle d'autres morts : M. M. Phil. Houmès  
et Gaspar Vallette, D. S. C., Arthur de Chagard, pri  
docent, Deumont, ancien-enseignant.

Lettre d'Aug. Chantre

Lecture est faite d'une lettre de M. Aug. Chantre,  
remerciant de sa nomination comme D. S. C.

Don de J. Reverdin

M. J. Reverdin, prof. hon., nous a fait don d'un  
exemplaire de la plaquette offerte à l'occasion de sa retraite.

Don de l'herbier Ruter-  
Barbey

M. W. Barbey a fait don à l'Institut botanique  
de l'herbier Ruter. Le R. a assisté à l'inauguration.

Le D. S. C. chargé M. le prof. Hühner de faire cet  
hiver l'acquisition d'un herbier de remplacement de M. de Goud.  
est l'herbier M. de Goud (histoire économique).

Caisse de retraite

Les télégrammes d'adieu seront envoyés en janvier  
par la Commission du Grand Comité sur le projet de  
Caisse de retraite.

Salle des journaux

M. François, prof. ext., a remplacé M. de Goud au  
Comité de la Salle des journaux.

Nombre des étudiants

Nous avons ce semestre 1575 étudiants réguliers.  
C'est un record en Suisse.

Monnier, prof. ext.

M. le R. signale la bienvenue à M.

Nouveaux privat-docent

Monnier, ancien prof. ext., en remplacement de M.  
Nouveaux privat-docents : FS Radzki (Psycho  
logie), FLSS Chatterton-Hill (philosophie sociale), FS  
FD Grodowski (droit d'autour), Steinbrück (association  
ouvrières), FM F. Naville (maladies nerveuses).

Programme d'été

Ordre du jour:

19 Programme d'été. FS signale l'introduction du cours de M. Morand. 14 privat. Doc. au lieu de 21. - F.H.S.S. M. D'Harvillat n'a pas encore été remplacé. Nouveau privat. Docent: M. Chatterton-Hill. - F.D. 2 nouveaux privat. Docents: M.M. Godowski et Steindruck, lieu en Doc. Il est favorable que de simples licenciés puissent avoir l'inscription de plein droit comme privat. Docents. - F.T. lieu à signaler. - F.M. M. Laskowski signale le fait que beaucoup de privat. Docents ne font pas leur cours. Le programme est adopté!

Chaire de Chirurgie de guerre

29 Chaire de Chirurgie de guerre. L'origine de cette création est une lettre de Doyt du 30 sept. 1911. M. le P. la lit, ainsi que le procès de la F.M. Il est favorable. - La discussion est ouverte. M. Kuenner donne quelques explications. <sup>aux médecins militaires</sup> Le cours était fait avant sa nomination par le prof. de pathol. externe et médecin opératoire. M. Kuenner n'a pas été nommé pour cours et s'était déjà <sup>en réflexion</sup> ne pas portés et enseignement. Quand il a reçu l'avis de Doyt l'avis que M. le Doyt avait été chargé du cours d'été aux médecins militaires. Ensuite, il n'a rien su de l'affaire jusqu'à la lettre du Doyt à l'Université. - M. Laskowski dit qu'il a fourni des cadavres à M. Hardy, pour le tenir aux caisses, mais qu'il n'est aucunement intervenu dans la nomination de M. Hardy. Le médecin en chef est absolument libre de désigner. - A une question de M. Morand, les protagonistes répondent qu'il s'agit d'un enseignement nouveau. Le procès favorable est adopté.

Doctorats hon. causa: Stooss, juge fédéral

39 Doctorat honoris causa. La F.A. propose de le réserver à M. Stooss, juge fédéral, qui a représenté le Tribunal fédéral ~~et~~ au Jubilé. C'est <sup>en suite d'une</sup> par erreur qu'il n'a pas été promu Docteur à ce moment. Il a 18 publications à son actif. <sup>est une œuvre très distinguée</sup> - La proposition de la F.D. est adoptée.

Th. Turonetti

3 bis) Doctorat honoris causa. La F.S. le propose pour M. Th. Turonetti, qui s'est retiré de la vie publique. Il a rendu de grands services à la science appliquée. M. Guye, Secrétaire, lit le rapport de la Faculté.

coi énumère les nombreux titres de M. Tannet  
à un Doctorat ès sciences physiques. - La proposition  
du FS est adoptée.

49) Rapports sur les Déléguations à l'étranger.  
M. Folliguet rapporte sur le jubilé de  
Breslau, M. Morand sur celui de Christiania,  
M. Etienne, qui a représenté l'Union à St Andrews,  
est absent. M. de L. a assisté aux fêtes de Lens  
pour l'inauguration de la nouvelle cathé-  
drale.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.  
Séance levée à 6 h. 10.

Le Poëte: Paul Marang

Réunion des professeurs ordinaires  
du samedi

Séance ouverte à 5 h. 5. - Présents, M. H. Moutet, Leskowsky, Rehtanz, Suty, Fullignat, Eug. Guye, membres du Bureau, Cailler, Chavanne, Baird (F. H.), Fehr, Gantier (Raoul), Gentet, Cristiani, ~~Eug. Guye~~, Muret, Milhaud, Naville (Pékin), Nicole, Pivert.

Provisional du 25 nov. 1911 le et adopte.

M. Chodat demande que les séances du Sénat et les réunions des professeurs ordinaires n'aient pas toujours lieu à 5h, ce qui empêche certains professeurs d'y assister. - M. Chodat se retire.

2015 NY JOUR

U. S. Coast and Geodetic Survey, Department of Commerce, Washington, D. C.

Section 10 - Confidentiality of Genetic Data

M. Rellous rapporte. Le point de vue de la commission  
du Grand Conseil tend à être que l'ave des traitements de 3000 fr., ou plus,  
on peut pourvoir à l'avenir! M. Cantin a exposé la question  
en détail. De la discussion est résulté que la commis-  
sion ne tient pas à ce que les versements, paraissent le  
payement des retraites, mais simplement que le verse-  
ment du professeur et celui de l'Etat soient égaux.

Mais depuis M. Caillaud a eu une entrevue avec le  
D<sup>pt</sup>, qui modifie cette impression. — M. Caillaud prend  
la parole sur ce point. M. Rossio, chef du D<sup>pt</sup>, a con-  
tinué la conversation avec la commission et est d'avis  
que l'Université doit <sup>céder aux</sup> ~~garantir~~ ~~par~~ les exigences de la  
commission si elle veut le succès au Grand Conseil.  
Faut-il céder?.. L'avantage du projet <sup>même modifié</sup> c'est le droit de  
se retirer à 8 ans, sans conditions, c'est le droit des  
veuves et orphelins. En revanche on veut demander le 5%

qui énumère les nombreux titres de M. Tannet  
à un Doctorat ès sciences physiques. - La proposition  
de la FS est adoptée.

49) Rapports sur les Délégués à l'étranger.  
M. Fulliguet rapporte sur le jubilé de  
Breslau, M. Morand sur celui de Christiania,  
M. Eternod, qui a représenté l'Univ. à Stockholm,  
est absent. M. le R. a assisté aux fêtes de Rennes  
pour l'inauguration de la nouvelle bât  
issure.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.  
Séance levée à 6 h. 10.

Le Secrétaire: Paul Morand

### Réunion des professeurs ordinaires du samedi

Séance ouverte à 5 h. 5. - Présents, MM. Moutet, Leskowsky,  
Rehfsous, Suty, Fulliguet, Eug. Guye, membres du Bureau, Cailler,  
Chavanne, Baid (FM), Fehr, Gantier (Raoul), Gentet, Cristiani,  
Eug. Guye, Muret, Milhaud, Naville (Adrien), Nicole, Rivest.

Procès-verbal du 25 nov. 1911 lu et adopté.

M. Chodat demande que les séances du Sénat et les réunions  
des professeurs ordinaires n'aient pas toujours lieu à 5h, ce qui  
empêche certains professeurs d'y assister. - M. Chodat se retire.

#### ORDRE DU JOUR :

Caisse de Prévoyance: Rapport de la Délégation  
auprès de la Commission du Grand Conseil.

M. Rehfsous rapporte. Le point de vue de la commission  
du Grand Conseil tend à être qu'avec des traitements de 3 000 fr., ou plus,  
on peut pourvoir à l'avenir! M. Cailler a exposé la question  
en détail. De la discussion est résulté que la commis-  
sion ne tient pas à ce que les versements paraissent le  
paiement des retraites, mais simplement que le verse-  
ment des professeurs et celui de l'Etat soient égaux.

Mais depuis M. Cailler a eu une entrevue avec le  
Dip<sup>t</sup>, qui modifie cette impression. - M. Cailler prend  
la parole sur ce point. M. Rosio, chef du Dip<sup>t</sup>, a con-  
tinué la conversation avec la commission et est d'avis  
que l'Université doit <sup>céder aux</sup> ~~garder~~ <sup>même modifier</sup> ~~faire~~ <sup>faire</sup> les exigences de la  
commission si elle veut le succès au Grand Conseil.  
Faut-il céder?... L'avantage du projet <sup>même modifier</sup> ~~est~~ <sup>est</sup> de  
se retirer à 8 ans, sans conditions, c'est le droit des  
veuves et orphelins. En revanche, on veut demander le 5%

du traitement est jusqu'à 6000 fr. Le chef du D<sup>ist</sup> est d'ailleurs d'accord qu'on pourrait abaisser ce versement à 4 1/2 %, en acceptant la diminution du droit des veuves. D'autre part, il faut remarquer que M. Ravier considère la caisse secondaire comme parfaite et que l'au. de l'Etat a versé 28,000 fr. pour le paiement des retraites en dehors des versements réguliers! — La question la plus grave ajoutée M. Cartier, c'est que si nous restons libres de ne pas accepter les nouveaux statuts, nous engageons nos successeurs; il est vrai que l'Etat pourrait régler la situation de nos successeurs sans notre assentiment. En résumé, les différences entre la caisse actuelle et la caisse future, selon les exigences nouvelles, sont les suivantes :

| Caisse actuelle                                 | Projet primitif de l'Université                  | Projet nouveau (Commission du Grand Conseil)                                      |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Versement du prof: 2% jusqu'à 4500              | 5% jusqu'à 4500                                  | 4 1/2 % jusqu'à 6000                                                              |
| Limite d'âge: 75 ans                            | 75 ans                                           | 75 ans                                                                            |
| Droit inconditionnel à la retraite: 70 ans      | 65 ans ou 30 ans de service (à partir de 60 ans) | 65 ans ou 30 ans de service (à partir de 60 ans)                                  |
| Droit à la retraite en cas d'invalidité: 60 ans | à tout âge (classe d'invalidité)                 | à tout âge (classe d'invalidité)                                                  |
| Droit à la pension intégrale: après 15 ans      | après 20 ans                                     | après 20 ans                                                                      |
| Veuves et orphelins: rien                       | Droit proportionnel                              | Droit proportionnel & restitution des versements en cas de décès ou de démission. |

M. Baril (F.M.) ne trouve pas les nouvelles conditions exagérées. Divers membres demandent des renseignements à M. Cartier.

x avec restrictions suivantes des les Veuves;  
Exemption en cas de remariage  
Terme suspensif: 40 ans  
Droit proportionnel aux années de mariage (Droit intégral depuis 20 ans de mariage)

L'assemblée passe à l'examen des propositions de la Commission de la Caisse de prévoyance:

1) Maintien de la limite de 75 ans, au lieu de 70 pour demander la commission du Grand Conseil; M. Ravier assure que nous aurons gain de cause. La rédaction de l'art. 3 sera simplement modifiée pour plus de clarté: "75<sup>e</sup> année de leur âge au plus tard". A l'art. 6 des statuts, on dirait de même: "à la mise à la retraite, a lieu d'office à l'âge limite de 75 ans institué par la loi (art. 3)". On ne s'occupe pas aussi l'alinéa 3 actuel de cet article, le nouveau sera recodé comme suit, tout en le conformant à la loi:

"c) Un sous-tuteur peut encore être admis à la retraite, sur sa demande ou d'office, sans aucune condition, dans le cas d'invalidité prévu par la loi sur l'instruction publique (art. 18, lettre a). Toute demande visant l'application de cet article est examinée par le Conseil d'Etat qui statue après avoir pris l'avis de la Faculté intéressée et du Bureau du Sénat s'il s'agit d'un professeur à l'Université, de la Commission de l'Ecole d'histoire si c'est d'un professeur de cette école."

29 Art. 4 des Statuts, texte nouveau : "67 fr. 50", au lieu de 50 fr. et 56 fr. 25. Art. 5 : "l'allocation de l'Etat prévue à l'art. 6 de la loi est égale à la cotisation des sociétaires, etc." au lieu de "est fixé au double". L'art. 7 devra être modifié pour que la pension reste la même. M. Bard suggère de fixer la retraite d'après le traitement. Les modifications aux art. 4 et 5 sont adoptées. M. Guiller révoque l'art. 7.

30 Art. 8, 2<sup>e</sup> al. "Toutefois le droit de la veuve à la reversibilité ne peut s'exercer qu'à partir de 40 ans révolus et s'éteint en cas de 2<sup>e</sup> mariage. En outre pour la fixation du montant de la pension de survie suivant les prescriptions des art. 7 et 8, la veuve en pourra se prévaloir du versements gratifiés par son époux antérieurement au mariage." Adopté.

49 Art. 9, rédaction nouvelle : "les cotisations personnelles du sociétaire sont acquises à la Caisse. Toutefois si un sociétaire se retire sans qu'aucune charge incombant à la Caisse de fait de sa nomination, il a droit au remboursement sans intérêts de ses <sup>cotisations</sup> personnelles. — En outre, en cas de décès et à défaut de veuve ou d'orphelins, la Caisse peut accorder une indemnité à ses personnes dont le défunt était le soutien et que sa mort laisse dans le besoin. La dite indemnité ne devra pas dépasser la somme des versements personnels du professeur, l'indemnité fact. des <sup>de rentes tombés par lui.</sup> de rentes tombés par lui." Adopté.

59 Art. 22, rédaction nouvelle : "Si le service d'une pension alloué à un prof. retraité et à sa famille a complètement absorbé le montant du compte du titulaire cette pension sera payée par l'Etat. — Si le fonds disponible lui-même se trouve complètement épuisé, le service des dépenses tombe à la charge de l'Etat." Adopté.

69 Art. 25, modification de rédaction, la fin de l'alinéa 1 : "le taux de la pension personnelle ne peut être inférieur", etc. C'est plus clair. Adopté.

79 Art. 26 nouveau : "En l'absence de l'art. 5, la part contributive de l'Etat aux cotisations des professeurs qui n'auront pas accepté les nouvelles dispositions, reste fixée au chiffre prévu par l'art. 7 des anciens statuts." A l'art. 6 de la loi : "indiqués aux art. 5 et 26 des statuts." Adopté.

Séance levée à 6 h. 35

Le Secrétaire :

Paul Monnier

Senat  
26. II. 1912

Séance du Sénat, lundi 26 février 1912

prés. Montet, rect.

Séance ouverte à 6 h. 10. - Présents, M.H. Montet, Rellous, Guye (Guy), Tulliguet, Litz, Moirand, membres du Bureau, Balavoine, Bard (FM), Bard (FT); Borgeaud, Bouvier, Chodat, Choisy, De Graz Dupuis, Fehr, Guye (Ph. Aug.), Rodat, Sarasin, Yung, prof. ord., Baumgartner, Buens, Claparède (Ed.), Mounier, Winarski, prof. extr.

Mort de Aug. Chantre, prof. hon., et Duproix, M. Duproix, prof. ord.

prof. hon. (v.)

Arrêtés du Conseil d'Etat; le Conseil d'Etat;

Arrêtés du Conseil d'Etat

Exemptions

Exemptions :

FS: L. Richard, J. Arpin.

Chaire de Pédagogie

Le R. communique une lettre du D<sup>ist</sup> qui manifeste l'intention de réduire de 5 à 3 h. l'enseignement de la pédagogie. La FLSS a préavisé, de même que le Bureau, sur la nécessité de maintenir telle quelle la chaire de pédagogie vu le nombre des étudiants; la fac. et le Bureau ont aussi exprimé le vœu que le traitement soit suffisant pour que le professeur puisse se consacrer entièrement à son enseignement.

Don de Mme Eug. de Girard  
Cinquantenaire Gracie

Mme de Girard a fait don d'un excellent portrait de son mari. Le Bureau a télégraphié M.M. Fehr et Arkonazy au cinquantenaire de la mort de M. Gracie; l'Univ. envoie une adresse et l'histoire de l'enseignement de M. Borgeaud.

Révision du Diplôme  
de pharmacien.

1) Révision du Diplôme de pharmacien.  
Projet de la Faculté des sciences.

D. DIPLOME DE PHARMACIEN.

=====

ART. 68. Le Diplôme de Pharmacien sera délivré aux personnes qui justifient :

- 1) D'avoir été immatriculées à l'Université conformément à l'art. 29 du Règlement;
- 2) D'avoir subi avec succès l'Examen de sciences naturelles pour pharmaciens;
- 3) D'avoir fait cinq semestres d'études dans une Faculté des Sciences ou de Médecine et d'y avoir suivi les cours et les laboratoires prévus par le champ d'examen; ainsi qu'un cours d'hygiène.
- 4) D'avoir subi avec succès l'Examen scientifique de pharmacie.

Senat  
26. II. 1912

Séance du Sénat, lundi 26 février 1912

prés. Montet, rect.

Séance ouverte à 6 h. 10. - Présents, M. H. Montet, Recteur, Guye (ing.), Fulkiguet, Litz, Moriau, membres du Bureau, Palavie, Bard (FM), Bard (FT), Bourgeaud, Bouvier, Kodat, Choisy, De Craz, Duproix, Fehr, Guye (ph. Aug.), Rochat, Sarasin, Yung, prof. ord., Baumgartner, Bruns, Clazade (E.), Mouvier, Winiarski, prof. ext.

Mort d'Aug. Chantre, M. le Recteur a la mort de M. Aug. Chantre, prof. hon., et d. prof. hon., et Duproix, M. Duproix, prof. ord.

prof. hon. ord.

Arrêtés du Conseil d'Etat

Arrêtés du Conseil d'Etat; le Conseil d'Etat:

1. - approuve la décision du Sénat universitaire conférant à M. A. Stooss le grade de Docteur en Droit honoris causa.
2. - approuve la décision du Sénat universitaire conférant à M. Th. Turrettini le grade de Docteur es sciences physiques h.c.
3. - confirme pour une nouvelle période de 3 ans M. P. Oltramare dans ses fonctions de Prof. d' Histoire des religions.
4. - nomme pour 1912 M. Dr G. Biolley aux fonctions de médecin-adjoint Policlin. gynécologique
5. - nomme au 30 sept. 1912 M. Dr M. Chapuis et M. Dr A. Zimmermann assistants Policlin. chirurgicale
6. - accorde à M. V. Kuhne exemption des droits de graduation pour Doctorat en médecine.

Exemptions

Exemptions:

FS: L. Richard, J. Arpin.

Chaire de Pédagogie

Le R. communique une lettre du D<sup>ist</sup> qui manifeste l'intention de réduire de 5 à 3 h. l'enseignement de la pédagogie. La FLS a préavisé, de même que le Bureau, sur la nécessité de maintenir telle quelle la chaire de pédagogie vu le nombre des étudiants; la fac. et le Bureau ont aussi exprimé le vœu que le traitement soit suffisant pour que le professeur puisse se consacrer entièrement à son enseignement.

Don de M<sup>me</sup> Eug. de Girard

M<sup>me</sup> de Girard a fait don d'un excellent portrait de son mari.

Cinquantenaire Grache

Le Bureau a élu pour M. H. Fehr et Arkonazy au cinquantenaire de la mort de M. Grache; l'Univ. envoie une adresse et l'Histoire de l'Académie de M. Dreyer.

Révision du Diplôme de pharmacien.

1<sup>re</sup> Révision du Diplôme de pharmacien.  
Projet de la Faculté des sciences.

D. DIPLOME DE PHARMACIEN.

ART. 68. Le Diplôme de Pharmacien sera délivré aux personnes qui justifient:

- 1) D'avoir été immatriculée à l'Université conformément à l'art. 29 du Règlement;
- 2) D'avoir subi avec succès l'Examen de sciences naturelles pour pharmaciens;
- 3) D'avoir fait cinq semestres d'études dans une Faculté des Sciences ou de Médecine et d'y avoir suivi les cours et les laboratoires prévus par le champ d'examen; ainsi qu'un cours d'hygiène.
- 4) D'avoir subi avec succès l'Examen scientifique de pharmacie.

ART. 69. Les personnes qui veulent subir l'Examen de Sciences naturelles pour Pharmaciens, prévu par l'Art. 68 sous 2),  
doivent :

- 1) Avoir été immatriculées à l'Université, conformément à l'Art. 29 du Règlement;
- 2) Justifier de trois semestres d'études universitaires (y compris trois semestres de laboratoire de chimie analytique), deux semestres de laboratoire de botanique et deux semestres d'exercices hebdomadaires de Physique.

Les épreuves orales comprennent :

- 1) Physique mécanique ; chaleur.
- 2) Electricité ; optique.
- 3) Chimie inorganique }
- 4) Chimie organique }
- 5) Botanique générale
- 6) Botanique systématique.

Les épreuves pratiques comprennent :

- 1) Une analyse qualitative.
- 2) Deux analyses quantitatives (l'une de gravimétrie, l'autre de volumétrie).
- 3) Une manipulation de botanique.

Sur chacune de ces épreuves, le candidat sera tenu de présenter un rapport.

ART. 70. Les épreuves pour l'Examen scientifique de Pharmacie  
-----  
consistent en un examen oral et un examen pratique.

Les épreuves orales comprennent :

- 1) Chimie pharmaceutique et denrées alimentaires.
- 2) Toxicologie,
- 3) Botanique pharmaceutique.
- 4) Pharmacognosie.
- 5) Bactériologie pharmaceutique et fermentation.
- 6) Hygiène.

ART.

----- Les épreuves pratiques comprennent :

- 1) Exécution de deux préparations de chimie pharmaceutique et toxicologique (avec rapport).
- 2) Analyse d'une substance falsifiée ou vénéneuse (médicament ou denrée alimentaire), avec rapport.
- 3) Détermination microscopique de substances ayant trait à la

Phar

matière médicale. 4) Analyse bactériologique élémentaire.

ART. 70 bis. Les épreuves de l'examen de validation de stage

-----  
(Examen pratique de pharmacie) comprennent :

1) Exécution de deux préparations galéniques, selon la Pharmacopée helvétique. 2) Préparation de quatre remèdes d'après des formules magistrales. 3) Vérification de pureté ou d'identité de deux médicaments de la Pharmacopée Helvétique. 4) Connaissance des drogues de la Pharmacopée helvétique.

ART. 71. Sont dispensés de l'Examen de validation de stage (Exa-

-----  
men pratique de pharmacie), les candidats qui ont subi avec succès, dans leur pays, un examen officiel jugé équivalent par la Faculté. Sont applicables aux examens de pharmacien les dispositions spécifiées par les articles 16, 21, 98, 101.

M. Eug. Guye, Juge au Tribunal, donne des explications précises sur l'économie générale du projet. Personne ne prend la parole sur l'ensemble du projet.

Art. 68. - Adopté.

Art. 69. - Adopté.

Art. 70. - Adopté.

Art. 70 bis. - Adopté.

Art. 71. - Adopté.

Le projet adopté dans son ensemble.

Transformation du  
baccalauréat des sciences en  
licence es-sciences

et  
Modification de  
l'art. 137 de la loi  
sur l'instruction publique  
(privat-docents)

2) Transformation du baccalauréat des sciences, et 3) Modifi-  
cation de l'art. 137 de la loi sur l'instruction publique.

M. Guye, Juge au Tribunal, explique qu'en France la licence es-sciences est un examen de culture spécialisée correspondant à notre doctorat; il y a 177 manières différentes d'être licencié. Aussi l'étudiant choisit très souvent selon la loi du moindre effort. En Suisse, à l'université de Bâle et Fribourg, où existe la licence es-sciences, c'est un examen de culture générale comportant 2 ans d'étude. Notre baccal. équivaut à cette licence suisse. Mais le titre de baccalauréat est une récompense pour un diplômé. La FS est donc unanimement pour garder le grade actuel: "licence". Mais elle ne peut accepter la transformation si les licenciés nouveaux ont le droit absolu d'enseigner comme privat-docents; il faut donc en même temps supprimer de la loi le terme de licencié à l'art. 137 de la loi (n° 3 de l'ordre de jour).

La discussion est ouverte. - M. Baur ne peut voter est opposé à la modification proposée à l'art. 137, parce que la FS veut une transformation complète du régime des privat-docents dans le sens où l'a demandé déjà le Sénat. - M. Ph. Eug. Guye explique qu'à la commission scolaire il a demandé qu'on retire aux licenciés le droit d'enseigner. La FS n'a donc pas chargé d'avis. En tout cas, il faudrait transmettre au Dpt la proposition des FS. - M. Moser croit que la proposition actuelle ne nuit nullement au succès des propositions antérieures de l'Université. Elle ne touche pas à la FS. - M. Baur rappelle que la proposition antérieure était de laisser au règlement le soin de fixer les conditions du privat-docentat, ce qui laisse aux facultés leur liberté et permet à la FS d'agir aujourd'hui à guichet fermé. A la Commission scolaire les propositions ont échoué à cause de l'opposition des membres des FS.



est adoptée.

la proposition relative à la licence nouvelle est adoptée (transformation du titre de "bachelier" en celui de "licence").

Séance levée à 7 h. 40. Le Secrétaire :

Paul Morand

Sénat  
M. III. 1912

Séance du Sénat du lundi 11 mars 1912

prés. Montet, recteur

Séance ouverte à 3 h. 10. - Présents, M. M. Montet, Laskowski, Kie, Kelsow, Sels, Fülliguet, Monnier, membres du Bureau, Balavoine, Buetner, Borgeaud, Bouvier, Cailler, Charanne, Chodat, De Long, Dugay, Fels, Gantier (H.), Gantier (R.), Guye (H. Aug.), Meunier, M. Thaud, Hurst, Miotte, Ottaviani, Prévost, Rochat, Sanson, Veyrasat, Werner, Yung, prof. ord., Baumgarten, Bodet, Bruns, Fraison, Linder, Monnier, J. Winicki, prof. ord.   
Prover-verbal du 26 février lu et adopté.

Morts de Salathé et  
Dandrian, D. hon. c.

Deux docteurs h. c. sont morts : Salathé, de Paris, Dandrian, de Lausanne. - M. Rochat, prof. ord., nous a représenté aux funérailles de ce dernier.

Cinquantième de  
Graebe, prof. hon.

M. Fels parle des fêtes auxquelles il a assisté à Francfort, pour le cinquantième de docteur de M. Graebe, prof. honoraire.

Arrestés du Comité d'Etat

Exposition nationale de  
1914.

Précis de la FLSS sur  
la création d'une faculté

des sciences sociales et  
commerciales

1) Commission pour l'Exposition nationale de 1914.

Le Bureau propose de nommer les docteurs de facultés. - Adopté.

2) Précis de la FLSS sur la création d'une Fac. des sciences sociales et commerciales

M. le R. lit la lettre du Rector de la FLSS sur le vote de cette faculté.

M. le R. ouvre la discussion sur le principe même de la création.

est adopté.

la proposition relative à la licence nouvelle est  
adoptée (transformation du titre de "bachelier" en celui de "licencié").

Séance levée à 7h. 40. Le Secrétaire :

Paul Moirand

Sénat  
M. III. 1912

Séance du Sénat du lundi 11 mars 1912

prés. Montet, recteur

Séance ouverte à 3h. 10. - Présents, M. M. Montet, Laikous-  
ki, Kélfour, Sutz, Fülliguet, Monnier, membres du Bureau,  
Balavoine, Buetner, Borgeaud, Bouvier, Caillet, Charanne, Chodet,  
De Long, Dugay, Fehr, Gautier (M. P.), Gautier (R.), Guye (M. P.),  
Hugy, Meunier, Mithaud, Murat, Nicolle, Othman, Pénard,  
Rochat, Sarasin, Veyrassat, Werner, Yung, prof. ord., Baumgartner, Bodet,  
Bruno, Fracon, Landier, Monnier, J. Winicki, prof. ext.  
Procès-verbal du 26 février lu et adopté.

Morts de Salathier et Dandrian, D. hon. c. Deux docteurs h. c. sont morts : Salathier, de Paris,  
Dandrian, de Lausanne. - M. Rochat, prof. ord.,  
nous a représenté aux funérailles de ce dernier.  
Cinquanteenaire de Græbe, prof. hon. M. Fehr parle des fêtes aux quelles il a assisté à  
Frankfort, pour le cinquanteenaire de docteur de M. Græbe,  
prof. honoraire.

Arrêtés du Conseil d'Etat

Arrêtés du Conseil d'Etat :

1. accordant au laboratoire de thérapeutique une allocation supplémentaire de 500 francs.
2. acceptant avec remerciements pour les services rendus la démission de M. le Dr G. Turrettini de ses fonctions de 2<sup>me</sup> assistant à la Polyclinique médicale.
3. nommant jusqu'au 30 septembre 1912 M. le Dr G. Fulpius aux fonctions de 2<sup>me</sup> assist. à la Polyclinique médicale.
4. acceptant pour fin février 1912 la démission de M. A. Stutz de ses fonctions de préparateur à l'Institut pathologique.
5. nommant pour un an et à titre d'épreuve M. E. Senn aux fonctions de préparateur à l'Institut pathologique.

Exportation nationale de  
1914.

Précis de la FLSS sur  
la création d'une faculté

des sciences sociales et  
commerciales

1<sup>re</sup> Commission pour l'Exportation nationale de 1914.

Le Bureau propose de nommer les docteurs de facultés. - Adopté.

2<sup>e</sup> précis de la FLSS sur la création d'une Fac. des sciences  
sociales et commerciales

M. le R. lit la lettre du Rector de la FLSS sur le vote de  
cette faculté.

M. le R. ouvre la discussion sur le principe même de la  
création.

## Projet de la FLSS :

Voir ce projet page 126.

A une question, M. Seitz, Doyen de la FLSS, répond qu'on avait aussi proposé le titre de Fac. de sciences économiques et commerciales.

M. Ottaviani expose le motif qui le pousse à proposer au doublement de la FLSS. On aurait pu faciliter autrement l'administration de la faculté. Le point de départ de la proposition, ce sont les raisons personnelles et les raisons d'opportunité. Avec un peu de bonne volonté, les malentendus pour ainsi être écartés. Le seul intérêt compte vraiment, c'est celui des études. A ce point de vue, la section sera favorable pour les Lettres comme pour les Sciences sociales. Il semble dans le public des étudiants que les Lettres s'opposent aux sciences sociales, alors qu'elles s'écarteraient toujours plus, en fait. Quant aux sciences sociales, elles étaient basées à Genève sur l'histoire et la philosophie; cela faisant leur force et leur attraction d'élite; brévaire ou fera surtout l'économie politique. L'intérêt de l'Univ. est engagé aussi; il ne faut pas multiplier les facultés. Chaque faculté tend à vivre par elle-même; plus il y en aura, plus l'inconvénient sera grand. Il faut que d'une faculté les turbances se contrebalancent.

M. Seitz dit qu'à l'origine il était partisan de la fusion de l'Unité de la faculté, mais que l'introduction des sciences commerciales l'a convaincu de la nécessité d'un doublement immédiat, pour que l'activité de la faculté ne fût pas paralysée par ces questions d'organisation. En fait, le conseil n'est pas que dans la FLSS actuelle; il y a une faculté de Droit distincte. Le titre de F. des sc. sociales ne veut pas dire qu'on ne fera que là des études sociales; il n'y aura pas une ligne étanche entre les facultés. Les relations ne seront pas rompues entre les Lettres et les Sciences sociales.

M. Michaud expose que la nouvelle Faculté donnera le bon sens à l'enseignement des études sociales en montrant bien l'histoire et l'explication.

M. Morand avait été partisan d'une faculté de Droit et des sciences sociales. Il remarque que la nouvelle faculté ne comprendra qu'une partie des sciences sociales; la licence sociale actuelle, actuellement, fera appel à 3 facultés: FL, FSS et FD. Il est évident que cela augmentera en fait les compétences de l'Université et du Sénat vi-à-vis de la faculté nouvelle.

M. Duparc félicite la FLSS du parti qui l'a pris. Ce qu'elle fait, d'autres facultés l'ont fait avant elle. Ce que remarque M. Morand existe pour la FL; le premier examen me paraît à l'heure un peu avant à la FL. La séparation ne sera pas un affaiblissement de l'Université, parce que chacune des facultés nouvelles se développera de son côté.

M. Murat est le plus long temps partisan du doublement. Mais il propose un amendement. Le groupe social actuel se compose de 3 professeurs, dont 2 résidents, par suite d'absence, d'un ou de deux nouveaux. La nouvelle faculté se composera en majorité de professeurs qui en n'auront pas de traductions universitaires, alors que par son objet cette faculté sera plus exposée qu'aucune autre aux intrusions politiques. Peut-être un jour la réunion des sciences sociales au Droit paraîtra-t-elle une nécessité, la solution naturelle. Il serait imprudent de donner aux sciences sociales une autonomie dont elles ont besoin ou en faisant une section autonome non une faculté. L'amendement serait ainsi conçu:

"La FLSS est rattachée en une faculté de lettres et une section autonome des sciences sociales et commerciales, dont l'organisation et le fonctionnement seront réglés ultérieurement."

M. Milhaud demande ce que signifie l'allusion de M. Murat aux intrusions politiques dans le passé. — M. Murat dit qu'il s'agit du parti pris par le gouvernement de représenter le socialisme, le catholicisme et le libéralisme dans l'enseignement supérieur.

M. Ruffin remarque que l'union du Droit et des sciences sociales avait présenté les mêmes inconvénients administratifs que l'union de lettres et des sciences sociales.

M. Milhaud proteste contre les paroles de M. Muret. M. M. Yung, Moriaud, Dupont prennent la parole. M. Moriaud explique que les paroles de M. Muret n'avaient aucun caractère personnel.

La discussion est close.

L'amendement de M. Muret est repoussé.

Le premier alinéa du projet de la Faculté est adopté.

2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéa.

M. Moriaud propose de mettre en tête des branches la "biologie" et l'"économie sociale". La biologie est la branche maîtresse.

M. R. Gantier demande s'il n'ajoute à "pédagogie": politique, historique et économique, pour éviter toute confusion avec la géographie.

M. Yung demande pourquoi la pédagogie n'est pas placée en sciences sociales, elle est isolée par sa méthode et son programme. M. Seitz, Doyen de la FLS, explique que la nouvelle faculté sera une faculté pédagogique tandis que la FL devra préparer le futur maître. Il y a eu entre des rapports intimes entre la pédagogie et la philosophie. La pédagogie n'est pas, mais elle devrait être introduite dans la licence en lettres.

M. Yung remarque que c'est grâce à la méthode expérimentale que la pédagogie fait aujourd'hui des progrès; la pédagogie "scientifique" aura mieux sa place dans la nouvelle faculté. M. Seitz observe que la FL est aussi "scientifique" par une autre part les méthodes qui appellent ses professeurs. M. Yung distingue la méthode historique et la méthode expérimentale. M. Seitz ajoute que la création de la nouvelle faculté n'est pas strictement d'accord avec la classification des sciences.

M. Hipp. de Laparade propose de renvoyer la question à une commission. M. Montet, recteur, fait remarquer que la FLS a longuement étudié la question. Le renvoi ajourne l'ensemble du projet. M. de Laparade retire sa proposition.

La discussion est close.

L'amendement des alinéas 2 et 3 sont adoptés avec les amendements de M. Moriaud.

et R. Guatier.

M. Boycaud voudrait que l'Univ. eût le vœu que les nouveaux enseignements et la nouvelle Faculté fussent créés dans des conditions vraiment dignes de l'Univ. M. Roguelle l'exemple de la F.M. Il y a là tout un travail à faire. La Commission s'est écartée de l'Univ. comme institution locale, une internationale. Pour la F.M., l'art et avait consulté Vogt, E. J. Clapart <sup>Hauger</sup> de <sup>Petit de la Rivière</sup> Julliard, comme spécialistes. Il faut assurer notamment aux nouveaux professeurs des traitements suffisants, des moyens de travail qu'on n'a pas assurés jusqu'ici dans les sciences morales. Depuis 1874, les traitements ont été augmentés de 50% dans les sphères inférieures. Les facultés des sciences morales souffrent de leur situation, qui est une raison d'infériorité dans la université internationale. Occulant un professeur d'histoire, par ex., qui reçoit 3 ou 4000 fr. pourrait-il faire des recherches d'archives permettant les travaux originaux. — M. Boycaud formule ainsi sa proposition :

"Le Sénat, en demandant son adhésion au projet de la F.M. sur la création d'une nouvelle faculté des sciences sociales et commerciales attire l'attention du D<sup>pt</sup> de l'instruction publique sur la nécessité d'envisager la création de cette faculté sur une base suffisamment large pour assurer sa portée, et notamment de tenir compte des conditions de l'enseignement supérieur contemporain en lui dotant des laboratoires et collections indispensables à cet enseignement et en établissant une échelle des traitements suffisant pour y attirer et y retenir les savants de carrière." — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.  
Séance tenue à 5 heures. Le Président: Paul Monod

et R. Guatier.

M. Bogaud voudrait que l'Univ. eût le van que les nouveaux enseignements et la nouvelle Faculté fussent créés dans des conditions vraiment dignes de l'Université. Il rappelle l'exemple de la F.M.

Il y a là tout un travail à faire. La Commission s'est émise sur l'Univ. comme institution locale ou internationale. Pour la F.M., l'art et avant tout, Voff, E.J. Clapartide<sup>Henriques</sup>, Julliard<sup>Petit de la Rivière</sup>, <sup>et</sup> <sup>comme</sup> spécialistes. Il faut assurer notamment aux nouveaux professeurs des traitements suffisants, des moyens de travail qu'on n'a pas assurés jusqu'ici dans les sciences morales. Depuis 1874, les traitements ont été augmentés d'environ 1/3 dans les sphères inférieures. Les facultés des sciences morales souffrent de leur situation, qui est une cause d'infériorité dans la concurrence internationale. Comment un professeur d'histoire, par ex., qui reçoit 3 ou 4000 fr. pourrait-il faire des recherches d'archives permettant des travaux originaux. — M. Bogaud formule ainsi sa proposition :

"Le Sénat, en demandant son adhésion au projet de la F.S.S. sur la création d'une nouvelle faculté des sciences sociales et commerciales attire l'attention du D<sup>pt</sup> de l'instruction publique sur la nécessité d'envisager la création de cette faculté sur une base suffisamment large pour assurer sa pérennité, et notamment de tenir compte des conditions de l'enseignement supérieur contemporain en lui dotant des laboratoires et collections indispensables à cet enseignement et en établissant une échelle des traitements suffisant pour y attirer et y retenir les savants de carrière". — Cette proposition est adoptée à l'unanimité.  
Séance tenue à 5 heures. Le Président: Paul Morand

PREAVIS adopté par la FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

le 22 février 1912

La Faculté des Lettres et des sciences sociales est dédoublée; à la place de la Faculté unique, il y aura deux Facultés: une Faculté des Lettres et une Faculté des Sciences sociales et commerciales.

La Faculté des Lettres comprend les chaires de langues et de littératures, de linguistique, d'archéologie, d'histoire, de philosophie et de pédagogie.

La Faculté des Sciences sociales et commerciales comprend les chaires d'économie politique, de finances et statistique, d'histoire économique, de géographie, de sociologie et d'économie sociale, de systèmes politiques, d'économie commerciale et industrielle.

Réunion des prof. ord.  
29. V. 1912.

Réunion des professeurs ordinaires  
Du mercredi 29 mai 1912

Composition des bureaux  
des Facultés

Election

du Recteur  
(Mayor)

du Vice-Recteur  
(Rehfous)

du Secrétaire

de la Commission des  
fonds universitaires

Procès-verbal lu et adopté.  
Séance ouverte à 5 h. 10. Présents, MM. Montet, Laskowski, Rehfous, Fulliquet, Mayor, Eug. Guye, Seitz, Morand, membres du Bureau (FM) Boycaud, Bœvier, Boud, Breitenstein, Caillet, Chavanny, Chodot, Cristiani, De Cury Duparc, Fels, Fleury, Alf. Gautier, Raoul Gautier, Guye, (Ph. Aug.) Martin, Migeon, Meymann, Muret Naville (Ab.), Nicolle, Pivert, Prioux, Rehfous, Rochat, Sarasin, De Seigneux, Werner, Wuarin, Yung.

- Les bureaux des facultés ont été élus :
- FLSS De Cury, Doyen, Werner, secrétaire
  - FD Morand, Doyen, Gautier, secrétaire
  - FS Ch. Eug. Guye, Doyen, Sarasin, secret.
  - FT Fulliquet, Doyen, Choisy, secrétaire.
  - FM Rod. Weber, Doyen, De Seigneux, secret.

1° Nomination du Bureau du Sénat.

MM. Fels et Werner fonctionnent comme scrutateurs.  
Recteur. Bulletins retrouvés, 37. M. Mayor est élu par 30 voix. M. Rehfous en obtient 3, M. Mithard 1.

M. Montet, recteur, salue le futur recteur par quelques paroles auxquelles répond M. Mayor.  
Vice-Recteur. Bulletins retrouvés, 40. M. Rehfous est élu par 30 bulletins. M. Boud obtient 5 voix, M. M. Gautier (Ab.) et Morand 2.

Secrétaire. Bulletins retrouvés, 39. Est élu M. Sarasin par 35 voix. MM. Fels et Yung obti

2° Nomination de la Commission des fonds universitaires

Membres sortants, MM. Fulliquet, Ab. Naville, Pivert, Rehfous et Sarasin. M. Ab. Naville déclinant une réélection on propose M. Seitz. Sont élus par acclamation MM. Fulliquet, Pivert, Rehfous, Sarasin et Seitz.

Séance levée à 5 h. 40, après adoption du procès-verbal.  
Le Secrétaire, P.M.

Sénat

29. V. 1912

Séance du Sénat Du mercredi 29 mai 1912

Séance ouverte à 5 h. 45. - Sont présents, les académiques ci-dessus, sauf MM. Alfred Gautier et Meymann. Sont en outre présents, MM. Ed. et H. Édouard Clapart, Hug. de Laparade, Baumgartner, Brous, Moumin, Winarski, prof. extraord. M. L. R. souhaite la bienvenue à M. Malsch, prof. ord. réciprocement.  
M. L. R. fait distribuer la liste des arrêtés du Conseil d'Etat et des exemptions.  
M. Mayor remercie M. Morand et les services qu'il a

\* Voir cette liste page 129.

Programme des cours  
du semestre d'hiver.

acadés à l'Université pendant son rectorat.

### 19 Programme d'hiver.

FS. Nouveaux priv. doc. M. H. Kaufmann et Farn.

FLSS. C'est toujours H. X. qui enseigne l'histoire économique. La <sup>chaire</sup> d'archéologie n'a pas été repourvue non plus. Nouveaux privat-docs, M. H. Lutolauski et Ferrière, anciens priv. doc., et M. Widmer. A cette que beaucoup de priv. doc. ne font pas leur cours.

FD. Nouveaux privat-doc. M. H. Steubner et Biangini, anciens licenciés en droit. De même qu'à la FLSS, bien des priv. doc. inscrits au programme portent le titre, ne font pas leur cours et se font réinscrire.

FT. Des cours de vacances auront lieu en septembre. Ils seront gratuits.

FM. Mêmes observations que dans d'autres facultés sur les priv. doc. Il y en a 30!

### 27 Prix Universitaires

Il n'y en a qu'un décerné cette année, le prix Théodore Claparède. La décision du jury est confirmée; 2<sup>e</sup> prix à M. Edouard Guiraud.

### 37 Prix Paul Duproix.

M. le R. lit une lettre de M<sup>lle</sup> Lydie Duproix qui désire fonder un prix en souvenir de son père dont c'était le fils et qui a laissé un projet de rédaction Capital, 2500; prix triennal de 300 fr. La FLSS a élaboré un projet de règlement, ainsi conçu:

"Art. 1<sup>er</sup>. - La Faculté décernera tous les trois ans un prix de 300 fr. à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet de Science de l'éducation ou de Philosophie ayant rapport à des écrivains ou à des penseurs de la Suisse romande depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. La Faculté reste libre chaque fois de fixer le sujet ou de le laisser au choix des concurrents."

"Art. 2. - Sont admis à concourir les Suisses romands ayant étudié dans un établissement d'enseignement supérieur de la Suisse romande."

"Art. 3. - Ne sont admis au concours que des travaux inédits, rédigés en langue française."

"Art. 4. - Le prix ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury."

"Art. 5. - L'auteur couronné garde la propriété de son œuvre; il devra en remettre un exemplaire à la Bibliothèque publique et universitaire."

"Art. 6. - Il est désirable que les extraits et résumés tout au moins du mémoire couronné paraissent dans une revue de la Suisse romande et que des tirages à part constituent avec le temps une collection de monographies consacrées à l'histoire des idées dans la Suisse romande, sous les auspices de l'Université et de la Bibliothèque publique et universitaire."

Prix universitaire

Prix Paul Duproix

## Diés Académiques

## 47 Diés Académiques.

Cette année avait dû être offerte aux étudiants la fête biennale. Mais l'argent manque. Les étudiants ont l'intention de faire un cortège aux flambeaux et un concert. Le R. croit, avec le Bureau, qu'on pourrait ouvrir une souscription entre professeurs. — M. Chodat regrette qu'on ne célèbre pas le Diés selon l'usage. M. Rehfuss remarque que la souscription d'il y a 2 ans n'a couvert qu'une partie des frais et que cette année il faudrait bien prendre une million de francs dans la caisse du Sénat. — M. M. Duparc et Sarasin proposent que le Diés ait lieu. M. Sarasin suggère d'ouvrir une souscription entre professeurs, comme précédemment. M. Guye émet l'idée de renvoyer le Diés à l'année prochaine. — Décidé que la <sup>caisse du</sup> ~~caisse du~~ Sénat versera 600 fr. de subside aux étudiants pour le cortège et le concert et qu'une souscription sera ouverte entre les professeurs pour couvrir une partie de cette dépense à concurrence d'environ 400 fr.

Invitation aux fêtes Rousseau à Paris

Révision du Règlement pour le diplôme d'ingénieur-chimiste.

59 L'Univ. ayant été invitée aux fêtes Rousseau à Paris, le Bureau a délégué M. B. Bouvier.

60 Révision du Règlement pour le Diplôme d'Ingénieur chimiste. L'ancien Diplôme date de plus de 17 ans. Le projet actuel est très détaillé, parce que c'est un règlement tel qu'on en ferait dans une école spéciale. M. Guye donne diverses explications.

Le projet est adopté.

Séance levée à 6 h. 25

Le Secrétaire

Paul Morand

Arrêtés du Conseil d'Etat

1. nomme à Albert Nisch aux fonctions de Professeur ordinaire de Pédagogie

2. accepte démission de M. Jeanneret de ses fonctions de Chef assist. du Laboratoire de Chimie analytique

3. accepte démission de Mlle Drazschewski de ses fonctions de Chef assist. au Laboratoire de Biologie

4. accepte démission de M. Dr. P. Vorwiller de ses fonctions de Chef assist. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie, Stomatologie

5. accepte démission de Mlle Lazitch de ses fonctions de Chef assist. au Laboratoire d'Histologie Embryologie, Stomatologie

6. accepte démission de Mlle Jentzer de ses fonctions de Chef assist. à l'Institut pathologique

## Dîner Académique

## 47 Dîner Académique.

Cette année avait dû être offerte aux étudiants la fête biennale. Mais l'argent manque. Les étudiants ont l'intention de faire un cortège aux flambeaux et un concert. Le R. croit, avec le Bureau, qu'on pourrait ouvrir une souscription entre professeurs. — M. Clodet regrette qu'on ne célèbre pas le Dîner selon l'usage. M. Rappaport remarque que la souscription d'il y a 2 ans n'a couvert qu'une partie des frais et que cette année il faudrait bien prendre une million de francs dans la caisse du Sénat. — M. M. Duparc et Sarasin proposent que le Dîner ait lieu. M. Sarasin suggère d'ouvrir une souscription entre professeurs, comme précédemment. M. Guye émet l'idée de renvoyer le Dîner à l'année prochaine. — Décidé que la <sup>caisse du</sup> Société versera 600 fr. de subside aux étudiants pour le cortège et le concert et qu'une souscription sera ouverte entre les professeurs pour couvrir une partie de cette dépense à concurrence d'environ 400 fr.

Invitation aux fêtes Rousseau à Paris

59 L'Union ayant été invitée aux fêtes Rousseau à Paris, le Bureau a désigné M. B. Bouvier.

Révision du Règlement pour le diplôme d'ingénieur-chimiste.

60 Révision du Règlement pour le Diplôme d'Ingénieur chimiste. L'ancien Diplôme date de plus de 47 ans. Le projet actuel est bien établi, parce que c'est un règlement tel qu'on en ferait dans une école spéciale. M. Guye donne diverses explications.

Le projet est adopté.

Séance levée à 6 h. 25

Le Secrétaire

Paul Morand

## Arrêtés du Conseil d'Etat:

1. - nomme M. Albert Malsch aux fonctions de Professeur ordinaire de Pédagogie
2. - accepte démission de M. Jeanneret de ses fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire de Chimie analytique
3. - accepte démission de Mlle Dazschewska de ses fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire de Botanique
4. - accepte démission de M. Dr P. Vonwiller de ses fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie, Stomatologie
5. - accepte démission de Mlle Lazitch de ses fonctions de 3<sup>me</sup> assist. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie, Stomatologie
6. - accepte démission de M. A. Jentzer de ses fonctions de 3<sup>me</sup> assist. à l'Institut pathologique



7. -nomme à fin année 1911-12 M. J. Kahn aux fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire de Chimie technique et théorique
8. -nomme à fin année 1911-12 M. C. Janowsky aux fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire de Chimie analytique
9. -nomme à fin année 1911-12 M. Minod aux fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire de Botanique
10. -nomme jusqu'au 30 septembre 1912 M. Oltramare aux fonctions de 2<sup>me</sup> assist. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie, Stomatologie
11. -nomme à fin année 1912-13 Mlle Spessivtzeff aux fonctions de 3<sup>me</sup> assist. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie, Stomatologie
12. -nomme pour semestre d'été 1912 M. Dr Fromberg aux fonctions de 3<sup>me</sup> assist. à l'Institut pathologique
13. -accorde à M. Jeanneret l'exemption des droits de graduation pour le Doctorat ès sciences
14. -accorde à M. Janowsky, assistant, l'exemption des droits de graduation pour le 3<sup>me</sup> examen d'Ingénieur-chimiste.

#### EXEMPTIONS

FACULTE DES SCIENCES: A. Larue-M. Gysin-E. Probst-E. Rod-M. Kaufmann-C. Magnenat-A. Siza-E. Baud-E. Ducor-J. Terrier-E. Berchten-L. Richard-P. Compagnon-L. Dufour-M. Gander-A. Marti

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES: A. Faton-B. Corboz-J. Budry-C. Magnenat-A. Dubois-M. Duport-A. Margot-P. Gay-A. Fouilloux-E. Sig-L. Bieler-E. Duvillard-M. Portier-A. Privat-F. Florinetti-A. Geiser-C. Gaudin-M. Ruch-A. Faton-L. Dufour-G. Dunand-L. Perron-M. Richon-E. Leuba-M. Dubois-P. Gay-G. Tetaz-R. Grossmann-J. Keller

SCIENCES ET LETTRES: C. Stauffacher-A. Toernblatt

FACULTE DE DROIT: E. Coudurier-C. Ducret-C. Vettiner

FACULTE DE MEDECINE: V. Donnet-W. Moeaser-R. et W. Rochedieu-C. Brigaoni-J. Warynski-P. Vulliét-L. Dufour.

#### Projet.

## Diplôme d'Ingénieur Chimiste.

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE PREMIER.

Les examens du Diplôme d'Ingénieur Chimiste sont accessibles aux personnes régulièrement immatriculées à la Faculté des Sciences, satisfaisant aux conditions spéciales indiquées aux articles 2, 4, 5, 6, 7 ci-après.

#### ART. 2.

Les épreuves pour obtenir le Diplôme d'Ingénieur Chimiste consistent en quatre examens, à savoir :

- 1° Un examen de culture scientifique générale, ou examen I,
- 2° Un examen scientifique principal, ou examen II,
- 3° Un examen pratique de Chimie, ou examen III,
- 4° Un examen professionnel, ou examen IV.

Les épreuves des divers examens peuvent être fractionnées; chacun de ces examens est jugé séparément sur son ensemble d'après les règles fixées ci-après.

# Diplôme d'Ingénieur Chimiste.

---

## RÈGLEMENT

---

### ARTICLE PREMIER.

Les examens du Diplôme d'Ingénieur Chimiste sont accessibles aux personnes régulièrement immatriculées à la Faculté des Sciences, satisfaisant aux conditions spéciales indiquées aux articles 2, 4, 5, 6, 7 ci-après.

### ART. 2.

Les épreuves pour obtenir le Diplôme d'Ingénieur Chimiste consistent en quatre examens, à savoir :

- 1° Un *examen de culture scientifique générale*, ou examen I,
- 2° Un *examen scientifique principal*, ou examen II,
- 3° Un *examen pratique de Chimie*, ou examen III,
- 4° Un *examen professionnel*, ou examen IV.

Les épreuves des divers examens peuvent être fractionnées ; chacun de ces examens est jugé séparément sur son ensemble d'après les règles fixées ci-après.

On ne peut se présenter à l'examen professionnel qu'après avoir subi avec succès les examens I, II, III; sauf circonstances exceptionnelles (maladie, service militaire, etc.) que la Faculté appréciera, aucune épreuve ne peut être subie plus de trois fois.

On ne peut se présenter aux épreuves orales qu'après avoir suivi des cours relevant de l'enseignement supérieur sur chacune des matières comprises dans les programmes d'examens.

Les articles ci-après spécifient les enseignements pratiques préparatoires imposés aux candidats.

### ART. 3.

Les études supérieures pour la préparation aux examens du Diplôme d'Ingénieur Chimiste sont d'une durée normale de sept semestres, commençant chaque année à l'ouverture du semestre d'hiver; le septième semestre est consacré aux épreuves de l'examen professionnel.

La répartition des enseignements théoriques et pratiques à suivre année par année fait l'objet d'un plan d'études établi par la Faculté des Sciences; les époques les plus convenables pour subir les diverses épreuves des quatre examens sont indiquées dans le plan d'études. Ce plan n'est pas obligatoire, mais il est établi de façon à permettre à un élève de force moyenne de terminer ses études en sept semestres, tout en consacrant au total environ 2500 heures aux travaux pratiques de laboratoire de chimie analytique et de chimie technique.

Le total des heures de présence aux cours, exercices pratiques, travaux de laboratoire est compris entre 40 et 48 heures par semaine.

L'étendue des diverses branches d'examens est spécifiée dans les programmes détaillés.

ART. 4.

L'*examen de culture scientifique générale* comprend des épreuves orales sur l'un des programmes suivants, choisi par le candidat :

*Programme A* : 1. Eléments de mathématiques supérieures. — 2. Calcul différentiel et intégral. — 3. Mécanique rationnelle.

*Programme B* : 1. Botanique. — 2. Géologie. — 3. Zoologie.

Pour se présenter à l'examen de culture scientifique générale, les candidats doivent avoir suivi pendant un semestre au moins, des exercices pratiques relevant de l'enseignement supérieur sur les trois branches choisies par eux ; en outre, ceux choisissant le programme A, doivent avoir suivi un cours sur l'une des branches du programme B ; et inversement pour ceux ayant choisi le programme B. Les candidats ont enfin le droit de remplacer une branche d'examen du programme de leur choix par une branche de l'autre programme.

L'*examen de culture scientifique générale* est admis si le candidat obtient une note moyenne au moins égale à  $3\frac{1}{4}$  et si la note zéro n'a été donnée pour aucune épreuve.

ART. 5.

L'*examen scientifique principal* comprend une épreuve écrite et des épreuves orales :

a) *Épreuve écrite* : Problèmes numériques de chimie et de physique.

b) *Épreuves orales* : 1. Physique. — 2. Chimie inorganique et organique. — 3. Chimie théorique. — 4. Minéralogie.

Pour se présenter aux épreuves orales, les candidats doivent avoir subi l'épreuve écrite avec une note au moins égale à 4 et prouver, par des certificats, qu'ils ont suivi régulièrement, pendant 4 semestres, des laboratoires de Chimie analytique ou

technique et, pendant 2 semestres, des exercices pratiques sur chacune des branches suivantes : physique, chimie théorique et minéralogie.

Les candidats ayant subi avec succès les exercices préparatoires à l'épreuve écrite tels qu'ils sont organisés dans les laboratoires de physique, de chimie analytique et de chimie théorique de la Faculté, sont dispensés de cette épreuve écrite.

L'*examen scientifique principal* est admis si le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 4 sur l'ensemble des épreuves orales et si la note zéro n'a été donnée pour aucune épreuve.

#### ART. 6.

L'*examen pratique de Chimie* comprend quatre épreuves pratiques, à savoir :

1. Une analyse qualitative. — 2. Une analyse quantitative. —
3. Une préparation de chimie technique inorganique. — 4. Une préparation de chimie technique organique.

Une semaine est accordée pour chacune de ces quatre épreuves.

Pour se présenter aux diverses parties de l'examen pratique de chimie, le candidat doit avoir fréquenté régulièrement des laboratoires de chimie analytique et de chimie technique relevant de l'enseignement supérieur et produire des certificats constatant qu'il a fait un nombre d'exercices pratiques correspondant au programme minimum inséré au plan d'études.

Ce programme est élaboré sur la base d'une fréquentation régulière des laboratoires de chimie analytique et de chimie technique, pendant 2000 heures environ, réparties à peu près également entre ces deux enseignements pratiques.

Les élèves qui suivent les laboratoires de chimie analytique et de chimie technique de l'Université de Genève sont autorisés à subir ces épreuves au cours de leurs études conformément aux règles indiquées par le plan d'études.

L'*examen pratique de Chimie* est admis si le candidat obtient une note moyenne au moins égale à 4 et si la note zéro n'a été donnée pour aucune épreuve.

ART. 7.

L'*examen professionnel* comprend des épreuves orales, écrites et pratiques :

a) *Épreuves orales* : 1. Chimie technique inorganique. — 2. Chimie technique organique. — 3. Analyse chimique technique. — 4. Une des branches suivantes, au choix du candidat : Applications de la Physique, Fermentations, Prospection.

L'examen passé sur la branche 4 fait l'objet d'un certificat spécial.

b) *Épreuves écrites* : Rapports bibliographiques sur trois questions : 1. Chimie technique inorganique. — 2. Chimie technique organique. — 3. Chimie analytique technique.

Cinq jours sont accordés pour chacune de ces épreuves. Toutes les questions posées sont en rapport avec le domaine des applications de la chimie.

c) *Épreuves pratiques* : Etablissement d'un ou plusieurs projets concernant l'industrie chimique, avec recherches expérimentales et rapports à l'appui.

Pour se présenter à l'examen professionnel, les candidats doivent avoir subi avec succès les trois premiers examens et justifier de travaux pratiques sur la branche 4 des épreuves orales sous lettres a), conformément au plan d'études. Ils doivent, en outre, prouver qu'ils ont suivi régulièrement des exercices pratiques de dessin industriel ; à défaut, ils sont astreints à un examen préalable de dessin industriel.

L'*examen professionnel* est admis et le Diplôme d'Ingénieur Chimiste est délivré si le candidat obtient une note moyenne égale

au moins à 4 sur chacune des trois séries d'épreuves de l'examen professionnel, et si la note zéro n'a été donnée pour aucune épreuve isolée.

Si le candidat a obtenu une note moyenne au moins égale à 5 pour l'examen de culture scientifique générale, à  $5 \frac{1}{4}$  pour l'examen scientifique principal et l'examen pratique de chimie, à  $5 \frac{1}{2}$  pour l'examen professionnel, son diplôme portera la mention « Avec distinction ».

Les candidats qui ont obtenu, à l'examen professionnel, une note moyenne comprise entre 3 et 4 sur chacune des trois séries d'épreuves de cet examen et renoncent à passer à nouveau cet examen, reçoivent un *Certificat d'Études supérieures de chimie appliquée*.

A l'issue de chacun des quatre examens du Diplôme, le candidat reçoit un procès-verbal contenant toutes les notes obtenues; à l'issue du quatrième examen, les trois premiers procès-verbaux peuvent être échangés contre un procès-verbal général donnant toutes les notes obtenues pour chacun des quatre examens.

#### ART. 8.

Les épreuves de l'*examen de culture scientifique générale* et de l'*examen scientifique principal* ont lieu chaque année à l'ouverture de chacun des semestres de l'année universitaire, et celles de l'*examen pratique de chimie* à la fin de chacun de ces semestres.

Les épreuves de l'*examen professionnel* ont lieu chaque année pendant le semestre d'hiver, à savoir :

Les épreuves orales : du 15 au 20 octobre.

Les épreuves écrites : du 21 octobre au 12 novembre.

Les épreuves pratiques : du 15 novembre au 28 février, avec remise des rapports pour le 10 mars.

Pour les épreuves pratiques, les candidats sont divisés en deux

groupes travaillant : l'un au laboratoire de chimie analytique, l'autre au laboratoire de chimie technique; ces deux groupes permutent entre eux au commencement de janvier.

Une seconde session d'épreuves orales et écrites pour l'examen professionnel peut avoir lieu exceptionnellement au commencement du semestre d'été pour les candidats se présentant pour la seconde fois.

#### ART. 9.

Les personnes qui ont passé à l'Université de Genève des examens annuels ou des examens de grade et se présentent aux examens du Diplôme d'Ingénieur Chimiste doivent préalablement satisfaire aux conditions requises pour subir chacun de ces derniers examens.

Sur leur demande, elles sont dispensées de nouveaux examens sur les branches sur lesquelles elles ont déjà passé des examens d'un niveau scientifique égal; les notes obtenues pour ces examens antérieurs interviennent dans le calcul des moyennes des divers examens du Diplôme d'Ingénieur Chimiste.

La Faculté statue sur les demandes d'équivalence formulées par des personnes ayant commencé leurs études dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. L'équivalence peut porter sur toutes les branches pour l'examen de culture scientifique générale et sur la moitié des branches au plus pour l'examen scientifique principal et pour l'examen pratique de chimie. Aucune dispense ne peut être accordée pour l'examen professionnel, aussi bien aux personnes ayant fait leurs études à l'Université de Genève qu'à celles venant d'autres institutions.

#### ART. 10.

Les droits de graduation pour le Diplôme d'Ingénieur Chimiste sont de 200 fr. (Loi art. 162). Ils sont payables par frac-

tion de 50 fr. en s'inscrivant à la première épreuve de chacun des quatre examens du Diplôme; en cas d'insuccès, les candidats s'inscrivant à nouveau pour une épreuve, ont à verser un droit supplémentaire de graduation fixé à 10 fr. par épreuve pour le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>me</sup> et le 3<sup>me</sup> examens et à 20 fr. par épreuve pour l'examen professionnel.

*Dispositions transitoires.*

1<sup>o</sup> Les dispositions réglementaires ci-dessus entrent de suite en vigueur; sont abrogées : toutes les dispositions contraires du Règlement de l'Université concernant le diplôme d'Ingénieur Chimiste et actuellement en vigueur.

2<sup>o</sup> Toutes les personnes immatriculées à la Faculté des Sciences pour des études de chimie, avant l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent adresser au Doyen de la Faculté des Sciences une requête en vue de faire valoir les examens qu'elles ont déjà subis.

Dans chaque cas, la Faculté statuera sur les épreuves imposées pour l'achèvement des études, de façon à satisfaire dans la mesure du possible, aux nouvelles dispositions réglementaires, et sans qu'il puisse en résulter une augmentation de la durée des études telle qu'elle est prévue par les dispositions réglementaires abrogées; jusqu'au 31 décembre 1915, celles-ci pourront être partiellement appliquées



Sénat. 19. VI. 1912.

Séance du Sénat du mercredi 19 juin 1912

Séance ouverte à 6 h. 10. Présents, MM. Montet, Hayer, Laskowski, Rehfous, Scit, Fullezant, Eug. Guye, Hérin, membres du Bureau, Bard (F.M.), Beutner, Borgeaud, Bourier, Chavanne, Choisy, Giller, Duparc, Etienne, Fels, R. Gautier, Hummer, Milhaud, Murat, Naville, Ottaviani, Ridard, De Seigneux, Veyssat, Werner, Wehrin, Yung, prof. ord., de la Faculté, François, Monnier, Winikowski, prof. extraordinaires.

Modification au Règlement.

Approbation de l'élection du Bureau

Exemptions

Lettre de la F.D. au D<sup>pt</sup> sur un privat-docent.

Approbation des comptes universitaires

Suspension des cours pendant la séance J.J. Rousseau.

Pièavis sur la création d'une chaire de Stylistique à la FLSS

Le Conseil d'Etat a 1<sup>o</sup> modifié les art. 68 à 71 du Règlement de l'Univ. du 7 oct. 1910;

2<sup>o</sup> approuvé l'élection de M. Hayer, Rehfous et Sarasin comme membres du Bureau.

Exemptions. FLSS: M. Emile Baudouin. FT: M. Wachsmuth.

M. le R. informe le Sénat que la F.D. a écrit au D<sup>pt</sup> pour lui signaler le fait qu'au programme figurent sous le nom de M. Bianquis 3 cours sur des matières difficiles et très différentes, bien qu'il ait passé tout récemment sa licence et n'ait aucun autre titre. Le cas montre les inconvénients du régime actuel des privat-docents.

1<sup>o</sup> Approbation des comptes universitaires. M. Rehfous présente le rapport. Le Conseil du Sénat a, au 31 mars 1912, 63 fr. 10 en banque, outre environ 1700 fr. en titres. - les comptes sont approuvés.

2<sup>o</sup> M. Bernard Bourrier parle de la séance organisée à l'Aula par la Société J.J. Rousseau jeudi 27 juin de 10 h. à midi. Les professeurs sont invités. Le Bureau a décidé de suspendre les cours pendant la séance.

3<sup>o</sup> Pièavis sur la création d'une chaire de stylistique à la Fac. des Lettres et Sciences sociales.

M. le R. lit une lettre du D<sup>pt</sup> en date du 6 juin, demandant la création d'une chaire de stylistique à la FLSS et d'une chaire extraordinaire d'art de formuler et de supputer à la F.M.

M. Scit, Doyen de la FLSS, expose les raisons qui poussent à la création d'une chaire de stylistique. Cet enseignement existe en fait. M. Bally, privat-docent, a eu une dizaine d'élèves. 165 inscriptions et est très connu à l'étranger comme

savant, notamment par son "Traité de stylistique".  
La chaire doit être ordinaire pour que M.  
Bally puisse se consacrer tout entier à la science.  
C'est le préavis de la faculté. — La faculté de-  
mande en outre que la chaire extraordinaire  
de la langue française <sup>moderne</sup> devienne ordinaire, seule-  
ment de <sup>française</sup> ~~française~~ ~~française~~. Mais la faculté  
ne fait pas de cette 2<sup>e</sup> proposition une condi-  
tion sine qua non de la première.

~~M. Borgeaud~~ M. Borgeaud fait la déclaration  
suivante : Ayant voté contre l'autre création de chaire, je dois expliquer pour-  
quoi je ne fais pas de même aujourd'hui. Notre université n'est pas simplement une école  
supérieure locale supérieure aux autres établissements d'instruction publique du canton. Telle que  
l'histoire l'a faite, c'est à la fois une école supérieure internationale, puisque plus des 3/4  
des étudiants sont étrangers, et une société savante. Comme établissement d'études supé-  
rieures, elle est limitée par la loi de l'offre et de la demande sur le marché scientifique interna-  
tional et par les ressources du budget cantonal. C'est en me plaçant à ce point de vue que  
je me suis rallié aux combinaisons présentées pour satisfaire aux besoins de l'enseigne-  
ment des sciences sociales, sans augmenter ~~considérablement~~ le nombre des chaires déjà ex-  
ceptionnellement nombreuses que nous possédons dans ce domaine. Comme société  
savante, par contre, notre Univ. peut s'ouvrir à titre personnel, ainsi qu'une  
Académie, et sans charge importante pour l'Etat, à tous les savants qui ont prouvé  
qu'ils étaient dignes de continuer un enseignement brillant. C'est de cela qu'il  
s'agit aujourd'hui. On peut cependant observer à ce propos que notre système de  
chaires ordinaires et extraord. devrait être révisé : c'est une mauvaise copie du sys-  
tème allemand. Les prof. dont on discute en ce moment pourraient être appelés associés  
auxiliaires ou adjoints. — L'orateur ajoute : Nous avons appris par la voie des journaux  
qu'il y avait dans notre maison des conservateurs et des progressistes. Pour moi,  
je tiens autant que personne au progrès universitaire et si il ne s'est agi de com-  
battre un projet, c'est tout pour obéir à ma conscience d'universitaire et sans aucun  
arrière-pensée politique. Nous pouvons différer sur le choix des moyens, mais nous  
sommes d'accord sur le but, qui est la réussite des études supérieures et le maintien  
de Genève au rang des capitales de l'esprit humain. Ce rang, dont le peuple de Genève  
est fier, ne peut être maintenu vis-à-vis des hautes écoles étrangères, avec lesquelles  
il nous faut rivaliser sans avoir la 10<sup>e</sup> partie de leurs ressources, que par l'effort  
collectif et par l'union de tous. L'Université est le jardin privilégié d'Academos  
où toutes les mains doivent être tendues entre elles et vers l'arbre de la science,  
qui vient jamais de couloirs politiques (Marques d'approbation).

M. François se retire.

M. Cailler fait remarquer que dans la lettre qui a été lue  
le Dépt. réserve sa décision sur la chaire de stylistique. Est-il  
sage, dans ces conditions, d'ajouter une 2<sup>e</sup> demande à celle rela-  
tive à la stylistique? — M. Sicty répond qu'il s'agit d'un  
simple vœu, qui ne fait pas partie du préavis. M. Koster  
émet l'idée que le Sénat pourrait ne voter que le  
préavis relatif à la stylistique. — M. Duparc appuie la  
proposition concernant la stylistique, parce que M. Bal-  
ly est un savant et un producteur. L'orateur protège  
le reste les craintes de M. Cailler. — M. Boviez expose  
les raisons qui ont fait ajouter par la faculté à la ques-  
tion de la stylistique celle de la chaire de M. Fraccardi;  
la stylistique a concerné jusqu'ici dans l'enseignement  
de M. Bally la langue française. Or la chaire  
de langue française a été ordinaire jusqu'à la re-  
traite de M. Litter. Au moment où nous sommes, M.

François prof. extraord. à cause de sa jeunesse, son caractère d'enthousiasme, par là pour toujours le caractère de la chaire.  
 L'immaturité, le préavis favorable relatif à une chaire de ordinaire de stylistique est approuvé.

Vœu de la Fac. des Lettres concernant la transformation de la chaire de langue française moderne en chaire ordinaire.

Le R. ouvre la discussion sur le vœu de la FLS concernant la transformation de la chaire de langue française moderne.

M. Bard (FM) ne voit pas que l'adjonction de ce vœu aux préavis concernant la stylistique mette la création de la chaire ord stylistique en danger, puisque le Doyen vient présenter un projet d'exercice. - M. Yung partage au contraire les craintes de M. Cailler. - M. Montet, recteur, répond à une question de M. Veyrassat qu'en tout cas les 2 questions se sont l'objet de 2 lettres distinctes au Doyen. M. Morand souligne le fait que le Doyen de la FLS a expressément déclaré que celui-ci ne faisait point de la transformation de la chaire de M. François une condition sine qua non de son préavis relatif à la stylistique. Le Doyen appuie par son vote le vœu de la FLS.

Préavis sur la création d'une chaire extraord. de dispensation d'art de formuler à la Faculté de Médecine.

Préavis sur la création d'une chaire extraordinaire d'art de formuler et de dispensation à la FM.

M. le R. lit une lettre de M. Laskowski, Doyen, commençant par ~~une lettre~~ le préavis de la FM, ainsi conçu :

"La FM est d'avis de renvoyer la question de l'opportunité de la création d'une chaire extraord. d'art de formuler et de dispensation jusqu'à la promulgation du nouveau Règlement fédéral des examens."

M. Mayor expose pour quelles raisons il a demandé au Doyen la création d'une chaire. Le conseil existe. Il est utile. M. Monctar le fit d'abord, à son départ M. Wilky, qui a une cinquantaine d'étudiants en médecine, 64 au dernier semestre. M. Wilky est assidûment de M. Mayor. Cette action d'enseignement à un poste d'assistant est une expérience qui a utilisé la FS et qui a de nombreux avantages. M. Mayor répond aux arguments qui ont fait voter à la FM un préavis dilatoire.

La discussion s'engage. Prennent la parole MM. Laskowski, Duparc et de nouveau M. Mayor en faveur de la proposition, M. Yung, Veyrassat, Stern, Monctar, en sens contraire.

pour la création proposée on allègue la valeur incontestée de M. Willy et les précédents de M. H. Leane et Lendier, tous deux assistants et professeurs en même temps. Nous manquons de moyens pour retenir à l'Univ. et dans la science les jeunes forces. La question du recrutement du futur corps professoral est grave et doit attirer votre attention. D'ailleurs une mesure de ce genre n'a pas pour l'avenir, en ce sens qu'à la disparition de l'assistant professeur on peut ne pas nommer professeur le nouvel assistant.

Contre la proposition, on fait valoir qu'il ne convient pas qu'un professeur soit tenu d'obéir à un autre professeur, dont il est l'assistant et soit en quelque mesure à sa merci. <sup>(en cas de départ du prof. qui a nommé l'assistant)</sup> Et dans quelle situation serait le nouveau prof. ordinaire : il serait forcé d'accepter un assistant nouveau pas un autre, ou bien il pourrait congédier le professeur en même temps que l'assistant ! Il faut considérer aussi qu'il y a, à la F.M., un certain nombre d'assistants de talent, il ne convient pas qu'un professeur puisse, en venant voter les mérites, même réels, de son assistant, le faire nommer professeur extraordinaire.

M. Chavanne exprimant la crainte que la dispensation n'empêche sur la pharmacie M. Mayon lui répond sur ce point.

Sur la remarque, faite de plusieurs côtés, que la question n'est pas claire et que d'ailleurs le préavis de la F.M. ne se prononce pas sur le fond, mais ne fait qu'ajourner l'affaire, le préavis de la Faculté est voté sans opposition.

Séance levée à 7 h. 50.

Le Secrétaire. Paul Moriaud

Sénat. 25. VI. 1912

Séance du Sénat du mardi 25 juin 1912

Séance ouverte à 6 h. 15. Présents, MM. Montet, Mayor, Seitz, Eug. Guye, Moriaud, membres du Bureau. Aucun autre professeur ne se présente.

Lecture du procès-verbal  
du 19 juin

Ordre du jour: lecture et adoption du procès-verbal du 19 juin. Ce procès-verbal est lu et adopté. De même le présent procès-verbal. Séance levée à 6 h. 25.

Le Secrétaire:  
Paul Moriaud

Séance du Sénat du Mercredi 25 Sept<sup>r</sup> 1912

Séance ouverte à 4h.40. Présents: M<sup>rs</sup> Mayor, Rihfors, C. E. Guye, Morand, Tullinet, De Fum, Garani membres du bureau; M<sup>rs</sup> Veyrasat, Deutner, Laskowsky, de Saignes, Perrot, Christiani, Haltenhof, Jung, Thodet, Endner, Monnier, Charannes, Vehr, Ph. A. Guye, Pictet, Gaillet, Floumoy, Werner, Geitz, Malin, Wiemarshy, Murat, C. Othman, Ad. Naville, Ed. Naville, Redard, H. d'Alapard, Martin, Balavoine, Rocher, Milham

Délégation devant la Com. du G.<sup>r</sup> Conseil.

Le proc. verb. de la séance du 19 Juin est lu et adopté.  
Le Président du Département a approuvé la délégation de représentants de l'Université devant la commission du G.<sup>r</sup> Conseil pour la révision de la loi sur l'Instr. publ. Les délégués de l'Univ. auront à se présenter devant la commission le Jeudi 26 Sept. au matin.

Séances publiques de l'Université, leur présidence.

M. le Recteur met en discussion l'article du projet de loi sur l'Instr. publ. qui concerne la présidence des séances publiques de l'Université. Il avertit le Sénat que le Prés.<sup>r</sup> du Dép.<sup>t</sup> tient à ce que la loi établisse que la présidence des séances publiques universitaires appartient au Prés.<sup>r</sup> du Dép.<sup>t</sup>. —

M. Ad. Naville voudrait qu'on défendît devant le G.<sup>r</sup> Conseil le maintien du statu quo; pour le cas où le statu quo ne pourrait être maintenu il propose l'article suivant "les séances publiques sont organisées par l'Université et présidées par le Conseil d'Etat chargé de l'Instruction publique".

M. Thodet appuie cette manière de voir; il considère, comme M. Naville, ~~qu'il~~ le point important de la question est sur l'Université soit maintenue l'organisation de ses séances publiques.

M. Murat voudrait que l'Université invitât formellement pour le maintien du statu quo, qu'elle a ce que le Chef du Département eût la présidence d'honneur des séances publiques.

M. C. E. Guye répond que cette proposition a été envisagée par le bureau puis écartée comme ne donnant pas au Chef du Dép.<sup>t</sup> une satisfaction suffisante.

M. Milham déclare que si le Chef du Dép.<sup>t</sup> n'a pas son mot à dire dans l'organisation des séances

publiques, la présidence n'est qu'un honneur décoratif et on peut lui suffire. Il est bien d'autre part qu'il n'y a aucune raison pour ne pas appliquer aux séances de l'Université le même règle qui prévaut pour les autres institutions d'instruction publique. —

M. Dalaroix propose d'amender le Text. de M. Ad. Vill. comme suit: "Le Conseil d'Etat chargé de l'Instruction publique ou à son défaut le Recteur, préside les séances publiques de l'Université qui sont organisées par elle."

M. D'Espine propose le Text. suivant: La présidence et honneur des séances publiques de l'Université appartient de droit au Chef du Dép. de l'Instruction publique.

M. Molesch vendrait si on s'occupait pas de la question de l'organisation des séances, qui, dans la pratique, ne sera pas la difficulté, comme elle n'a pas été pour le collège.

M. Moirand et Werner insistent par contre sur le fait que toute l'organisation de l'Université et le rôle d'institution scientifique supérieure qu'elle joue seule à Genève, impliquent nécessairement pour elle une autonomie plus grande que celle dont jouit le collège.

M. Porjean déclare que les professeurs d'université travaillant dans des conditions toute spéciales ne peuvent pas être assimilés purement et simplement à des maîtres de l'enseignement secondaire.

Pour des votes successifs le Sénat a prononcé pour que ses délégués dépendent devant la commission du Grand Conseil le maintien de l'état fait ou ~~ou~~ subsidiairement le Text. proposé par M. Dalaroix.

M. le Recteur ouvre ensuite la discussion sur la question de la commission des préavis il propose au nom du bureau le Text. suivant étudié par M. C. E. Guge: "Une commission de 9 membres convoquée par le Département; elle est composée du Recteur qui la préside, du vice-recteur, d'un professeur de l'université choisi par le bureau du Sénat en dehors de la faculté intéressée, du doyen de la faculté intéressée, de 2 délégués choisis par elle, dont l'un doit être pris en dehors de l'Université et de 3 personnes désignées par le Dép. de l'Instr. publ."

M. C. E. Guge explique que la commission contiendrait ainsi une forte proportion de personnes vraiment compétentes et que d'autre part la proportion des représentants de l'Université relativement à ceux de l'Etat serait moins forte qu'actuellement, ce qui pourrait donner satisfaction au Conseil d'Etat. —

Commission  
des préavis

138  
M. Ph. Gugu approuve le projet du bureau, qui peut se défendre avec une parfaite objectivité et qui a été même d'être accepté par le Grand conseil.

M<sup>rs</sup> Muret et Thodat, tout en se déclarant prêts à se rallier à la proposition du bureau, préféreraient si on renonçait complètement au système de commissions mixtes et si on en vint à la règle suivante : 1° demander un préavis motivé à la faculté intéressée, 2° faire transmettre ce préavis par le bureau au Département qui statuerait.

M. Ad. Naville croit que l'Université n'a plus le temps d'étudier différents projets; il approuve la proposition du bureau en demandant simplement le remplacement du mot "personnes" par le mot "experts".

Une discussion s'engage sur le point de savoir si la faculté intéressée devra ou pourra choisir son 2<sup>e</sup> délégué en dehors de l'université; y prennent part M<sup>rs</sup> Michaud, De Brie et Rivet.

M. Muret voudrait si on introduisait en tous cas dans la nouvelle loi que la commission de préavis se réunisse si un mois après le date où les noms et les titres des candidats auront été communiqués à la faculté intéressée.

Sur vote le projet du bureau est approuvé à une forte majorité ainsi que l'adjonction proposée par M. Muret.

Après le vote M. Muret demande que les délégués de l'Université proposent subsidiairement à la commission du Grand conseil le texte suivant :

« Les professeurs ordinaires sont nommés par décision ou à la suite d'une inscription.

L'assemblée des professeurs ordinaires et la faculté intéressée présente au Dép. de l'Instr. publ. son premier candidat. Lorsqu'une inscription a été ouverte, ses suffrages peuvent néanmoins se porter sur des personnes non inscrites. Les choix doivent être motivés par écrit. Avant d'être transmis à l'autorité compétente par le recteur, ces choix sont soumis au bureau du Sénat, qui peut y faire opposition. Le Conseil d'Etat n'est pas lié par les avis de l'université et peut, après en avoir pris connaissance, ouvrir un concours. »

Le Sénat approuve le texte qui vient d'être soumis sub-

Chaire de  
Pédagogie

Adressant à la commission du Grand Conseil.

M. le Recteur ouvre la discussion sur la question de l'incorporation de la chaire de pédagogie dans la future faculté des sciences économiques et sociales. Il donne d'emblée la parole à M. Walsh.

M. Walsh commence par déclarer que son point de vue ne dépend en rien de considérations personnelles comme on a voulu l'insinuer. Il reconnaît les relations, qui existent entre la pédagogie et certaines branches littéraires en particulier la philosophie, mais les rapports entre la pédagogie et les sciences sociales sont, à son avis, beaucoup plus intimes et tendent à le devenir toujours plus; la pédagogie est avant tout la biologie de l'enfance, tandis que ses méthodes tendent à s'approcher de plus en plus de celles de la philosophie. Du reste à un époque encore récente la Faculté des Lettres et Sc. soc. a pour ainsi dire sanctionné le fait elle-même en faisant entrer la pédagogie dans le champ de la science es sc. soc., tandis qu'elle ne l'a jamais fait entrer dans un champ purement littéraire. Quant aux étudiants en lettres qui se destinent à l'enseignement, rien ne l'empêchera de suivre le cours de pédagogie dans une faculté autre que la leur, comme le font déjà les candidats au certificat d'étude pour l'enseignement des sciences. —

M. De Guise répond, puis, M. Merland ayant rappelé que le Sénat s'est déjà prononcé sur cette question à une époque récente et ne peut qu'en être désigné, on passe à l'ordre du jour purement et simplement.

M. le Recteur propose de modifier dans la nouvelle loi l'article 151 en disant au lieu: "donneront accès à la Faculté des Sc. écon. et soc. en vue exclusivement de l'obtention des grades commerciaux", "donneront accès aux études commerciales de la Fac. des Sc. écon. et soc." — Approuvé. —

Le Sénat se prononce favorablement sur la possibilité de réunir les facultés en sections. —

M. Muret voudrait que l'université s'opposât à la création des licences et doctorats décernés par l'école dentaire. Le Sénat n'entre pas dans ces vues. —

Le Sénat procède à la nomination de ses délégués à la commission du Grand Conseil; sont désignés MM. Mayon recteur, Pélissier vice-recteur, Leitz et Ph. A. Guye. —

Grande levée à 7h. 30

L. Laramie secrétaire.

1912

Séance du Sénat du Lundi 7 Octobre

Séance ouverte à 5h.15. Présents M<sup>rs</sup> Mayor, Richfons, L. E. Guye, Weber, Garatin, membres du bureau, P. Elhamare, A. Martin, Chodat, Milhaud, Malsch, Christiani, Bourri, Flourmay, Dard (théol.), Fehr, Galle, Gitz, Werner, Ad. Nairn, Ed. Hapard, Montet, Perrot, Laskowsky, Bourri, Abnet, Borgeaud, P. A. Guye, Jung, Delavrin, ~~Ed.~~ Ed. Nairn, Lendner, Haltenhof. -

Excuse: ch. Thoiry. -

Procès-verbal

A propos de la lecture du procès-verbal de la précédente séance, M<sup>rs</sup> Malsch et Milhaud demandent qu'il soit précisé que le paragraphe à l'ordre du jour concerne la discussion sur l'attribution de la chaire de pédagogie à la Fac. de Sc. soc. signifiant que le Sénat n'avait ~~pas~~ voulu ni s'opposer à nouveau, ni donner un mandat à ses délégués à ce sujet. -

Tous présents

Cette demande est accordée sans opposition. -

ch. L. B. donne lecture de diverses lettres de remerciements: de M. L. Prof. Roche pour une lettre à lui envoyée, de l'université de Bonn pour la délégation de M. D. Brun, de l'université de Dublin pour la délégation de M. Utend. -

A l'ordre du Grand Conseil. -

M. Chodat développe sa proposition mise à l'ordre du jour, d'envoyer au Grand Conseil un adresse destinée à expliquer le point de vue de l'Université dans la question de la présidence des séances publiques universitaires et dans celle de la commission des présais. Il considère que cette démarche est nécessaire pour la dignité de l'Université, qui n'a pas été jusqu'ici suffisamment entendue. Il lit un projet d'adresse qu'il a rédigé, qui demande la maintien du statu quo dans la question de la présidence des séances publiques, qui sortient le projet du bureau de l'Univ. dans la question de la commission des présais et qui renvoie sur d'autres points aux présais du Sénat ou du Faculté.

ch. Jung demande, avant le commencement de la discussion, que les délégués à la commission du Grand Conseil commencent par rendre compte de leur mission.

ch. Richfons répond à ce vœu en déclarant qu'il a exposé devant la commission du Grand Conseil qu, vu le caractère essentiellement universitaire des séances publiques, le Sénat

estimant que la présidence de ce travail devrait être réservée normalement au recteur, mais si'il le voulait pas faire de cette question un sujet de conflit. M. Ruffon a demandé à la Com. du G. C. si la question n'est pas réglée par la loi.

M. P. A. Guy a rapporté devant la com. du G. C. le sujet de la chaire d'économie commerciale et industrielle, M. ~~Stitz~~ <sup>Stitz</sup> sur le sujet de la chaire de pédagogie et son attribution à l'un ou l'autre faculté. M. Mayon a parlé de la commission de présais.

M. Muret regrette que les délégués du Sénat n'aient pas pris une attitude plus énergique étant donné le tort que le projet de loi en discussion fait à l'Université. —

La discussion de la proposition de M. Thodet commence ensuite, par une remarque de M. Delavigne, qui trouve que l'adresse au G. C. arriverait trop tard et que les termes de cette adresse risqueraient de n'être pas conformes aux paroles prononcées par les délégués du Sénat.

M. Stitz est au contraire très favorable à l'idée d'une adresse, qui constituerait le seul document durable émanant de l'Université au sujet du projet de loi en question.

M. C. E. Guy et Pouvre estiment tous deux qu'il y aurait grand avantage à ce que l'Université fit entendre sa voix.

M. Michaut dit au Sénat, si l'adopté le texte proposé par M. Thodet, doit s'attendre à ce qu'un minority de professeurs s'adressent de leur côté au Grand Conseil et exposent des idées opposées.

Au vote le principe de l'envoi d'une adresse est adopté; cette adresse sera remise au Grand Conseil par l'intermédiaire du Département.

M. A. Martin et Ed. Naville proposent que le Sénat adopte le texte de M. Thodet tel quel.

M. C. E. Guy voudrait que l'adresse fût un simple exposé du point de vue de l'Université sur la question de la commission de présais.

M. Guy estime qu'on peut obtenir un résultat, il faudrait que le Sénat fût unanimement d'accord sur un texte très simple.

M. Garasin considère un accord unanime comme impossible à réaliser; il estime d'autre part que l'adresse doit indiquer clairement au G. C. Conseil et au peuple genevois le point de vue sur lequel dépendent la grande majorité des professeurs à propos des deux points importants en discussion.

141  
M. Pichon considéré comme n'ayant pu l'adres-  
se au projet de loi et signalé les points essentiels  
du projet de loi et signalé les points essentiels  
qui se trouvent en la loi.

~~M. Pichon n'aurait pu l'adresser au projet de loi et signalé les points essentiels  
du projet de loi et signalé les points essentiels  
qui se trouvent en la loi.~~

Sur la demande de lecture de la loi, M. Pichon a lu le texte  
qui est adopté tel quel par 19 voix contre 2 voix con-  
traires et 2 abstentions.

Travaux levés à 7 h. 25 -

Ch. Pichon

Ni Refusons considérer comme nuisant par l'adoption du projet de loi trait de toute la partie essentielle de projet de loi et signal les points s'y rapportant émis par le Sénat ou la Chambre.

~~Ni Devrait être adopté par le Sénat de la Chambre et fait par le président d'un bureau, qui serait à l'initiative de tout par le bureau ou son comité spécial.~~

Sur la demande du recteur de l'Université de Paris qui en a adopté tel quel par 19 voix contre 2 voix contraires et 2 abstentions.

Jeune levé à 7h.25 -

Ch. Aravin substit

# PIECES remises à la séance du Sénat du 7 octobre 1912

## Arrêtés du Conseil d'Etat:

- 1.-approuve les comptes des fondations universitaires arrêtés au 31 mars 1912
- 2.-1/approuve les dispositions réglementaires concernant le Diplôme d'Ingénieur-Chimiste.  
2/décide de faire imprimer ledit Règlement, qui sera annexé à celui de l'Université
- 3.-ouvre au Département de l'Instruction publique un crédit de 3950 francs, pour l'installation du Laboratoire de géologie dans l'immeuble de la rue de Candolle 22
- 4.-accepte pour le 1-er octobre 1912 avec honneur et remerciements la démission de M. Victor Bruns, de ses fonctions de Professeur extraordinaire ~~d'Histoire de Droit romain~~ d'Histoire de Droit romain.
- 5.-nomme MM. A. Kaufmann, E. Ferrario, A. Rilliet et S. Reich assistants au laboratoire de chimie inorganique et organique
- 6.-nomme MM. M. Wunder et P. Wenger 1-er assist. et M. C. Janowsky et Mlle Rogovine 2-me assist. au labor. de chimie analytique
- 7.-nomme M. Dr F. Battelli 1-er assist. et Mlle L. Stern 2-me assist. au labor. de Physiologie
- 8.-nomme M. Dr E. Bujard 1-er assist. et M. P. T. Brutsch 2-me assist. au labor. d'histologie, d'embryologie et de Stomatologie
- 9.-nomme Mlle E. Cottin assist.-chef du labor. de la Clinique médicale
- 10.-nomme M. Dr B. Huguenin assist.-assermenté au labor. de médecine légale

Séance de l'Assemblée des Professeurs ordinaires. Le 27 novembre 1912

Séance ouverte à 5 h. 15

Présents : M<sup>rs</sup> Mayor, Tullignot, Morand, Tassin  
membre du bureau, M<sup>rs</sup> Gaille, Veu, Laskowsky, Rivort  
Dentner, H. Altman (médecin), M<sup>rs</sup> Martin, Douvrie,  
Geitz, Charannes. -

Le proc<sup>ès</sup>-verbal de la séance du 29 Mai est lu et  
adopté. -

Comptes de  
la Caisse de  
pensionance.

M<sup>rs</sup> Gaille lit le rapport du comité de la Caisse de  
pensionance universitaire pour 1911-12. Ce rapport signé  
par 16 professeurs seulement n'a pas adhéré au nouvel  
état de chose, mais par la nouvelle loi sur la pension an-  
nuelle de professeurs.

Les recettes à nos élèves à 25455.75 fr. et l'excédent  
des recettes s'élève à 2140.55 fr. Le capital courant  
porte à 18912.90 fr.

M<sup>rs</sup> Veu lit en son nom et au nom de M<sup>rs</sup> Richpou  
le rapport de vérif. des comptes, qui propose de donner  
actif à M<sup>rs</sup> com<sup>ité</sup> pour sa justification des remerciements.

Ces 2 rapports sont adoptés à l'unanimité.

Election du comité de la Caisse de pensionance :

Sont élus par acclamation les membres sortants.

Sont M<sup>rs</sup> Morand, Gaille, M<sup>rs</sup> Martin, Rivort, Nicot.

M<sup>rs</sup> Veu et Richpou sont élus vérificateurs des  
comptes par acclamation.

Séance levée à 5 h. 30.

Tassin secrétaire

Séance du Sénat  
du 27 novembre 1912

Séance ouverte à 5 h. 45

Présents : M<sup>rs</sup> Mayor, Tullignot, Morand, De Lue, Tassin m. d.  
bureau, M<sup>rs</sup> Nicot, Dageand, A. Martin, Douvrie, Geitz, Morand,  
Duparc, Christiani, Charannes, Gaille, Wymanisky, Dentner, H. Al-  
man, Veu, Jung, Rivort, Laskowsky.

Excusés : M<sup>rs</sup> G. E. Gage, Malsch, Prof. Bord, Richpou.

Le proc<sup>ès</sup>-verbal de la précédente séance est lu et adopté après un  
remarque de M<sup>rs</sup> Douvrie. -

A la proposition de Duparc exprimé le regret de n'avoir pu assister à

M. L. R. répond que dans le cas de la précédente séance l'urgence de la question a dû surmonter j'irais absolument cette convocation contraire aux usages, qu'il se a lui-même ordonné si à regret à cause de l'absence de plusieurs professeurs.

M. L. R. répond que dans le cas de la précédente séance l'urgence de la question a dû surmonter j'irais absolument cette convocation contraire aux usages, qu'il se a lui-même ordonné si à regret à cause de l'absence de plusieurs professeurs.

Ch. De Broux expliqua son absence à la précédente séance par le fait qu'il représentait au même moment l'Université au <sup>Concours</sup> ~~sublime de l'Université~~ de Rome. Il a vivement regretté lui aussi de ne pouvoir prendre part à la discussion soulevée lors de cette séance. -

M. le R. rappelle les divers arrêtés pris par le Conseil d'Etat depuis la dernière séance. —

Ai' Dupeire, memento cor.  
d' l' Ac. imp. de B'usson

Il annonce au Sénat que M. Duparc a été nommé  
membre correspondant de l'Acad. imp. de S. Pétersbourg \*\*\*  
et exprime à M. Duparc les félicitations de ses collègues à l'  
occasion de cette nouvelle distinction. —

Dileguis à la com.  
notaire. -

Le Sénat procéda ensuite à l'élection de 2 députés  
à la commission scolaire. ~~sur 100 suffrages~~  
~~il y avait 100 suffrages~~. Sont élus M. Morand  
avec 11 voix et M. Chodot avec 10 voix ; obtiennent du vote  
M<sup>rs</sup> Duparc 5, Thirion 3, Jung 2, Dorgand, Phasannes  
et Ph. Guze 1. -

Presid. d. la com. d.  
la salle de journaux.

M. L. R. annonce que M. Dorgeand ayant demandé à être remplacé comme président de la commission de la salle des journaux, M. Alf. Gantier a été désigné pour cette fonction par le bureau et a accepté d'en charger.

Doct<sup>r</sup>at hon. causa  
à M<sup>r</sup> Balbit

M<sup>r</sup> Vulliamt, demand, au nom de la Fac. de Théol. une-  
 mine, sur le Grant accord le Docteur en Théologie hon. cause  
 à M<sup>r</sup> Balut à l'occasion de son cinquantième d'existence.  
 M<sup>r</sup> Balut partem à Nîmes est l'auteur de nombreux publi-  
 cation et surtout de sermons remarquables. Les églises pro-  
 testantes et les Fac. de Théologie <sup>(de France)</sup> lui préparent un jubilé et  
 la Fac. de Genève desire lui rendre un témoignage d'estime.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. le R.<sup>e</sup> annonce au Sénat qu'il lant publié en vue de l'exposition de 1867 la continuation jusqu'à l'année 1866 de la liste de publications de l'Université, dont 2 volumes ont déjà été publiés.

Ch. Dupan dedita i a propo su lu 2 volumes deja publici  
ont de gros defauts, dont le principal est le manque absolu d'

homogénéité. Il vaudrait pu, pour la list. à publier, en fixer un  
règle permettant de distinguer ce qui doit être inséré dans la liste de publica-  
tion et ce qui doit être laissé de côté.

Ch. Jung parle dans le même sens.

M. Borgeaud et de son sont venus les difficultés qui se rencon-  
trera pour arriver à des listes bibliographiques vraiment homogènes. La  
personne qui sera chargée du travail de collationnement de la liste  
devra se rendre au bureau de instruction précis sur la catégorie  
de publication qui servent à éliminer des listes, de façon à être armé  
contre des réclamation éventuelles. -

Géomé levée à 6h. 30

Charani  
Secrétaire

- 1. - M. Borgeaud, assistant aux études de chimie.
- 2. - M. Dr Arthur Schindler, 1<sup>er</sup> assistant et M. Dr. Todor, assistant au laboratoire de physique.
- 3. - C. Mavros et A. Nikouloff, 2<sup>es</sup> assistants au laboratoire de chimie analytique.
- 4. - M. Brimmer, 1<sup>er</sup> des sciences et assistant chef, M. A. Cherepanoff, assistant, M. M. Skassarewsky, 1<sup>er</sup> assistant au laboratoire de chimie.
- 5. - M. R. Sabot, 1<sup>er</sup> assistant et M. R. Gosselin, 2<sup>e</sup> assistant au laboratoire de physiologie.
- 6. - M. F. Ferri, assistant au laboratoire de chimie.
- 7. - M. G. Lanini, assistant au laboratoire de chimie pour l'analyse des substances identitaires.
- 8. - M. G. Hermod, 2<sup>e</sup> assistant et Mlle E. Raynoldska, 2<sup>e</sup> assist. au laboratoire de zoologie et d'histologie comparée.
- 9. - M. Dr A. Lardner, 1<sup>er</sup> assistant et M. Dr. Hermod, 2<sup>e</sup> assistant au laboratoire de botanique.
- 10. - M. J. B. Carecchio, assistant et Mlle A. Nicolis, assist. au laboratoire d'anatomie normale.
- 11. - M. A. Kotzareff, assist. Laboratoire d'anatomie normale.
- 12. - M. V. Donnet, 3<sup>e</sup> assist. Laboratoire de physiologie.
- 13. - M. Dr B. Wiki, assist. Laboratoire de thérapeutique.
- 14. - M. M. Adert, assist. Laboratoire d'hygiène.
- 15. - M. J. Taponnier, assist. Labor. de bactériologie.
- 16. - Mme L. Levin, assist. externe Clinique et polyclinique ophtalmologique.
- 17. - M. Dr Th. Reh, assist. Laboratoire de Clinique infantile.
- 18. - M. Dr M. Chapuis, 1<sup>er</sup> assist. et M. Dr A. Zimmermann, 2<sup>e</sup> assist. Polyclinique chirurgicale.
- 19. - M. F. Loup, 1<sup>er</sup> assist. et M. G. Fulpius, 2<sup>e</sup> assist. Polyclin. médicale.
- 20. - M. Dr B. Huguenin, assist. Labor. Clinique gynécologique et obstétricale.
- 21. - M. Dr R. Chappuis, assist. Polyclin. gynécologique et obstétricale.
- 22. - accepte, avec remerciements, pour services rendus, démission de Mlle J. Crevoi, seraf de ses fonctions de sage-femme Polyclin. gynécolog. et obstétricale.
- 23. - nomme Mlle P. Lützeschwab, sage-femme Polyclin. gynécolog. et obstétricale.
- 24. - nomme Mlle M. Crelier, sage-femme Polyclin. gynécologique et obstétricale.

Exemptions: Faculté des Sciences M. Léoni-Cavalli M. E. Berchten Mlle A. Weill-  
M. E. Laravoire Mlle A. Fouilloux Mlle P. Soldini Mlle G. Balavoine Mlle M.  
Zwicky M. R. Berner M. J. Arpin M. A. Siza M. L. Richard M. P. Compagnon M. J. Terrier-  
M. G. Molland Mlle M. Kaufmann M. E. Baud M. E. Bachofer M. E. Probst M. B. Jacob  
Mlle M. Métrol M. M. Deville.

Fac. Lettres et Sciences sociales Mlle R. Grossmann M. J. Keller M. A. Wahl-  
Fac. des Sciences et Des Lettres et So. sociales M. J. Rudry Mlle G. Müller

Faculté de Droit M. L. Schaeffer M. J. Zillweger M. M. Brunet M. A. Bossier M. C.  
Ducret

Faculté de Théologie M. J. Wachsmuth

Faculté de Médecine M. P. Vulliét M. S. Goldblum M. W. Hoyer M. M. P. Bouchard M.  
J. Warynski M. C. Brignoni MM R. et W. Rochetier.

homogénéité. Il vaudrait pu, pour la suite à publier, on fixât un  
règle permettant de distinguer ce qui doit être cité dans les listes de publica-  
tion et ce qui doit être laissé de côté.

Si Jung parle dans le même sens.

M<sup>rs</sup> Dorgeand et de Gruy ont reporté les difficultés qu'on rencon-  
trera pour arriver à des listes bibliographiques vraiment homogènes. La  
personne qui sera chargée du travail de collationnement de ces listes  
devra se rendre au bureau de l'Instruction publique sur les catégories  
de publications qui seront à éliminer des listes, de façon à être armé  
contre des réclamations éventuelles. —

Géométrie à 6 h. 20

Charani  
Secrétaire

PIECES remises à la SEANCE DU SENAT du 27 novembre 1912

Arrêtés du Conseil d'Etat:

1. -nomme M. Ernest Rod assistant aux chaires de mathématiques.
2. -nomme M. le Dr Arthur Schidloff 1-er assistant et M. Aron Tcherniawsky  
2me assistant au Laboratoire de Physique.
3. -nomme MM. C. Mavros et A. Mikhaïloff 2ds assistants au Laboratoire de  
Chimie analytique.
4. -nomme M. E. Brinner, Dr ès sc., 1-er assistant-chef, M. A. Crekhoff, Dr Phil.,  
1-er assistant, M. M. Skossarewski 1-er assistant, MM. A. Kuhn et E. E. Ger-  
mann 2-mes assistants au Lab. de Chimie technique et théorique.
5. -nomme M. R. Sabot 1-er assist. et M. E. Grosjean 2me assist. au Laboratoire  
de Minéralogie.
6. -nomme M. F. Favre assistant au Laboratoire de Géologie.
7. -nomme M. G. Lanini assistant au Laboratoire de Chimie pharmaceutique et  
d'analyses des substances alimentaires.
8. -nomme M. G. Mermod 2me assistant et Mlle T. Rzymowska 3me assistante au  
Laboratoire de Zoologie et d'anatomie comparée.
9. -nomme M. le Dr A. Lendner 1-er assistant-chef et M. M. Minod 2me assistant  
Laboratoire de Botanique.
10. -nomme M. J. B. Carecchio assist. et Mlle E. Brochis assist. au Laboratoire  
d'anatomie normale.
11. -nomme M. A. Kotzareff assist. Laboratoire d'anatomie normale.
12. -nomme M. V. Donnet 3me assist. Laboratoire de Physiologie.
13. -nomme M. Dr B. Wiki assist. Laboratoire de Thérapeutique.
14. -nomme M. M. Adert assist. Laboratoire d'Hygiène.
15. -nomme M. J. Taponnier assist. Labor. de Bactériologie.
16. -nomme Mme L. Levin assist. externe Clinique et policlinique ophtalmologique.
17. -nomme M. Dr Th. Reh assist. Laboratoire de Clinique infantile.
18. -nomme M. Dr M. Chapuis 1-er assist. et M. Dr A. Zimmermann 2me assist. Policl.  
chirurgicale.
19. -nomme M. F. Loup 1-er assist. et M. G. Fulpius 2me assist. Policlin. médicale.
20. -nomme M. Dr B. Huguenin assist. Labor. Clinique gynécologique et obstétricale.
21. -nomme M. Dr R. Chappuis assist. Policlin. gynécologique et obstétricale.
22. -accepte, avec remerciements, pour services rendus, démission de Mlle J. Crevoi-  
serat de ses fonctions de sage-femme Policlin. gynécol. et obstétricale.
23. -nomme Mlle P. Lützeschwab sage-femme Policlin. gynécol. et obstétricale.
24. -nomme Mlle M. Crelier sage-femme Policlin. gynécologique et obstétricale.

Exemptions: Faculté des Sciences: M. Léoni-Cavalli-M. E. Berchten-Mlle A. Weill-  
M. E. Laravoire-Mlle A. Fouilloux-Mlle P. Seldini-Mlle G. Balavoine-Mlle M.  
Zwicky-M. R. Berner-M. J. Arpin-M. A. Siza-M. L. Richard-M. P. Compagnon-M. J. Terrier-  
M. G. Molland-Mlle M. Kaufmann-M. E. Baud-M. E. Bauhofer-M. E. Prebst-M. B. Jacob-  
Mlle M. Métrol-M. M. Deville.

Fac. Lettres et Sciences sociales: Mlle R. Grossmann-M. J. Keller-M. A. Wahl-

Fac. des Sciences et Des Lettres et Sc. sociales: M. J. Budry-Mlle G. Muller-

Faculté de Droit: M. L. Schneider-M. J. Zillweger-M. M. Brunet-M. A. Lossier-M. C.  
Ducret-

Faculté de Théologie: M. J. Wachsmuth-

Faculté de Médecine: M. P. Vulliétty-M. S. Goldblum-M. W. Mocaer-M. M. Beurzeuk-Mme  
J. Warynski-M. C. Brignoni-MM. R. et W. Rechedieu-

# Séance du Sénat du samedi 7 décembre 1912.

Présents: M. Mayor, Richfous, Ch. S. Guye, De Crue, Morand, membres du Bureau; Rochat, Méjerand, Mounier, Milhand, Duparc, Eternod, Christiani, Veyrassat, Nide, Ad. Marille, Bourrier, M. Martin, Wislarski, Piost, Ed. Marille, Paul Ultramar, Balarovie, Dr Ultramar, Montet, Ed. Clapand, Zender, H. de Clapand, Meumann, Baumgarten, M. A. Guye, Chodat, M. Gautier, Choisy, Fehr, Zastdowski, Buentner, Hummer, Charanne, Jung, Caillet, François, Royceand, ~~Chodat~~, Flournoy, Werner.

Excusés: M. Sarasin, Muret, Pictet.

Lection et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Le Recteur annonce que M. A. Guye a été nommé membre correspondant de l'Académie de Sciences de Paris, et le félicite au nom du Sénat.

Le Recteur donne lecture d'une lettre qu'il lui a été adressée par 13 professeurs le priant, en vertu de l'article 6 du Règlement, de bien vouloir convoquer le Sénat "afin de donner la suite qui conviendrait, dans les circonstances présentes, à la demande qu'il a faite auprès du Grand Conseil lors de la discussion du projet de loi universitaire." Cette lettre était signée de M. Yung, Eternod, Dr Ultramar, Duparc, Mounier, Christiani, Buentner, Milhand, Méjerand, Veyrassat, Charanne, Malsch, Hummer.

M. Duparc déclare que les signataires de la lettre ont voulu amener le Sénat à dire ce qu'il compte faire dans les circonstances présentes.

Le Recteur répond que le Bureau estime que nous ne devons pas intervenir maintenant. Lorsque nous sommes intervenus auprès du Grand Conseil, la loi <sup>et pouvait être amendée</sup> n'était pas faite. Maintenant la loi est faite; elle est soumise au peuple.

Le Sénat, en tant que Sénat, n'a plus à intervenir.

M. Dr Ultramar déclare que personne n'a blâmé le Sénat d'être sorti une première fois de sa réserve. On admet donc fort bien que le Sénat peut donner son opinion. Les électeurs ne sont pas éclairés. Ils seraient heureux d'avoir l'opinion du Sénat.

M. Balarovie estime que le Sénat devrait déclarer qu'il maintient les prières qu'il a données. Ainsi nous avons eu un prière favorable à la création d'une Faculté des Sciences sociales.

est économique. Nous aurons bien inspirés en déclarant que nous n'avons pas changé d'avis sur ce point. Dans le public, on s'imaginait que nous sommes opposés à cette création. En refusant d'entrer en délibération sur cette question, nous paraîtrions nous dédire.

M. Od. Barille est d'accord avec l'opinion du Bureau: nous n'avons pas à intervenir maintenant. — Pour ce qui est des professeurs que nous avons donné au sujet de la création d'une Faculté des Sciences sociales et économiques, nous avons délibéré sur une autre base que celle qu'on propose maintenant. Il faut entendre alors que les élèves de l'Ecole de Commerce ne seraient admis dans cette Faculté qu'après avoir pris au Collège la maturité normale.

M. Borgeaud fait remarquer qu'un autre changement est encore survenu. On a proposé d'abord une grande chaire d'économie commerciale et industrielle. Puis cette chaire s'est doublée. Le Sénat ne s'est pas prononcé sur la création de deux chaires d'économie commerciale et industrielle.

M. Malsch observe qu'à la commission scolaire, on a proposé deux chaires d'économie commerciale et industrielle. On y a également parlé de la nécessité de supprimer, pour les élèves de l'Ecole de Commerce, le séjour par le Collège, ~~sauf~~ pour pouvoir obtenir la subvention de la Confédération, on a dû faire fauter. Les délibérations ont eu lieu en présence de plusieurs Universitaires, qui n'ont présenté aucune objection. Elles étaient antérieures aux avis académiques du Recteur, M. Montet, a déclaré que la création de la 6<sup>e</sup> Faculté était le bienvenu.

M. Yung estime que le Sénat ne doit pas garder le silence. Il y a en quelque contradiction entre les déclarations de notre délégation à la commission du Grand Conseil, et le Mémoire que nous avons adressé au Grand Conseil. Il y a en contradiction entre les déclarations du comité référendaire et certains passages de l'Université. Nous devons exprimer notre opinion. Nous aurons tort de ne pas donner un conseil à la nation.

M. Leitz est d'accord avec l'opinion du Bureau. Quel qu'on fasse, on tromperait sur les intentions du Sénat. Si nous reprenions maintenant la discussion point par point, nous entrerais dans une voie qui nous conduirait à la confusion, et à une démission de l'autorité du Sénat.

M. Moiand estime aussi que nous n'avons plus à intervenir comme Sénat. Nous avons donné les passages qu'on nous demandait. Nous avons donné notre avis sur certains points à propos desquels nous n'avions pas été consultés; cela à un moment où nous pourrions exercer une influence sur la rédaction de la loi. Notre opinion a été rendue publique.

M. Balarone déclare que notre position n'est pas claire. Si la loi n'est pas acceptée par le peuple, on nous en rendra responsables,

La note situation devient très grave. Prenons garde qu'on ne nous attribue pas des manières de voir qui ne sont pas les nôtres.

M. Ch. P. Guye soutient l'opinion du Bureau. Nous n'avons pas à revenir sur les faits que nous avons donnés.

M. De Que estime également que nous devons nous en tenir à nos précédentes déclarations.

M. Meloch fait observer qu'il y a un fait nouveau. Le comité référendaire a fait dire à l'Université des choses qu'elle n'a pas dites. Il y aurait donc avantage pour nous à rappeler nos votes précédents.

M. Chodat déclare que le Sénat n'est pas un corps politique. La question a quitté le domaine législatif. Nous ne pouvons pas, comme Sénat, nous jeter dans la mêlée. Quant aux choses que le comité référendaire a fait dire à l'Université, nous n'avons pas à nous en occuper. Nos faits n'ont rien perdu de leur valeur. — Sans le discours de M. Balarovici, on a senti des menaces à l'adresse de l'Université. Nous devons protester contre ces menaces. Nous sommes dans une démocratie, et libres d'exprimer notre opinion.

M. Duparc estime que le referendum a changé la situation. L'Université doit dire si elle accepte les déclarations du comité référendaire.

M. Alfred Martin est d'accord avec le Bureau, et pense que nous n'avons pas à débattre de nouveau les différents points de la loi.

M. Eternod déclare que nous devons nous faire entendre. Nous devons dire si nous sommes favorables au projet de loi pris en bloc : oui ou non.

La clôture de la discussion est votée à l'unanimité.

Le Recteur met aux voix la proposition de M. Eternod, sous la forme suivante: Le Sénat veut-il émettre un vote sur l'ensemble de la loi?

Cette proposition est repoussée par 28 voix contre 14.

Le Recteur met aux voix la proposition suivante, correspondant à celle de M. Balarovici: Le Sénat veut-il émettre un vote sur un point déterminé de la loi?

Cette proposition est repoussée par 26 voix contre 14.

M. Eternod déclare que, puisque la majorité du Sénat ne veut pas se prononcer, la minorité estime qu'elle a le devoir de faire entendre sa voix. Elle a rédigé un manifeste, qui va être lu au Sénat.

Le Recteur fait observer qu'il ne faut pas se hâter de lire le manifeste, mais qu'il faut attendre le vote du Sénat. La séance doit être levée.

Séance levée à 6 h. 40.

Le Secrétaire par intérim

Charles Werner

PIECES remises à la séance du SENAT du 7 décembre 1912

1.-Arrêtés du Conseil d'Etat:

accepte avec honneur et remerciements pour les services rendus  
la démission de M. Maurice Bedot de ses fonctions de professeur  
extraordinaire de Zoologie générale.

2. - " " nomme M.H. Jacquet, assist. externe Policlin. dermatologique

3.4 " " approuve la décision du Sénat conférant à M.Ch.Babut, pasteur à Nîmes le grade de Docteur en Théologie honoris causa.

Exemptions: Faculté des Sciences: M. J. Terrier.

Faculté des Lettres et des Sc.soc.: Mlle M. Richon-Mlle M. Levant-  
Mlle A. Fouilloux-Mlle E. Valencien-Mlle A. Dubois-M. G. Molland-  
M. E. Bauhofer-M. E. Rast-M. A. Margot-Mlle G. Dunand-M. G. Tetaz-  
M. A. Privat-M. Ch. Magnenat-M. L. Levant-M. E. Leuba-Mlle E. Lagotala  
-Mlle E. Jaquerod-Mlle A. Weil.

Séance du 21 Décembre 1912

Presents: Mr. Mayo, Rehborn, C. E. Guye, De Gree,  
Fulligut, Laramie, members du bureau, Velt, Pouvre,  
Werner, P. Oltramare, Vianzon, Wyniauski.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par M. Werner; à ce propos M. l'Recteur relève le fait que, contrairement à un phras attribué à M. Maloch, il a fait des objections devant la commission notariale à l'actuel du projet de loi universitaires concernant les conditions d'immatriculation à la Faculté libre de G. Lyon et M.

Après cette observation le proc. verb. est adopté.

M. L. Rosten lit une lettre de remerciement de M. Chaillet, qui a été très touché du témoignage de reconnaissance qu'il a reçu de ses collègues.

de l'Académie donne connaissance de l'arrêté pris par  
le conseil d'Etat depuis la précédente séance.

Le Recteur communique au Sénat une <sup>(lettre)</sup> du Département  
rappelant sur les proc. verb. de séances diverses  
lui être communiqués <sup>dans les 15 jours</sup> 15 jours. Il propose au  
Sénat de le tenir <sup>donc les 15 jours</sup> ~~après~~ <sup>pour</sup> aucun de ses séances pour  
la ratification du proc. verbal avant la communication  
au Département. — Cette proposition est approuvée.

Remerciements  
à M. Gaillet

Pier. - 1872

Commission de  
la caisse des subv.

Programmes  
d'été 1913

Le Sénat procède à l'élection de 3 délégués  
à la commission de la caisse des subv. pour les  
étudiants indigents. M<sup>rs</sup> Ph. A. Guye et Montet  
membres sortants sont réélus, M<sup>r</sup> Gilly est dési-  
gné en remplacement de M<sup>r</sup> Ad. Naville qui refuse  
une réélection.

M<sup>r</sup> le Recteur soumet au Sénat les épreuves du  
programme du semestre d'été 1913.

A ce propos M<sup>r</sup> Guye signale l'inscription à la  
Vae. des F. d'un nouveau pr. doc., M<sup>r</sup> Platten  
qui fera un cours de pharmacognosie. Il constate que  
le plan d'étude pour le diplôme d'ingénieur chimiste  
n'a pas pu être incorporé encore à ce programme et  
qu'il sera publié séparément.

M<sup>r</sup> Veu annonce qu'il fera à l'été d'été un cours  
supplémentaire sur la géométrie appliquée destiné prin-  
cipalement aux ingénieurs chimistes.

M<sup>r</sup> De Ture signale que M<sup>r</sup> le Directeur devra être  
remplacé encore pendant le semestre prochain par M<sup>rs</sup>  
Fischer et Pally. Il annonce l'inscription de M<sup>r</sup>  
Vellury comme pr. doc. à la Vae. des L. et F. soc.

Il propose qu'on inscrive déjà sur le programme  
du prochain semestre l'annonce du Prix de Litté-  
rature française qui devra être distribué en 1914.

M<sup>r</sup> Vulliamet prie le Sénat que M<sup>r</sup> Okei-  
stein fera dorénavant un cours de grec à la Vae.  
de Théol. à l'usage des étudiants insuffisamment pré-  
parés pour cette branche.

M<sup>r</sup> le Recteur dépose au bureau un mémoire  
qui lui a été remis pour le concours du prix Didot.

Il donne connaissance du nombre total des ins-  
criptions à l'Université pour le semestre courant :

Étudiants 1316

Auditeurs 542

Jeune levé à 6 h. 40

*Harari*  
Secrétaire

Prix Didot

4.-Arrêtés du Conseil d'Etat:nomme M.G.Moppert assist.Labor.d'anatomie  
normale

5.- " " " :nomme Mlle A.Mégavand microtomiste à l'Institut pathol.

6.-Exemptions:M.A.Babel et Mlle P.Gay-Fac.Lettres et sc.sociales

## Séance du 5 Mars 1913

Présents: M<sup>rs</sup> Maye, Reijons, Guye, Morland, D. Guen, Pullifant, Garasin membres du bureau.  
 E. Chapard, A. Naville, Morland, Bad (med.), Wynickij, Clouney, Prevost, P. A. Guye, Christiani, Porgeant.

Le Proc. verb. de la précédente séance est lu et adopté.

Séance du prof. de  
Gammure

M. le Recteur rappelle le décès du prof. de Gammure, survenu de-  
 puis la dernière séance; il rend hommage au défunt; et lit un  
 télégramme qu'il a reçu, à l'occasion de la mort de M. de Gammure,  
 de M. Havet, au nom de l'École des Hautes Études de Paris.

Séance de M<sup>rs</sup> Gulger  
Siegle et Dantshoff.

M. le Recteur signale également le décès de 2 docteurs hon. can-  
 se de l'Université, M<sup>rs</sup> Gulger-Siegle et Dantshoff, à l'occasion  
 desquels des témoignages de condoléance ont été envoyés aux fa-  
 milles.

Prof. Wernsd nommé  
honorary fellow de l'Acad.  
de med. de Dublin

M. le Recteur annonce que le prof. Wernsd vient d'être  
 nommé honorary fellow de l'Acad. de Médecine de Dublin  
 et que M. Gralbe, prof. honoraire, est devenu correspon-  
 dant de l'Acad. des Sciences de Paris.

Publié de M. P.  
Thiesse.

M. le Recteur signale qu'un fête jubilaire est organisée pour  
 le 9 Mars en l'honneur du poète Terenzio Francesco Thiesse  
 et que les professeurs ont invité à y prendre part; l'Univ.  
 sera officiellement représentée à cette fête.

M. le R. donne connaissance des décisions prises par le  
 Conseil d'Etat depuis la dernière séance.

Budget p. 1914

M. le R. donne connaissance d'une lettre du Département  
 demandant au bureau du Sénat de faire avant le 15 Mars  
 les propositions nécessaires en vue de modifications ou ad-  
 jonction à faire au budget pour l'année 1914.

M. Reijons rend compte à ce propos du plan général  
 adopté pour l'exposition de l'Univ. à Bern en 1914; il  
 prévoit pour cette exposition une dépense de 5000 à 6000 fr.

Propos. E. Chapard  
Poursue d'étudiants

M. E. Chapard développe sa proposition d'institution  
 des bourses d'étudiants; il rappelle que l'Univ. doit  
 chercher à attirer toujours plus à elle les jeunes gens qui  
 sont spécialement qualifiés pour les études d'instruction  
 supérieures, sans avoir les moyens financiers de faire ces  
 études. Il voudrait voir instituer dans le but de com-  
 pler d'étudiants, qui seraient accordés aux jeunes  
 nationaux ayant subi avec le plus de succès les épreu-  
 ves d'un concours. L'argent nécessaire à cette institu-  
 tion pourrait être pris sur les vertices de finances de

156  
Docteurat. Ces primes rapportant en moyenne une somme de 15000 francs, on pourrait instituer 12 bourses de 1200 francs.

M. A. Naville se déclare très favorable en principe à l'idée émise par M. Hapard. Ayant été longtemps membre de la commission de la caisse des sub-  
sides, il rappelle que cette caisse est pourvue d'un ca-  
pital de 70000 francs et peut distribuer annuellement  
en subsides 7000-8000 fr. Ces subsides ne sont au-  
jourd'hui pas réservés spécialement aux étudiants de l'Uni-  
versité de Genève, mais peuvent être alloués au des-  
servants du gymnase, ou à des étudiants genevois du Co-  
lège technique ou de toute autre institution nationale  
ou étrangère. Si de nouvelles bourses étaient créées,  
il faudrait concilier cette création avec la disposi-  
tion déjà existante.

M. P. A. Guye constate d'abord que, si la propo-  
sition de M. Hapard était adoptée par le Sénat, elle  
devrait faire l'objet d'un loi; il exprime des doutes  
sur la possibilité de concilier cette proposition avec la  
intention du Département concernant l'emploi des droits  
de graduation. Il fournit divers renseignements sur  
les principes qui ont réglé la répartition des sub-  
sides et sur les dépenses actuelles de la caisse des  
subsides.

M. Dard (né) ne considère pas comme heureuse  
l'idée d'employer pour des bourses les droits de gradu-  
ation, qui d'abord ne paient en grande partie que des  
étudiants étrangers, qui ensuite représentent des sommes  
extrêmement inégales pour les différentes facultés. Il pense  
en second lieu que le principe de bourses données à forfait  
perdu et de la dette des études, ne donnera pas les  
meilleurs résultats. Quant à un concours il ne permet-  
tra ni classement judiciaire des étudiants que s'il  
est fait après une certaine période d'études universi-  
taires. —

M. Hapard répond que sa proposition a avant tout  
pour but de répondre aux critiques adressées à l'Université,  
qu'on accuse de n'être pas assez ouverte aux enfants du  
peuple. Il ne tient pas à un mode de faire spécial et pro-  
pose que l'idée qu'il a émise soit étudiée par une com-  
mission du Sénat.

M<sup>r</sup> Milhand tout en approuvant beaucoup l'idée de bourses d'étudiants, trouve critiquable le moyen suggéré par M<sup>r</sup> Chapard. Il croit que la première chose à faire serait de constituer un fond; il voudrait ensuite que les bourses fussent organisées de façon à représenter non leurs titulaires non seulement un appui financier, mais encore un titre universitaire, comme cela est le cas en France.

En constituant un fond de bourses, l'Université pourrait diriger de ce côté-là les dons généreux faits par les amis de l'Université, dons qui jusqu'ici ont été trop souvent attribués à des prix d'une utilité douteuse. Pour donner leur réelle valeur aux bourses d'étudiants, il faudrait donner aux boursiers d'autres bourses dont la garantie nécessaire. La question mériterait donc d'être étudiée par une commission.

M<sup>r</sup> Flourens remarque que, pour qu'il soit répondu au vœu de M<sup>r</sup> Chapard, il faut que les appuis accordés aux étudiants les plus fortunés viennent de l'Université et non de l'Etat.

La discussion est close et la proposition de envoyer l'étude de la question à une commission nommée par le bureau est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 6h. 50

L. Jaramin  
Secrétaire

150  
Séance du 23 Mai 1913

Présents : M<sup>rs</sup> Mayor, Rehrens, Guye, Decrue, Vulliamy (Membres du bureau. <sup>Morand</sup> ~~Sarasin~~)

M<sup>rs</sup> Laskowsky, Prevot, Geitz, Choisy, Christien, Lendner, Tchu, P. A. Guye, Rochat, Haltenhof, Milhand, Dorgeand, Flournoy, Girard, Malin, E. Hapard.

Le proc. verb. de la précédente séance est lu et adopté.

Commission boursiers d'étudiants.

Au propos de la R. annonce par la commission p<sup>r</sup> l'étude de la question des bourses d'étudiants a été formée de M<sup>rs</sup> S. Raville, E. Hapard et L. Bertrand dir<sup>ct</sup> du Collège.

Distinction accordée aux professeurs Guye, Choisy, E. Hapard.

La R. annonce la nomination de :

de la Prof. Guye comme membre d'honneur de l'American Institute for Scientific Research.

de la Prof. Choisy comme membre correspondant d'honneur de la British Association for the Advancement of Science.

de la Prof. E. Hapard comme membre d'honneur de l'Institut national belge de Pédagogie, de la Soc. hongroise p<sup>r</sup> l'étude de l'Enfant, de l'American Soc. for Psychological Research.

Discours de M<sup>rs</sup> Redard et Vidal.

La R. rappelle les décisions de M<sup>rs</sup> la Prof. E. Redard et Vidal survenant depuis la dernière séance.

Discours académiques

La R. expose le programme du prochain des académiciens, qui comprendra cette année l'inauguration du buste de Pierre Prevot.

Au propos de Dorgeand émet le vœu qu'on organise une réunion des professeurs p<sup>r</sup> la Soc. des Académiciens. On pourrait alors placer la cérémonie d'inauguration du buste Prevot à 5 h. du matin à l'heure du temps pour les réunions avec les étudiants dans la 1<sup>re</sup> partie de l'après-midi.

Ces propositions sont approuvées par le Sénat ; M<sup>rs</sup> Dorgeand et Merand sont chargés de l'organisation de la réunion des professeurs.

La R. remercie les professeurs des épreuves du programme p<sup>r</sup> la Session d'hiver 1913-14.

Séance du 23 Mai 1913

Présents : M<sup>rs</sup> Mayor, Rehrens, Guye, Decroix, Tulliguet <sup>(Membres du bureau)</sup> <sup>Seraux</sup>

M<sup>rs</sup> Lastowsky, Prevost, Geitz, Choisy, Christiani, Lendner, Tchu, P. A. Guye, Rochat, Haltenhof, Milhand, Dorgeand, Flournoy, Girard, Walck, E. Hapard.

Le proc. verb. de la précédente séance est lu et adopté.

Commission pour les étudiants.

A ce propos M<sup>rs</sup> R. annonce par la commission p<sup>r</sup> l'étude de la question du bourse d'étudiants a été formée de M<sup>rs</sup> A. Parille, E. Hapard et L. Desbordes du Collège.

Distinctions accordées aux professeurs Guye, Thodet, E. Hapard.

M<sup>rs</sup> R. annonce la nomination de :  
M<sup>rs</sup> Prof. Guye comme membre d'honneur de l'American Institute for Scientific Research.  
M<sup>rs</sup> Prof. Thodet comme membre correspondant d'honneur de la British Association for the Advancement of Science.

M<sup>rs</sup> Prof. E. Hapard comme membre d'honneur de l'Institut national belge de Pédiologie, de la Soc. hongroise p<sup>r</sup> l'étude de l'Enfant, de l'American Soc. for Psychological Research.

Discours de M<sup>rs</sup> Redard et Vidal.

M<sup>rs</sup> R. rappelle les discours de M<sup>rs</sup> Prof. E. Redard et Vidal tenus depuis la dernière séance.

Discours académiques

M<sup>rs</sup> R. expose le programme du prochain des académiques, qui comprendra cette année l'inauguration du buste de Pierre Prevost.

A ce propos M<sup>rs</sup> Dorgeand émet le vœu que l'on organise une réunion des professeurs p<sup>r</sup> la soir du des académiques. L'on pourrait alors placer la cérémonie d'inauguration du buste Prevost à 5h. de façon à faire le temps pour la réunion avec les étudiants dans la 1<sup>re</sup> partie de l'après-midi.

Ces propositions sont approuvées par le Sénat ; M<sup>rs</sup> Dorgeand et Merland sont chargés de l'organisation de la réunion des professeurs.

M<sup>rs</sup> R. remet aux professeurs des épreuves du programme p<sup>r</sup> le concours d'hiver 1913-14.

Nombre des  
étudiants

M. L. R. communique le nombre des étudiants inscrits  
p. le présent semestre; les étudiants sont au nombre de 1258  
les auditeurs au nombre de 290; les nombres ne sont pas  
définitifs. -

Caiss. de secours  
aux étudiants  
malades

M. L. R. lit une lettre du Prof. Girard, qui propose la  
création d'un caiss. de secours pour les étudiants malades.

M. L. Prof. Girard appuie sa proposition en citant les  
expériences qu'il a faites comme membre de la commission  
de la caiss. de secours aux étudiants malades et indigents de  
l'Univ. de Bern. Cette caiss. rend à Bern. de services  
signalés et permet de ~~secourir~~ secourir des étudiants  
mis dans des situations difficiles par la maladie. A  
Genève les étudiants indigents sont souvent mal soignés  
faute de ressources; ils n'ont droit à aucune faveur dans  
les établissements hospitaliers.

A Bern. les étudiants paient 5 fr. lors de leur in-  
scription pour avoir droit aux secours; ils sont sou-  
signés sur les médecins qui traitent gratuitement, ils  
reçoivent gratuitement les médicaments sur la présenta-  
tion d'un ordonnance d'un des médecins traitants;  
ils peuvent être soignés gratuitement à l'hôpital. Mal-  
gré ces charges la caiss. de secours a pu constituer un  
fond de réserve, grâce il est vrai à des dons généreux,  
et les abus qui ont pour produits ont été rares et peu  
importants. -

M. Pichfous signale que des caiss. de secours pour  
étudiants malades existent dans toutes les universités  
suisses hors Genève avec des règlements et des finances  
variés. Il estime qu'à Genève l'organisation d'un  
caiss. de secours nécessaire au maximum un somme  
annuelle de 15000 francs, qui pourrait être réduite par les  
facilités accordées p. les médecins et les pharmaciens.

L'organisation de cette caiss. pourrait être facilitée  
par l'application de la nouvelle loi fédérale sur l'  
assurance maladie. La fixation de la tar. à payer  
par les étudiants présentera quelques difficultés, mais  
peut être surmontables du reste. -

Plus personne ne demandant la parole, il est  
décidé de charger de l'étude de cette question un com-  
mission, dont feront partie M. Girard Pichfous  
et un 2<sup>e</sup> professeur à désigner par le Bureau. -

M. Pichfous rend compte de la vérification

Comptes de  
fonds univ.

Nombre des  
étudiants

Si l'U. communique le nombre des étudiants inscrits  
p. le présent semestre; les étudiants sont au nombre de 1258  
les auditeurs au nombre de 290; les nombres ne sont pas  
définitifs. -

Création de secours  
aux étudiants  
malades

Si l'U. lit une lettre du Prof. Girard, qui propose la  
création d'un cairn de secours pour les étudiants malades.

Si le Prof. Girard approuve la proposition en citant les  
expériences qu'il a faites comme membre de la commission  
de la cairn de secours aux étudiants malades et indigents de  
l'Univ. de Bern. Cette cairn rend à Bern de services  
signalés et permet de ~~répondre~~ secourir des étudiants  
mis dans des situations difficiles par la maladie. A  
Genève les étudiants indigents sont souvent mal soignés  
faute de ressources; ils n'ont droit à aucune faveur des  
établissements hospitaliers.

A Bern les étudiants paient 5 fr. lors de leur in-  
scription pour avoir droit aux secours; ils sont en-  
seignés par les médecins qui traitent gratuitement; ils  
reçoivent gratuitement les médicaments sur la présenta-  
tion d'un ordonnance d'un des médecins traitants;  
ils peuvent être soignés gratuitement à l'hôpital. Mal-  
gré ces charges la cairn de secours a pu constituer un  
fond de réserve, grâce il est vrai à des dons généreux,  
et les abus qui ont pour produits ont été rares et peu  
importants. -

M. Ruffon signale que des cairns de secours pour  
étudiants malades existent dans toutes les universités  
suisses hors Genève avec des règlements et des finances  
variés. Il estime qu'à Genève l'organisation d'un  
cairn de secours nécessiterait au maximum une somme  
annuelle de 15000 francs, qui pourrait être réduite par les  
facilités accordées p. les médecins et les pharmaciens.

L'organisation de cette cairn pourrait être facilitée  
par l'application de la nouvelle loi fédérale sur l'  
assurance maladie. La fixation de la taxe à payer  
par les étudiants présente quelques difficultés, mal-  
heureusement insurmontables du reste. -

Plus personne ne demandant la parole, il est  
décidé de charger de l'étude de cette question un com-  
mission, dont feront partie M. Girard Ruffon  
et un 2<sup>e</sup> professeur à désigner par le Bureau. -

M. Ruffon rend compte de la vérification

Comptes de  
fonds univ.

qui a fait des comptes des divers fonds  
similaires. Ces ~~divers~~ comptes arrêtés au 31  
Mars 1913 ont été trouvés en ordre.

Ces comptes ont été approuvés à l'unanimité.

A propos du programme de Hattenhof  
voudrait qu'on modifiât la place donnée à la  
chaire d'ophtalmologie qui devrait venir à la  
suite d'une autre clinique. — Approuvé

Le programme est adopté.

Le proc. verb. est lu et adopté. —

Séance levée à 6h.15

Ch. Aram  
Secrétaire

+ J. Aram

## Séance du 20 Juin 1913

Président : M. ~~Alphonse~~ vice recteur, puis M. Mayor recteur.

Présents : M. Mayor, Alphonse, Guze, Dr. Erue, Tulliguet, Morand, Garasin membres du bureau.

M. Jung, P. A. Guze, Lendner, A. Saville, Gely, Milhaud, Vinarsky, Migezand, Hummer, Dentner, Christiani, Douvre, Dorgand, Chrocy, Rochat. -

M. le Vice recteur donne lecture des arrêtés pris par le Conseil d'Etat depuis sa dernière séance.

Le Sénat propose à la nomination d'un membre de la commission des fonds universitaires en remplacement de M. Prevot démissionnaire, M. Migezand est élu ; les autres membres de la commission sont confirmés. -

M. Tulliguet demande au nom de la Fac. de Théol. si le Sénat accorde le doctorat en théol. hon. canon à M. Erdős professeur à l'Académie de Debreczen.

Approuvé sans opposition. -

M. C. E. Guze demande au nom de la Fac. des Sc. si le Sénat accorde le doct. es Sc. hon. canon à M. le docteur Prevot, ainsi qu'à M. Lippmann, Mitchell et W. H. Young, qui ont été délégués par l'Acad. des Sc. de Paris et par les Soc. royales d'Edimbourg et Londres à la cérémonie d'inauguration du buste de Prevot. Il fait ensuite la haute valeur scientifique des 3 savants étrangers en question, dont la visite a grandement honori notre université ; il insiste sur le grand intérêt qu'il présente les travaux de M. Prevot non seulement pour les médecins mais aussi pour les physiologistes et pour le monde savant en général. -

Ces propositions sont approuvées sans opposition et à l'unanimité.

M. E. Chaparede rapporte au nom de la commission chargée de l'étude de la création d'un fond de bourses pour étudiants nationaux. Cette commission s'est réunie trois fois, elle s'est convaincue que les ressources de la caisse déjà existante des subsides a toujours suffi jusqu'ici aux demandes ; M. L. Bertrand, Dir. du Collège a d'ailleurs par ~~affirmation~~ affirmé devant elle que le reproche fait à l'Université de fermer les portes aux enfants du peuple devait être

Com. des fonds universitaires.

Doct. h. c. à M. Erdős

Doct. hon. canon à M. Lippmann, Mitchell et Young.

Doct. h. canon à M. J. L. Prevot.

Fonds de bourses pour étudiants nationaux. -

157  
considéré comme un simple procédé de polémique et  
une allegation sans fondement.

M. La Commission propose pourtant que le Sénat pers-  
siste dans son intention d'instituer un fond purement  
universitaire, qui pourrait être alimenté par des dons et  
dont les revenus serviraient à faciliter les études des  
étudiants les plus intéressants.

M. De Gué remercie M. Hapard, il a déclaré abso-  
lument favorable à la création d'un fond de bourses; il  
voudrait en outre que les généreux donateurs qui dans l'  
avenir manifesteraient l'intention de doter de prix uni-  
versitaires fussent amenés à doter plutôt des fonds de  
bourses, beaucoup plus utiles.

M. Rocheat désire que la distribution des bourses, et  
celles-ci peuvent être instituées, soit basée sur le  
principe du concours.

M. C. A. Guze est convaincu de la grande utilité des  
bourses universitaires; il voudrait même que l'université  
n'acceptât dans l'avenir l'institution de nouveaux prix  
que si le règlement de ces prix prévoit la possibilité  
de distribuer les sommes disponibles sous forme de bours-  
se, lorsqu'aucun travail de valeur suffisante n'a été pré-  
senté au concours.

M. Millhand estime que l'institution de bourses uni-  
versitaires s'impose; il ne croit pas que le caim de  
subvides ait pu pourvoir à tous les cas intéressants.

M. A. Naville est tout-à-fait d'accord avec les  
proposants; il peut affirmer que jusqu'ici les ressources  
de la caisse de subvides ont suffi aux demandes, mais cela  
vient en partie du fait que certaines personnes se gênent  
d'avoir recours à cette caisse; ainsi est-il convaincu qu'  
on pourrait rendre de réels services, en instituant des  
allocations plus importantes que celles de la caisse de  
subvides et prolongées pendant plusieurs années.

Répondant à une question de M. C. E. Guze,  
M. Rocheat déclare que, dans son idée, les concours de  
bourses devraient être accessibles à tous les étudiants  
nationaux sans condition d'indigence.

M. Millhand approuve cette manière de voir; il voudrait  
que l'attribution d'un bourse fût non seulement un appui  
financier mais une distinction.

M. Hapard estime qu'il faut avant tout s'occuper de

Le Sénat accepte le principe d'un fond de bourse et est prêt à charger le bureau d'une démarche auprès du Département dans ce sens. La question de l'alimentation de ce fond viendrait ensuite.

M. le Recteur approuve ce point de vue ; il faut d'abord rendre le Département pour savoir si il serait possible de faire.

M. Garamin estime que la caisse de subside continuant à permettre l'entrée à l'Université aux étudiants n'ayant guère de ressources, les bourses universitaires devront servir à faciliter la prolongation des études aux élèves les mieux qualifiés. Les 2 caisses remplissent donc des buts distincts. Quant à l'institution de concours de bourses M. Garamin y voit de très fortes difficultés car nos étudiants ont déjà des programmes d'examen très chargés et sont beaucoup trop influencés dans leurs études par la préoccupation de l'examen. Il vaudrait mieux laisser simplement à des commissions de Facultés le soin de répartir les ressources disponibles entre les étudiants méritants.

M. Milhaud répond que, dans son esprit, le terme de concours doit être compris dans son sens le plus large. —

M. le Recteur soumet au vote la proposition suivante de M. Garamin :

Le Sénat propose la création d'un fond destiné à procurer des bourses et des jeunes gens suisses de mérite pour études supérieures prolongées ; ce fond serait alimenté par des dons et legs et par une allocation annuelle de l'Etat.

Le texte est approuvé à l'unanimité et le bureau est chargé de tractations avec l'Etat. —

Géance levée à Ch. 20

Garamin  
secrétaire

Séance du 3 Décembre 1913  
Assemblée des Professeurs ordinaires

Présents : M<sup>r</sup> Mayor, Pichon, Guye, Garani  
 membres du bureau ; M<sup>r</sup> Bard, Gaille, Thirion,  
 Laskowsky, R. Gentier, Choisy, Rappard, Tonnelat,  
 Vêre, Rochat. -

Chaise de Piérogane

M<sup>r</sup> Gaille, au nom de la commission de la  
~~prime~~ <sup>prime</sup> de prévoyance, lit le rapport annuel,  
 duquel il résulte que pour tous les cas de profes-  
 seurs mis jusqu'ici à la retraite la somme affé-  
 rant au compte de ces professeurs a été épu-  
 sée en 2 ans au maximum.

M<sup>r</sup> Gaille fait ensuite les graves incriminations  
 sur présente l'organisation de la chaise de prévoyan-  
 ce, qui comporte un système hybride entre le systé-  
 me des primes et celui des versements directs de l'  
 Etat aux professeurs retraités.

Le rapporteur signal le décès de M<sup>r</sup> de Jaus-  
 sur et Redard, la mise à la retraite de M<sup>r</sup> Pivrot  
 et la nomination de M<sup>r</sup> Pékly, Tonnelat, Rap-  
 pard et Battelli.

Le total des recettes de l'exercice s'est élevé à  
 32240.30 francs.

Le capital ~~disponible~~ s'est élevé à 217449 fr. 20.  
 4 pensions sont servies actuellement aux prof.  
 Pivrot, Pékly et Gentier et à Madame E.  
 Redard. -

M<sup>r</sup> le vice-recteur donne lecture des rapports de  
 vérification des comptes, M<sup>r</sup> Pichon et Vêre.

Le rapport de la commission et celui des véri-  
 fications des comptes sont approuvés à l'una-  
 nimité. -

Le commission est élue par acclamation,  
 M<sup>r</sup> Pivrot y étant remplacé par M<sup>r</sup> Mayor. -

Les vérifications des comptes sont élues par  
 acclamation. -

Séance levée à 5 h. 20

Garani  
 Secrétaire -

Séance du Sénat  
mercredi 3 Décembre à 5h. 20

Président: M. Moynier  
Présents: M. Moynier, Rehfuss, Guye, Decrue, Weber  
Fulliguet, Garatin membres du bureau, M. A. Gantier  
Ghodet, Jung, Bailler, Veu, Christiani, Arkhazy,  
Dard (médecin), Cister, Tonnelat, Rappard, Winarsky,  
Choisy, Rochat prof. ordinaires, Baumgartner  
et Bruck prof. extraordinaires.

M. L. Reuten rappelle les nominations de M<sup>rs</sup>  
Datteli, Bailly, Tonnelat et Rappard; il souhaite  
la bienvenue à M<sup>rs</sup> Rappard et Tonnelat.

M. L. Reuten donne les nombres des étudiants  
et auditeurs inscrits p<sup>r</sup> le présent semestre, soit:  
1522 étudiants réguliers et 588 auditeurs.

M. L. Reuten donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup>  
Lippmann, qui remercie l'Université p<sup>r</sup> le doct.  
hon. causa qu'elle lui a octroyé.

M. L. Reuten signale la retraite de M. Ph. Aug.  
Guye comme membre de la commission de la caisse  
des subv. aux étudiants et demande des propo-  
sitions p<sup>r</sup> son remplacement.

Sur la proposition de M. Ch. E. Guye M. Edmond  
Chapard est élu à l'unanimité.

M. L. D<sup>eu</sup> de la Fac. de Médecine propose, au nom  
de cette faculté, que l'Université octroye le doct.  
hon. causa à M. Em. Neumann, professeur de  
Anatomie pathologique à Strasbourg, sachant se  
distinguer, qui doit partir prochainement pour quatre-  
vingt-trois ans d'absence.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. L. D<sup>eu</sup> de la Fac. des Sciences développe la propo-  
sition faite par cette faculté en vue de limiter le droit  
d'enseigner aux docteurs, à l'exclusion des licenciés,  
avec une réserve p<sup>r</sup> les licenciés en Théologie. Il  
montre que cette modification de la loi est nécessaire  
p<sup>r</sup> permettre la transformation des bacheliers  
en sciences en licenciés, transformation qui s'impose,  
si l'on veut mettre la Fac. des Sc. de Genève sur le  
pied des Facultés de la Suisse française et de France.

Il rappelle au rect. par la Vae. des G. n'a  
fait par reprendre une proposition, qui a été  
adoptée par le Sénat en Mars 1912.

Alors le D<sup>m</sup> de la Vae. des L. et G. se. appuie  
la proposition de la Vae. des G. ; il estime  
par l'admission obligatoire de tous nos licenciés  
au Privat-Docentat peut donner lieu à des  
abus. Il propose un simple amendement de  
redaction. —

La proposition de la Vae. des G. avec l'  
amendement de M<sup>r</sup> Duru est approuvée  
sans discussion par le Sénat unanime.

Le proc<sup>ès</sup>-verbal de la présent. séance  
est immédiatement lu et approuvé. —

Séance levée à 6 h. 15

Marin Juvénat.

Il rappelle au rest. par la V. des G. n'a  
fait par reprendre une proposition, qui a été  
adoptée par le Sénat en Mars 1912.

Si le D. de la V. des L. et G. soc. approuve  
la proposition de la V. des G. ; il est en  
faveur l'admission obligatoire de tous nos licenciés  
au Privat-Docteur pour donner lieu à des  
abus. Il propose un simple amendement de  
rédaction. —

La proposition de la V. des G. avec l'  
amendement de M. Duru est approuvée  
sans discussion par le Sénat unanime.

Le proc. verbal de la présente séance  
est immédiatement lu et approuvé. —

Séance levée à 6 h. 15

G. Garin Secrétaire.

LISTE DES ARRÊTÉS DU CONSEIL D'ÉTAT remis à la séance du SÉNAT  
du mercredi 3 décembre 1913

- 1.-approuve les comptes des Fondations universitaires, arrêtés au 31 mars 1913
- 2.-accorde au laboratoire de physiologie une allocation extraordinaire de 1500 francs pour l'aider dans l'acquisition d'appareils destinés à l'enseignement
- 3.-accorde au laboratoire de physique une subvention de 500 francs pour l'aider dans l'acquisition d'une pompe dite moléculaire
- 4.-accorde à M. Rodolphe Berner, sous-régent, l'exemption des droits de graduation pour la 1<sup>e</sup> partie de l'examen de baccalauréat en mathém.
- 5.-accorde à Mlle Marthe Kaufmann l'exemption du droit de graduation pour le Baccalauréat ès sc. 1<sup>e</sup> partie.
- 6.-accorde à M. Ernest Baud, sous-régent, l'exemption des droits de graduation pour l'examen du baccalauréat ès sc. mathém.
- 7.-accepte avec honneur et remerciements pour ses bons et loyaux services la démission de M. Ferdinand Gentet de ses fonctions de Prof. ord. de droit international
- 8.-confère à M. Ferdinand Gentet le titre de Prof. honoraire de l'Université
- 9.-accorde à M. le Prof. Bernard Bouvier un congé pour l'année 1913-14.
- 10.-nomme M. Charles Bally aux fonctions de Professeur ordinaire de linguistique générale et comparaison des langues indo-européennes
- 11.-nomme, par appel, M. Ernest Tonnellat prof. ordinaire de Langues et littératures germaniques
- 12.-nomme M. William E. Rappard aux fonctions de Prof. ordinaire d'Histoire économique (doctrines, institutions et faits)
- 13.-approuve la décision du Sénat conférant à M. J. Erdős le grade de Doct. en Théologie honoris causa.
- 14.- approuve la décision du Sénat conférant à M. William Henry Young le grade de Docteur ès sc. mathém. honoris causa
- 15.-approuve la décision du Sénat conférant à M. A. Crichton Mitchell le grade de Docteur ès sc. physiques honoris causa.
- 16.-approuve la décision du Sénat conférant à M. Gabriel Lippmann le grade de Docteur ès sc. physiques honoris causa.
- 17.-approuve la décision du Sénat conférant à M. Jean Louis Prevost le grade de Docteur ès sc. physiques honoris causa.
- 18.-confirme M. le Dr A. Lendner dans ses fonctions de prof. extraordinaire de pharmacognosie.
- 19.-accepte avec remerciements pour les services rendus la démission de Mlle Aimée Mégevand microtomeuse à l'Institut pathologique
- 20.-accepte avec remerciements pour les services rendus la démission de Mlle E. Rogovine 2<sup>e</sup> assist. Lab. chimie analytique
- 21.-nomme M. G. Tiercy assist. aux chaires de mathématiques
- 22.-nomme MM. A. Schidlof 1<sup>er</sup> assist. et A. Tcherniawsky 2<sup>e</sup> assist. au Labor. de Physique
- 23.-nomme MM. A. Kaufmann, A. Rilliet, S. Reich et M. Bouvier assist. Lab. Chimie inorganique et organique
- 24.-nomme MM. A. Stoikeff et H. Lindenbein 2<sup>ds</sup> assist. Lab. chimie analytique
- 25.-nomme MM. M. Wunder et P. Wenger 1<sup>er</sup> assist. Mlle E. Rogovine 2<sup>e</sup> assist. M. A. Mikhaïlof 2<sup>e</sup> assist. Lab. chimie analytique
- 26.-nomme M. E. Briner 1<sup>er</sup> assist.-chef, A. Orekhov et M. Skossarewski 1<sup>er</sup> assist. MM. A. Kuhn et R. Senglet 2<sup>e</sup> assist. Lab. chimie techn. et théor.
- 27.-nomme M. R. Sabot 1<sup>er</sup> assist. et M. Grosjean 2<sup>e</sup> assist. Lab. Minéralogie
- 28.-nomme M. F. Favre assist. Lab. Géologie et Paléontologie.
- 29.-nomme M. G. Lanini assist. Lab. chimie pharmaceutique
- 30.-nomme M. J. Stefansky 2<sup>e</sup> assist. Mlle T. Rzym ska 2<sup>e</sup> assist. Lab. Zoologie

- 31.-nomme M.A. Lendner 1-er assist.-chef et M.L. Rehfoos 2-e assist Lab.  
Botanique
- 32.-nomme MM. F. Ackermann et G. Avondet assist. et M.E. Megevand et Mlle  
H. Strzelecka assist. Lab. anatomie normale
- 33.-nomme M.N. Sacredo 1-er assist. M.D. Cristides 2-e assist. et M.R. Beck-  
mann 3-e assist. Institut pathologique. -Mlle D. Daiber Microtomiste  
Institut pathologie
- 34.-nomme M.E. Bujard 1-er assist et P. Fol 2-e assist Lab. Histologie ,  
embryologie et stomatologie
- 35.-nomme M.G. Debbasch 3-e assist. au même laboratoire
- 36.-nomme Mlle Stern 1-er assist. M.A. Warschawski 2-e assist et R. Gilbert  
3-e assist. Lab. physiologie
- 37.-nomme M.B. Wicky 1-er assist et Schefik Mehmet 2-e assist. lab. Théra-  
peutique
- 38.-nomme M.M. Adert assist Lab. Hygiène
- 39.-nomme M.J. Taponnier assist. lab. bactériologie
- 40.-nomme Mlle E. Cottin assist.-chef lab. clinique médicale
- 41.-nomme M.P. Besse assist. chef lab. Clinique gynécologique et obst.
- 42.-nomme M.A.L. Huillier assist.-assermenté lab. médecine légale
- 43.-nomme M.T. Reh assist. lab. clinique infantile
- 44.-nomme M.C. Cornioley 1-er assist et A. Lienhard 2-e assist. ~~mm~~ Polyclin.  
chirurgicale
- 45.-nomme M.G. Fulpius 1-er assist et J. Mégevand 2-e assist. Pol. médicale
- 46.-nomme M.G. Biolley médecin-adjoint Pol. Gynécologique
- 47.-nomme M.M. Chappuis assist. polyclin. gynécologique
- 48.-nomme Mlles M. Crelier et P. Lutzenschwab sages-femmes Pol. gynécologues
- 49.-nomme M.A. Francoual pour 1 an et à titre d'épreuve homme de peine  
labor. chimie analytique

Exemptés du paiement de la finance universitaire

FACULTE DES SCIENCES : M.J. Terrier-E. Rod-P. Compagnon-Mlle M. Vogler  
M.E. Laravoire-Mlle B. Lozes-M.G. Molland-Mlle E. Schnepff-M.R. Berner-  
M.T. Leony-Mlle A. Borioni-M.L. Gyssler-M.E. Baud-Mlle A. Dubois-M.A. Geiser  
Mlle M. Kaufmann-M.E. Berchen-M.C. Woodtli-Mlle E. Lauty

FACULTE DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES/:

M.E. Senglet-M.C. Gignoux-Mlle G. Muller-M.L. Bastard-M.F. Florinetti-  
M.L. Quininet-Mlle H. Rechat-M.A. Privat-Mlle E. Valencien-M. Molland-  
Mme A. Raymond-Mlle V. Rauser-Mlle G. Dunand-Mlle M. Jentsch-Mlle M.  
Renouf-Mlle E. Dumarest-Mlle E. Sauty-Mlle J. Reichenbach-Mlle H. Cochet  
M.M. Noul-Mlle S. Burger-M.L. Gyssler-Mlle R. Grossmann-M. J. Keller-  
Mlle E. Schnepff-Mlle B. Lozes-M.G. Tetaz-M.L. Levant-Mlle A. Dubois-  
Mlle M. Vogler-M.C. Magnenat-Mlle C. Vignier-Mlle ~~M. L. Bastard~~ M.L. Bastard  
M.E. Bauhofer-M.E. Leuba-M.E. East-M.E. Parejas-M.C. Gignoux-Mlle R.  
Schroeder-

FACULTE DE DROIT :

M.M. Brunet-C. Gorgé-T. Abrecht-A. Lessier-J. Zillweger-L. Dupont

FACULTE DE MEDECINE :

M.W. Mocaer-MM. R. et W. Rochedieu-M. Erb-C. Dupuis-B. Jacot-R. Raymond.

Séance du Sénat  
Le samedi 20 décembre 1913 à 10 heures 15 min  
sous la Présidence de M. Mayor Recteur

Présents: M. Mayor, Rehfous, Guye, Moriaud,  
Fuliguer, membres du Bureau  
M. Borjand, Rappard, Reitz, Bonnalat,  
degrat.

M<sup>r</sup> le Recteur explique l'heure matinale de notre séance,  
c'est pour permettre aux professeurs qui donnent leur cours  
l'après-midi d'assister au moins une fois à notre réunion.  
M<sup>r</sup> le Recteur communique les décisions suivantes du département

- 1.- Arrêté du Conseil d'Etat: ouvre au Départ. de l'Instruction publique  
un crédit de 2062,50 francs pour l'acquisition de  
15 microscopes destinés au Laboratoire d'histologie,  
d'embryologie et de stomatologie
- 2.- " " " " : nomme M. S. Sagal assistant externe à la clinique et  
Policlinique ophtalmologique
- 3.- Exemptions Fac. Sciences: M. E. Papa (annulant la suivante)  
Fac. des Sciences et des Lettres: M. E. Papa  
Fac. Théologie: M. J. Wachsmuth  
Fac. Médecine: M. Froimowitz  
M. Ph. Sauvin

Evénements de M<sup>r</sup> le Doyen de Crue. Un certain nombre  
de privat-docents non indiqués au semestre d'hiver pourront  
figurer sur la liste d'été, à la Faculté des Lettres  
M<sup>r</sup> le Doyen des Sciences annonce un nouveau privat-  
docent: M. Gandolfi. Herzog. Il faut ajouter un cours  
de Chimie végétale de M. Reutter - Il annonce le plan d'étude  
pour le diplôme d'ingénieur chimiste inséré dans le programme  
M<sup>r</sup> le Doyen de Droit rappelle la perte de M. Jentges docteur.  
successeur non remplacé. M. Rehfous donne un cours libre  
sur la loi fédérale de 1911 Américains malades, accidents.  
M<sup>r</sup> le Doyen de Théologie n'a rien à signaler  
M<sup>r</sup> le Doyen de Médecine absent. M<sup>r</sup> le Recteur indique  
au programme le Cours de M. Battelli. comme privat-docent  
augmentation de nombre M. Charles Green. Cumson.  
M. Paul Guttermann, René Guttermann, Egon von Kuebler,  
Isaac Reverdin. M. H. van Kresoff est de retour et reprend  
son cours de privat-docent  
M<sup>r</sup> le Doyen des Sciences propose pour diminuer le nombre  
des privat-docents, d'appliquer la réglementation intérieure qui refuse  
la continuation de leurs fonctions à ceux qui ne donnent  
pour le semestre suivant

sur avis du Recteur,  
pas de cours, pour le semestre suivant  
M<sup>r</sup> G. Doyen de Droit rappelle M. Hofer et M<sup>r</sup> Jean, nouveaux  
membres de la Faculté non encore inscrits sur le programme.  
Le procès-verbal est lu et adopté.  
La séance est levée à 10 h 30.

Pour le Secrétaire  
G. Villiquet

165  
Séance du 26 Février 1914

Présents: M<sup>r</sup> Mayor recteur

Présents: M<sup>r</sup> Mayor, Ribfons, Geye, De Trun, Mor-  
riand, Vulliguet, Gararin m. du bureau.

M<sup>r</sup> A. Pidet, Chodat, Duparc, Charannes, Vehr, R. Gantier  
Werner, Borgeand, Moaluk, Milhaud, Muret, Ed. Sant-  
le, Nicot, Rappard, Gitz, Tonnelat, Wharim, M<sup>r</sup> Martin,  
Moumman, Rochat, L. Jard, Battelli, Christiani, Hummer,  
Migewand, Syranat, <sup>professeurs</sup> professeurs ordinaires.

M<sup>r</sup> Audin, E. Chapard, Moumman, Winarski, Druck  
H. de Chapard, professeurs extraordinaires. —

Enseign. du Droit  
international public  
et privé et de l'intro-  
duction au Droit.

M<sup>r</sup> le Recteur donne connaissance du arrêté  
du Conseil d'Etat. —

M<sup>r</sup> le D.<sup>en</sup> de la Fac. de Droit rapporte sur le  
projet de réorganisation <sup>de l'enseignement</sup> du Droit international pu-  
blic et privé et de l'Introduction au Droit, révisé  
par la retraite de M<sup>r</sup> Genter:

Le Départ.<sup>ment</sup> propose que M<sup>r</sup> Doul soit chargé de  
l'enseignement du Droit international public et privé  
et déchargé par contre de l'enseignement du Droit pu-  
blic fédéral, qui serait confié à un professeur extra-  
ordinaire à nommer.

Le Fac. de Droit estime que le Droit public fédéral  
ne doit pas être séparé du Droit public général, qui  
~~est~~ est et sera enseigné par M<sup>r</sup> Doul, tandis que  
l'Introduction au Droit peut très facilement être  
détachée de l'enseignement de M<sup>r</sup> Doul. D'autre part  
la Fac. de Droit voit un inconvénient à instituer  
un jour de plus un petite chaire, dont le traitement  
est forcément minime, ainsi estime-t-elle qu'il y  
aurait lieu de joindre l'Introduction au Droit à l'  
enseignement de M<sup>r</sup> Baumgarten qui serait très qualifié.  
Ainsi la chaire confiée à M<sup>r</sup> Baumgarten prendrait  
plus d'importance et intéresserait l'ensemble des  
étudiants en Droit. Le préavis de la Fac. de Droit con-  
duit donc à:

1° charge M<sup>r</sup> Doul de l'enseignement du Droit inter-  
national public et privé,

2° décharge M<sup>r</sup> Doul de l'enseignement de l'Introduc-  
tion au Droit,

3° charge de cet enseignement de Baumgarten.

Ce projet est approuvé par le Sénat sans aucune opposition.

Après le vote de la D.<sup>ne</sup> de la Fac. de Droit nous sommes réunis pour le développement qui pourrait comporter dans l'avenir l'enseignement de ~~Droit public et de~~ Droit administratif, 2 branches du Droit qui tendent à prendre de plus en plus d'importance.

Enseignement commercial.

M. le Recteur introduit la question de la création à l'Université d'un enseignement supérieur de commerce, en attirant l'attention du Sénat sur l'importance considérable des décisions qui seront prises à ce sujet. L'innovation proposée par le Département est en effet une première mesure tendant à ~~étendre~~ faire profiter des enseignements universitaires des milieux qui en ont été jusqu'ici à peu près exclus. Cette extension est désirable à beaucoup de points de vue, mais elle nécessite certaines réserves quant à l'admission des élèves des écoles de caractère plutôt technique aux études pourvu d'un diplôme régulier de maturité. Les premiers ne devront être admis à briser qu'à une catégorie spéciale de diplômes et le principe de la nécessité d'études secondaires complètes pour l'immatriculation comme étudiants réguliers à l'Université devra être maintenu.

M. Ghodet propose qu'avant d'ouvrir la discussion le Sénat décide le principe de réserver la séance de ce jour à une sorte de préconsultation et de renvoyer l'ordre du jour définitif au lendemain de la question à un prochain séance.

Sur la proposition de M. le Recteur, le Sénat décide de n'examiner la proposition de M. Ghodet qu'après avoir entendu l'exposé de la question.

M. Richerson vice-recteur expose les raisons qui doivent engager l'Université à organiser dans son sein un enseignement commercial supérieur, destiné d'un part à préparer des jeunes gens aux carrières commerciales et abstraites pour ces jeunes gens à des diplômes spéciaux d'ordre technique, pouvant d'autre part servir de complément aux enseignements déjà existants pour les étudiants en Droit ou en sciences économiques, sociales ou politiques.

Des enseignements de cette nature ont été institués déjà dans plusieurs universités suisses et étrangères et le refus de la loi universitaire par le peuple en 1912 ne doit pas empêcher l'Université de Genève de développer ses enseignements dans cette

167  
direction. C'est dans cette idée que M. Pichfous a préparé un projet ~~de~~ d'organisation d'un enseignement commercial, qui il considérait comme provisoire et devant amener à des compléments ultérieurs. Ce projet a été soumis au Département qui a répondu à M. Pichfous en proposant une solution différente. Le Départ. ne veut pas d'une solution provisoire; il propose la création de 2 chaires: Technique commerciale et Economie commerciale, qui seraient rattachées à la Fac. des Lettres et Sc. sociales; celle-ci serait divisée en 2 sections, qui s'élèveraient alternativement par un moyen ou un vice-doyen. Les élèves sortis de l'Ecole de commerce ou d'écoles similaires ne pourraient bénéficier que les diplômes spéciaux institués à cet effet.

Les propositions du Département, auxquelles M. Pichfous s'est rallié ont été discutées par la Fac. de Droit et des Lettres et maintenant le Département désire que le Sénat se prononce le plus tôt possible.

M. Pichfous estime que les 2 chaires proposées par le Département devront avoir un caractère purement universitaire et qu'elles devront être complétées par des séminaires. Quant à l'état de préparation des élèves de l'Ecole de commerce en vue de suivre les enseignements économiques et commerciaux supérieurs, M. Pichfous les considère comme absolument insuffisants; il estime que ces élèves devraient pouvoir être admis aux examens de licence et de doctorat avec cette seule réserve que les exigences qui leur seraient posées pour l'obtention de ces grades seraient sur certains points plus grandes que celles posées aux étudiants possédant un diplôme de maturité.

M. le D<sup>en</sup> de la Fac. des Lettres et Sc. soc. rend compte des décisions qui ont été prises par sa faculté après de longues discussions et à la suite d'un accord intervenu entre les professeurs. Ces décisions forment un tout; elles comportent des concessions réciproques et ne peuvent par conséquent pas être disjointes sans perdre tout leur valeur; elles comportent:

- 1° la division de la Fac. des Lettres et Sc. sociales en 2 facultés complètement distinctes,
- 2° la création d'un institut d'enseignement commercial supérieur,
- 3° l'admission des élèves de l'Ecole de commerce de Genève ou

d'écoles limitées à un "certificat d'études supérieures de commerce" seulement, à l'exclusion des licences et doctorats. —

La Vae. des Lettres préfère la création d'une 6<sup>e</sup> faculté, qui offrirait une situation saine, à la formation de 2 sections dans la faculté existante. Elle propose d'autre part la création d'un institut commercial rattaché à la 6<sup>e</sup> faculté / parce que cette solution lui paraît la plus favorable au développement d'un enseignement dans lequel devront collaborer des universitaires purs et des commerçants professionnels, non universitaires.

La Vae. des Lettres estime que les professeurs auxquels seront confiées les chaires de sciences commerciales devront être nommés dans les mêmes conditions et jouir des mêmes droits que les autres professeurs de l'Université.

Quant à admettre les élèves diplômés de l'école de commerce aux mêmes conditions que les élèves pourvus de la maturité, la chose n'est pas possible, parce que les études à l'école de commerce sont plus courtes qu'au collège et qu'elle n'amènent pas au même degré de culture générale.

La Vae. des Lettres n'a pris aucune décision ~~sur la répartition~~ à donner à la Vae. des L. et S. relatives et à la 6<sup>e</sup> faculté, sur la façon dont devront être répartis les grades. —

La Vae. des Lettres a fait quelques propositions de loi. Lesquelles qui impliquent :

- 1° la création dans la nouvelle faculté de séminaires liés à des études ou pourvus en vue de recherches spéciales,
- 2° l'institution d'un règlement spécial pour les séminaires fixant les conditions d'inscription pour les étudiants et l'emploi des institutions payées par ceux-ci,
- 3° la transformation de la chaire de Finances et Statistiques en chaire ordinaire ou bien, si la chose n'est pas possible, l'adjonction de cette chaire au 2. —

Après ces exposés le Sénat, conformément à la proposition de M. Chodet, décide de renvoyer toute décision définitive à une séance ultérieure.

Au propos de Dorgeland remarque que le Sénat ne va pas discuter sur les projets de loi, mais simplement sur des propositions faites officiellement par le Département en réponse à l'initiative prise par M. Rehbour.

M. Abalsch considère que les intentions du Département n'ont pas de chance d'être modifiées quant au fond de la question et que le Sénat peut dès maintenant les propositions du Dép. comme constituant un projet ferme.

169  
qui-même a rédigé, et qu'il se l'appréhendait, le texte des articles à introduire dans la loi universitaire pour la conformer aux intentions du Dép<sup>t</sup> ; il donna lecture de ce texte.

M<sup>r</sup> Malin est convaincu que si le Sénat se rallie aux propositions du Département, la discussion du texte de loi définitif n'est plus qu'une formalité. -

M<sup>r</sup> Chodet tient cependant à ce qu'on vote le texte de loi intéressant l'Université sans l'objet d'une discussion sérieuse au Sénat.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> Gauthier le Sénat reprend la discussion sur le fond de la question.

M<sup>r</sup> L. Dard fait remarquer qu'il faut que le Sénat prenne en discussion qui risquerait d'insister sur l'opposition sérieuse et celle touchant à la création d'un institut commercial ; cette création ne paraît pas avoir de tels avantages ; par contre elle offre des inconvénients sérieux ; elle pourrait engager l'Université dans une voie nettement divergente de celle qu'elle doit suivre en enseignement scientifique supérieur.

M<sup>r</sup> Duparc n'est pas partisan de la création d'instituts plus ou moins indépendants accolés à l'Université ; si on procède à généraliser il conduirait nécessairement à une diminution de l'Université et à une dispersion des forces. -

M<sup>r</sup> Rappard répond aux préoccupations en faisant ressortir les avantages que présenterait un institut commercial rattaché à l'Université mais jouissant d'une certaine indépendance. D'abord on pourra placer à la tête de cet institut un homme qui pourra rester en contact permanent avec le monde des affaires et consacrer une partie de son temps à placer les élèves dans les carrières commerciales. Ensuite un institut commercial jouira d'un tout autre notoriété qu'un enseignement commercial incorporé au même titre que les autres enseignements dans une faculté de sciences économiques. En 3<sup>e</sup> lieu il y aurait un grand inconvénient à juxtaposer purement et simplement les enseignements commerciaux à ceux des sciences politiques et sociales, qui s'adressent à un autre public et procèdent de méthodes tout-à-fait différentes. Enfin les étudiants en sciences sociales tiennent absolument à ce que leurs études et leurs diplômes restent tout-à-fait distincts des enseignements commerciaux de caractère professionnel.

M<sup>r</sup> Duparc répond à M<sup>r</sup> Rappard que toutes les

Facultés forment une majorité de professions et s'en trouvent fort bien. D'autre part le danger d'un émiettement des Facultés par la création d'instituts plus ou moins indépendants subsiste malgré les arguments de M. Rappard.

M. Morand est favorable à la création d'un institut commercial parce qu'on obtiendrait ainsi la solution la plus favorable à une collaboration efficace de professeurs purement universitaires et de professionnels apportant des enseignements spécialement techniques.

M. Ghodet estime également que l'institut commercial représente la solution la plus favorable parce qu'il comporte beaucoup d'élasticité et permet d'organiser les études commerciales supérieures en dehors des règlements trop rigides des Facultés.

M. Arthaud tient à bien établir que les décisions prises par la Fac. des Lettres n'émanent pas de lui seul, mais sont le résultat d'une très heureuse entente. Lui-même, qui était d'abord opposé à l'idée d'un institut commercial, s'est absolument rallié à ce point de vue. La création d'un institut commercial aura le grand avantage d'éviter une réunion trop étroite des enseignements commerciaux et sociaux, réunion qui est redoutée non seulement par certains professeurs mais aussi par la majorité des étudiants en sciences sociales et qui pourrait faire du tort à nos grades en sciences sociales. Du reste si l'extension à d'autres branches de la notion d'instituts spéciaux comporte des dangers, on pourra toujours ne pas invoquer le précédent.

M. Dard se déclare convaincu par les arguments développés par les propositants, M. Duparc au contraire maintient son opposition.

M. Remy nous rappelle que pour le moment l'enseignement commercial se limite à des cours et séminaires confiés à des universitaires, qu'il rentre donc complètement dans le cadre de la 5<sup>e</sup> Faculté; il se demande à quoi on composerait l'institut commercial.

M. Rappard répond que si l'enseignement commercial doit vraiment rester dans les limites d'un stage d'apprentissage réel aux milieux commerciaux. Il répète que les candidats au certificat d'études supérieures de commerce appartiendront à une toute autre catégorie que les étudiants en sciences sociales et devront être instruits suivant des méthodes toutes différentes.

M. Abaluk estime qu'un institut commercial  
rattaché à la 5<sup>e</sup> faculté, loin d'affaiblir celle-ci,  
la renforcera, en lui attirant des étudiants qui ne lui  
viendraient pas sans cela. Quant aux relations à  
établir entre les divers éléments, enseignant de cet  
institut elles pourront être définies très simplement.

Sur la proposition de M. Dard, le Sénat  
décide de clore ce tour de préconsultation et de char-  
ger le bureau de rédiger un texte sur la base des  
propositions de la Fac. des Lettres et de la rédaction  
présentée au commencement de la séance par M.  
Abaluk. Ce texte devra être soumis au Sénat  
dans un prochain séance, qui aura lieu le Jeudi  
5 Mars à 3 h. 30.

Séance levée à 7 h. 10

*Charavin*



## UNIVERSITÉ DE GENÈVE

1933-1934

Faculté de Médecine

- 1. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 2. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 3. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 4. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 5. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 6. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 7. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 8. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 9. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.
- 10. M. Abaluk est élu à la présidence de la Faculté de Médecine.

Exemptions Fac. des Sciences: B. Jacot et U. Vauthier  
Fac. des Lettres et des Sciences sociales:  
Mlle E. Bruchet, M. J. Artus, Mlle P. Gay

M. Malsch estime qu'un institut commercial rattaché à la 5<sup>e</sup> faculté, loin d'affaiblir celle-ci, la renforcera, en lui attirant des étudiants qui ne lui viendraient pas sans cela. Indant une relation d'instituteur entre les divers éléments, enseignants de cet institut elles pourront être définies très simplement.

Sur la proposition de M. Dard, le Sénat décide de clore ce tour de préconsultation et de charger le bureau de rédiger un texte sur la base des propositions de la Fac. des Lettres et de la rédaction présentée au commencement de la séance par M. Malsch. Le texte devra être soumis au Sénat dans un prochain séance, qui aura lieu le Jeudi 5 Mars à 3h. 30.

Séance levée à 7h. 10

*Garani*



## UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PIECES remises à la séance du SENAT du 26. II. 14

### Arrêtés du Conseil d'Etat:

- 1.-approuve la décision du Sénat conférant à M. E. Neumann le grade de Docteur en médecine honoris causa
- 2.-décide qu'un droit de un franc sera perçu pour les certificats autres que ceux prévus par la loi et le règlement délivrés par l'Université
- 3.-accepte pour le 31 décembre 1913 la démission de M. le Dr Fulpius de ses fonctions de 1<sup>er</sup> assistant à la Polyclinique médicale.
- 4.-nomme M. Dr J. Mégevand 1<sup>er</sup> assist. et M. Dr F. Ferrière 2<sup>e</sup> assist. à la Polyclinique médicale
- 5.-nomme M. G. Clerc assist. au Laboratoire de psychologie expérimentale
- 6.-accepte la démission de M. G. Lanini assist. au Labor. de chimie pharmaceutique
- 7.-nomme Mlle A. Lang assist. au laboratoire de Chimie pharmaceutique
- 8.-nomme M. Ch. Roesch préparateur et M. H. Fischer aide préparateur laboratoire de chimie inorganique et organique

Exemptions: Fac. des Sciences: B. Jacot et U. Vauthier  
Fac. des Lettres et des Sciences sociales:  
Mlle E. Bachofen. - M. J. Artus. - Mlle P. Gay.

# Séance du 5 Mars à 3h.30. -

Président : M<sup>r</sup> Moja recteur

Présent : M<sup>r</sup> Moja, Rehfous, Guye, De Gru, Morand, Puthiuet, Garain membres du bureau. -

M<sup>r</sup> Battelli, Bard Miel., Deutner, Orguand, Charanier, Chodat, Choris, Duparc, Vehr, Flourenoy, R. Gantier, Malah, Mégerand, Milhaud, Muret, St. Naville, Nicole, Ostramaré mdec., Pictet, Rappard, Rochet, Seitz, Tounelat, Veyrasset, Werne, Wuarin, Jung, prof.<sup>r</sup> ordin. -

M<sup>r</sup> Bruck, E. Chapard, H. de Chapard, Morinier, Winiarsky prof.<sup>r</sup> extraordinaires. -

Le proc. verb. de la précédente séance est lu et adopté.

Indépendance  
commercial

M<sup>r</sup> le Recteur donne connaissance <sup>(d'une lettre)</sup> du Département, par laquelle le Sénat est invité à considérer la lettre du Président du Dép.<sup>t</sup> à M<sup>r</sup> Rehfous comme une demande formelle de priavis sur les divers points traités dans cette réponse.

M<sup>r</sup> le Recteur donne lecture du texte suivant qui a été arrêté par le Bureau conformément au désir exprimé à la dernière séance.

Art. 256 : L'Université comprend 6 Facultés :

b) Un Fac. des Lettres qui comprend les chaires de langues et littératures, de linguistique, d'archéologie, d'histoire, de philosophie et de pédagogie.

c) Un Fac. des Sc. économiques et sociales, qui comprend les chaires d'économie politique, de finances et statistique, de sociologie et d'économie sociale, d'histoire économique, de géographie politique et économique, de systèmes politiques, de technique commerciale et d'économie commerciale.

A la Fac. des Sc. économiques et sociales est rattaché un institut des Hautes Etudes commerciales. Le règlement de l'Université détermine son organisation.

Dispositions complémentaires : Les élèves porteurs d'un diplôme de sortie de l'Ecole de Commerce de Genève ou d'un autre diplôme jugé équivalent sont immatriculés à l'Institut des Hautes Etudes commerciales et peuvent y présenter un certificat d'études. -

M<sup>r</sup> le Recteur explique que le Bureau a préféré attribuer le premier et simplement aux autres chaires de la Fac. des Sc. éco. et soc. les 2 nouvelles chaires commerciales à créer.

173  
de Lyon à préciser que les chaires devront avoir un caractère nettement universitaire.

Le bureau a donné une forme très simple aux dispositions complémentaires concernant l'immatriculation, en considérant que pour le reste ce seront les dispositions générales de l'immatriculation à l'Université de Lyon qui s'appliqueront.

M. le D.<sup>re</sup> de la Fac. des Lettres et Sc. soc. vient à l'ordre du jour et a été lu par lui-même la majorité des professeurs de la Faculté qui ont pris l'initiative des projets, qui retiennent à longuement l'attention du Conseil.

Comme plusieurs de ses collègues il ne voit pas sans regret approcher le moment de la séparation d'une Faculté qui a atteint un haut degré de prospérité et d'activité.

Il croit qu'on aurait pu donner aux enseignements complémentaires le développement souhaité dans certains milieux, sans arriver à cette séparation. Si, avec plusieurs de ses collègues, il a résisté à donner à sa manière de voir la forme d'une opposition formelle c'est par esprit de conciliation et pour faire une concession aux aspirations des professeurs de sciences économiques et sociales. C'est ainsi qu'il faut concevoir l'absorption de plusieurs professeurs de lettres et de lui-même dans le vote intervenu au sein de la Fac. des L. et Sc. soc. —

M. Ad. Naville est favorable à la séparation de la Fac. des L. et Sc. soc., mais il estime que la Fac. des Sc. économiques et sociales pour la nouvelle Faculté n'est pas juste, puisque celle-ci ne comprendra pas les chaires essentiellement sociales d'histoire, d'histoire des religions, de philosophie et de droit. Dans la classification des sciences le mot social a un sens tout autre et infiniment plus large que celui qui lui sera attaché dans la nouvelle Faculté.

En outre cette Faculté ne sera nullement la continuation de la section actuelle des sciences sociales, dans laquelle enseignent 7 professeurs qui ne feront pas partie de cette Faculté. En réalité la Fac. des Sc. econ. et sociales continuera simplement l'activité du Séminaire économique.

M. Naville voudrait qu'on donnât à la nouvelle Faculté la Fac. des Sc. économiques.

M. Borgeaud commence par exprimer le désir qu'il éprouve très profondément de voir une entente s'établir entre le Conseil d'Etat et les divers éléments du corps

professoral. Il aborde la discussion dans un esprit de conciliation, mais il estime que, pour faciliter l'adoption dans le Sénat, il faut bien établir d'où est partie l'initiative des nouvelles projets et quels sont ceux qui sont contre qui le contentent et d'accepter sans opposition une solution qu'ils ne peuvent pas approuver absolument.

En tous cas le Sénat ne doit pas proposer au Conseil d'Etat un projet de loi, mais lui présenter simplement un préavis sur les points mis en question et le professeur, lui, en 1912, ont fait une opposition publique à la réunion de la Fac. des L. et Sc. Soc., ne doivent pas être placés dans l'alternative de proposer maintenant cette réunion au Départ. ou de former une minorité d'opposants.

M. Dorgeand vient d'autre part à approuver sur ce point ce que M. Naville a proposé du titre à donner à la nouvelle faculté. Il estime que ce serait faire un tort grave à la Fac. des Lettres, qui continuera à comprendre les sciences d'histoire, de philosophie, de pédagogie, et qui devra conserver parmi ses grades la licence et sciences sociales, qui n'ajoute le titre de social à la nouvelle faculté. Si l'on venait à enlever la licence et sciences sociales à la Fac. des Lettres, on enlèverait à cette faculté un clientèle d'étudiants nombreux et intéressants, qui du reste ne reviendraient pas à la nouvelle faculté.

M. Dorgeand <sup>croit</sup> voudrait qu'on <sup>pourrait opposer</sup> ~~apposât~~ la nouvelle faculté, Fac. des Sc. économiques, ou Fac. des sciences économiques et administratives, mais il estime que cette question au nom de la nouvelle faculté doit être réservée jusqu'après le partage des grades entre cette faculté et la faculté des lettres.

M. le Recteur répond à M. Dorgeand que le Bureau a adopté pour le Text. qu'il propose la forme d'article de loi pour répondre à un vote émis à la dernière séance et dans l'idée de précéder le débat; mais le Bureau est tout disposé à donner à la réponse au Départ la forme habituelle des préavis.

M. Rebours souligne ce qui vient de dire M. le Recteur; il proteste énergiquement contre l'idée, qui paraît être celle de M. Crappard, de donner aux enseignements commerciaux un tour qui pourrait les dévier dans la voie d'un mercantilisme étroit; il estime au contraire que l'enseign. commercial devra développer en première ligne les questions d'intérêt général.

M. Crappard répond que M. Rebours l'a mal compris; qu'il ne considère pas que les enseignements commerciaux doivent développer un esprit de bas mercantilisme,

145  
mais il est vrai que les enseignements doivent se limiter aux notions pratiques, qu'ils doivent procéder par des moyens tout-à-fait différents de ceux employés dans les enseignements économiques et sociaux et qu'ils doivent par conséquent se donner dans un institut spécial.

M. Michaud déclare qu'il avait compté que la discussion se déroulerait dans un esprit de conciliation et sur la base des concessions réciproques qui comportait l'accord intervenu après de longues discussions dans le sein de la Fac. des L. et Sc. soc. Il est profondément déçu dans cet espoir, en voyant plusieurs de ses collègues revenir aujourd'hui sur les concessions qu'ils avaient consenties sinon par une adhésion au compromis, du moins par une abstention lors du vote final. En face de cette attitude il se considère lui-même comme libéré des engagements qu'il avait pris.

Si l'on veut reprendre en détail la discussion des différents éléments de l'accord intervenu à la Fac. des Lettres et conteste à la nouvelle Faculté le titre de Faculté des Sc. économiques et sociales, en prenant comme argument sur la chaire de pédagogie cette incorporation à la Fac. des Lettres, lui-même s'opposera à ce que la pédagogie soit séparée de la nouvelle Faculté, car il n'a adopté cette solution que par esprit de conciliation.

Du reste, si les professeurs de Sciences sociales désirent pour leur future Faculté le titre de Social et des grades en Sciences sociales, ils ne doivent pas parfaitement compte que le programme des études sociales devra prévoir de nombreux enseignements donnés dans d'autres Facultés. Le programme de la licence en Sciences sociales ne devra pas subir de modification importante et comprendra donc tous les enseignements de Sciences historiques et philosophiques qu'il comporte actuellement. En outre M. Michaud a vu plusieurs de ses collègues prévoir dès maintenant des plans d'études sociales plus étendus encore, dans lesquels entreraient des disciplines très diverses, telles que l'anthropologie, la psychologie expérimentale, la linguistique, les sciences biologiques, l'hygiène etc.....

Enfin M. Millhaud fait remarquer que, si la proposition de M. Dorgeland était adoptée, le titre de social ne servirait ni à l'un ni à l'autre des facultés nées de la fusion de la Fac. des Lettres et G. soc. ce qui serait inadmissible.

En terminant M. Millhaud exprime le vœu que le Sénat ou bien se rallie au compromis intervenu à la Fac. des G. et G. soc., ou bien renvoie toute décision au moment où il sera mieux éclairé.

M. le D.<sup>er</sup> de la Fac. des G. répond à M. Millhaud que, tout en restant animé de l'esprit de conciliation, qu'il a montré jusqu'ici, il se considère pourtant comme libre de faire, en tant que membre du Sénat, les réserves qu'il croit devoir faire sur la solution adoptée par la Faculté à laquelle il appartient, même après s'être abstenu lors du vote de la Faculté sur cette solution.

M. Dorgeland est aussi animé de dispositions absolument conciliantes; mais il croit de son devoir d'insister auprès du Sénat, pour qu'il des réserves soient faites sur la question du titre à donner à la nouvelle faculté. Il estime que cette question devrait être réservée jusqu'au moment où les plans d'études et les conditions d'admission aux différents grades dans les deux facultés séparées seront exactement définies.

M. Morand croit que M. Millhaud s'est trompé sur la véritable intention de M<sup>rs</sup> De Bru, Paville et Dorgeland, qui ne cherchent nullement à empêcher un accord au sein du Sénat.

M. Maboch est d'accord avec M. Dorgeland sur le fait que le Sénat doit transmettre au Département non un texte de loi, mais un simple préavis.

Quant au titre à donner à la nouvelle faculté c'est un point capital du compromis adopté par la Fac. des Lettres; il ne peut pas être remis en question. Si la conclusion faite sur ce point est retirée, il en sera forcément de même des concessions compensatrices faites sur la création d'un institut spécial pour les hautes études commerciales et sur le maintien de la pédagogie à la Fac. des Lettres. Si l'on appelle la nouvelle faculté Fac. des G. économiques tout court, on donnerait d'emblée à cette faculté un caractère restreint qu'elle ne pourrait accepter. Si on laisse en suspens la question du titre à donner à la nouvelle faculté on rompt tout l'équilibre

177  
du compromis, ce que les intéressés ne pourraient admettre.

M<sup>r</sup> Geitz se déclare heureux de l'accord intervenu à la Fac. des L. et G. sociales, mais cet accord ne doit pas supprimer la liberté de discussion des professeurs.

Le compromis présenté au Sénat par la Fac. des Lettres et G. soc. permet de concilier d'un façon satisfaisante le désir de dans certains milieux d'introduire à l'université des enseignements supérieurs de commerce avec le besoin de maintenir et de développer les autres enseignements dans un esprit purement universitaire. Ce compromis est donc pour M<sup>r</sup> Geitz une meilleure base de discussion que le Texte du bureau.

M<sup>r</sup> Nicole aurait voulu que la Fac. des Lettres et G. soc. ne fût pas appelée à voter sur la disposition du compromis intervenu entre ses membres.

En tous cas il ne peut pas envisager l'adoption de ce compromis comme engageant formellement ~~personne~~ ceux qui se sont abstenus.

M<sup>r</sup> Wuarin voudrait diminuer les craintes qu'ont certains professeurs de Lettres sur l'avenir de leur Faculté. En fait celle-ci conservera la très grande majorité des étudiants qui attirent actuellement la Fac. des Lettres et G. sociales et d'autre part la nouvelle Faculté, plus libre de se développer prendra un essor important, qui profitera à l'Université en général.

Au sujet de l'acte à adopter pour la nouvelle Faculté M<sup>r</sup> Wuarin tient d'autant plus aux termes de sciences économiques et sociales que les enseignements dont il est chargé ont un caractère essentiellement social.

Enfin M<sup>r</sup> Wuarin estime que, loin de l'aider à d'autres, tout l'initiative de l'organisation d'un enseignement commercial supérieur, l'Université doit participer d'emblée à cette organisation.

M<sup>r</sup> Vulliamy ne partage pas cette dernière opinion; il voudrait que l'Université, sans émettre un vote sur l'opportunité d'un enseignement commercial, fixe simplement les conditions nécessaires à cette organisation, soit la division de la Fac. des Lettres et G. sociales et la création d'un

institut des hautes études commerciales.

M<sup>r</sup> Tulliguet est d'accord que les sciences sociales figurent dans le titre de la 6<sup>e</sup> faculté, car il faut qu'elles figurent quelque part et ne puissent figurer ailleurs. -

M<sup>r</sup> Chodrat est depuis longtemps partisan de l'organisation d'un enseignement commercial universitaire et il estime que le compromis proposé par le Vae. des Lettres permet de résoudre la question d'une façon vraiment satisfaisante, sans altérer en rien l'esprit des enseignements universitaires en général. -

M<sup>r</sup> Chodrat prévoit que les plans d'études pour les sciences économiques et sociales doivent comprendre de nombreux enseignements donnés dans d'autres facultés.

Il invite le Sénat à ne pas se laisser entraîner dans une discussion de détail, mais à suivre la Vae. des Lettres dans la voie de concessions réciproques si elle a été adoptée et à voter en bloc le compromis présenté par cette faculté.

M<sup>r</sup> Douglend, répondant à M<sup>r</sup> Wuarin, se déclare convaincu que la scission de la Vae. des Lettres et Sc. sociales, telle que la veulent les professeurs de Sc. sociales et économiques, entraînera une diminution considérable du nombre des étudiants en lettres. Il demande que le terme de sciences sociales ne soit appliqué à aucune faculté et soit réservé à la licence en sciences sociales, qui interviendra les 2 facultés résultant de la scission.

M<sup>r</sup> Morand parle de la question de l'immatriculation des élèves des écoles de commerce. D'après des renseignements précis qu'il a reçus de Zurich les élèves de l'école de commerce de cette ville ne sont immatriculés à l'Université qu'~~après~~ <sup>après l'obtention du diplôme</sup> ~~après l'obtention du diplôme~~ (des études complémentaires et parmi des examens ~~de~~ <sup>de</sup> ~~correspondant à une~~ <sup>de</sup> maturité. C'est par simple assimilation que les élèves de l'école de commerce de Genève sont immatriculés aussi à Zurich. -

M<sup>r</sup> Jung fait des réserves sur ces renseignements; il estime que les élèves de l'école de commerce de Genève ont fait des études équivalentes à celles des élèves de Zurich. -

M<sup>r</sup> Pichfoux dit que tous les élèves diplômés des écoles de commerce subventionnées par la Confédération peuvent être immatriculés à Zurich. -

M<sup>r</sup> Naville dit qu'à Neuchâtel la durée des études à l'école de commerce est la même qu'au Gymnase, ce qui n'est

179  
par le cas à Genève.

La discussion sur le fond étant close, M. L. Reuter  
propose au Sénat le projet de préavis suivant:

Séance du Sénat du 5 mars 1914

Le Sénat préavise en faveur:

de la division de la Faculté des Lettres et des Sciences sociales  
en:

une Faculté des Lettres comprenant les chaires de langues et litté-  
ratures, de linguistique, d'archéologie, d'histoire, de philosophie et de  
pédagogie;

une Faculté des Sciences économiques et sociales comprenant les  
chaires d'économie politique, de finances et statistique, de sociologie  
et économie sociale, d'histoire économique, de géographie politique et  
économique, de systèmes politiques, (de technique commerciale et d'éco-  
nomie commerciale), de sorte que l'Université se composerait de six  
Facultés.

de la création, à la Faculté des Sciences économiques et sociales  
d'une chaire de technique commerciale et d'une chaire d'économie com-  
merciale.

de l'organisation d'un "Institut de hautes <sup>(études)</sup> commerciales", rattaché  
à la Faculté des Sciences économiques et sociales. - Le Règlement de  
l'Université déterminera l'organisation de cet Institut.

de l'admission à l'Institut des élèves porteurs du Diplôme de sortie  
de l'Ecole supérieure de Commerce de la Ville de Genève ou d'un diplôme  
jugé équivalent, qui pourront être candidats à un Diplôme de hautes  
études commerciales.

Les élèves porteurs d'un certificat de maturité du Gymnase de Genève  
ou d'un certificat ou diplôme équivalent, pourront être immatriculés  
régulièrement à cet Institut.

M. L. Reuter propose que le Sénat se prononce d'abord  
séparément sur les articles successifs de ce préavis, puis  
sur l'ensemble.

M. Mailhand objecte que les divers articles ne peu-

plus jolis et réunis ; il demande donc que le Sénat en vote sur l'ensemble.

Après discussion la proposition de M. Mithand est adoptée. M. Duparc demande si, un jour le premier vote par le Sénat, les professeurs se considéreront comme liés ou au contraire comme libres de faire ou pas l'opposition qu'ils voudront.

M. Paville répond que, pour sa part, il se considérera comme absolument libre.

M. Noelsch estime aussi que tout membre du Sénat doit conserver une liberté d'opinion absolue.

Le Sénat passe au vote et adopte le premier par 27 voix contre 3.

M. E. Hapareille soumet au Sénat la proposition suivante :

Le Sénat exprime le vœu que les allocations de l'Etat aux nouveaux enseignements ne portent aucun préjudice à la dotation des enseignements déjà existants, dont plusieurs manquent des instruments de travail, qui leur sont indispensables.

Le Sénat vote sans opposition la transmission de ce vœu au Département.

Le Sénat fait siennes les propositions suivantes de M. Dorgeand amendées par M. Ghodet :

Un crédit suffisant sera inscrit au budget pour la dotation des séminaires de la faculté nouvelle en livres, instruments de travail et ressources pour frais spéciaux de recherches scientifiques.

Les conférences et exercices pratiques ne sont pas assimilés aux cours universitaires quant aux locaux de l'enseignement et aux finances d'inscription. Un règlement spécial, approuvé par le Conseil d'Etat, détermine l'affectation des locaux et fixe le taux et l'emploi des rétributions exigées des étudiants, de manière à favoriser le développement des séminaires.

La chaire de finances et statistique sera transformée en chaire ordinaire.

~~Le Sénat se flatte de réaliser l'enseignement des finances et de la statistique dans les conditions les plus favorables, avec le traitement des professeurs extraordinaires pour chaque enseignement.~~

Séance levée à 6 h. 40

G. Aramin  
Secrétaire

181

Séance du 19 Mars 1914

Président: M<sup>r</sup> Mayor recteur  
Présents M<sup>r</sup> Mayor, Pichon, De Gue m. du bureau.  
M<sup>r</sup> Vehr, Milhand, Werner, Winiarsky et Lindner.

Dés académiques

Le procès verbal de la précédente séance est lu et adopté.  
M<sup>r</sup> L. Pichon propose au nom du bureau qu'à l'occasion  
du Dés académiques l'université organise une réunion au  
Père des Gans Vives avec collation et musique. Chaque  
étudiant paierait un franc; les facultés et les professeurs  
fourniraient le complément de la dépense.

En le petit nombre de présents la question sera reprise  
dans une prochaine séance

Par le secrétaire

P. de la vie

Réunion du Professeur ordinari

Le 22 Mai 1914 à 4h. 30 ap.-m.

Président: M. Mayor.

Présents: M<sup>rs</sup> Mayor, Pichon, G. E. Guye, De Gru, Morand, Vulliquet, Sarasin m. du bureau. -

M<sup>rs</sup> Chodat, Duparc, Jung, P. A. Guye, Edler, Tche, Pictet, R. Gauthier. V. de L. -

M<sup>rs</sup> P. Ottomari, Nicole, Milthard, Tonnelat, Wesner, Gitz, Duarim, Rappard, Pally, V. de L. et G. H.

M<sup>rs</sup> M. Gauthier, Borquand, A. Martin, Meunier, V. de L. -

M<sup>rs</sup> Dard, Dalarain, <sup>Choiry</sup> Montet V. de Thiol. -

M<sup>rs</sup> Christiani, Batelli, Veyrassat, Megeand, A. Sijmens, Askanazy, Gissard, Laszkowsky, D'Es-prin, Dentner. V. de méd.

Election du Recteur:

Votants

M. Pichon

40

36 suffrages

M. Muller-Ham

4

Election du Vice Recteur

~~40~~

Votants

41

M. De Gru

34 suffrages

M<sup>rs</sup> Dentner et Gitz

2

M<sup>rs</sup> Malin et Sarasin

1

Election du Secrétaire

Votants

42

M. Sarasin

34 suffrages

" Veyrassat

4

M<sup>rs</sup> P. Guye et De Gru

1

Blancs

3

Seance levée à 5h.

Sarasin  
Secrétaire

# Séance du Sénat

## le 22 Mai 1914 à 5 h. 2.

Président : M. Mayr.

Présents : MM. mêmes qu'à la réunion  
des prof.<sup>rs</sup> r.d. avec en plus : M<sup>rs</sup> Dard, méd.,  
François, E. Hapard, Linder, Winicksky,  
Weber, Baumgarten, Buch.

Le proc. verb. de la précédente séance est lu et  
adopté.

Ch. le Recteur donne connaissance des décisions  
prises par le Conseil d'Etat. —

Ch. le R.<sup>e</sup> rappelle au Sénat que :

Ch. Yung a été nommé correspondant de l'Insti-  
tut de Vienne. —

Ch. Thodet a été nommé correspondant de la  
Soc. Linneenne de Londres.

Ch. Seydewitz a été nommé chevalier de la Légion  
d'honneur.

Ch. Dowier a été nommé doct.<sup>r</sup> hon. cause de l'  
Université de Zurich.

Il s'agit des professeurs qui ont été l'objet de ces  
distinctions.

Ch. le R.<sup>e</sup> soumet à l'approbation du Sénat le  
programme du prochain semestre, qui est adopté  
sans observation.

Ch. le R.<sup>e</sup> met à l'ordre du jour la question de Die  
academici; il commence par rappeler le fait que  
les professeurs ont été consultés par écrit sur l'opportu-  
nité de fixer le Die akademici au 1<sup>er</sup> Juin avec la  
clausure par l'absence de réponse serait considérée com-  
me une acceptation. Ch. Dard a tenu à protester  
contre cette manière de faire comme constituant un  
précédent dangereux. En réalité il s'agit d'un  
fait isolé qui se justifie <sup>par</sup> le manque de temps  
et par l'importance relative petite de la question  
posée; le fait ne doit nullement faire précédent.

Ch. Dard insiste sur la nécessité d'une com-  
mission à cette manière de faire. S'il y a consulta-  
tion écrite il faut que tout absence de réponse soit  
attribuée à une abstention. —

Distinction aux  
professeurs

Programme du se-  
mestre d'hiver 1913-14

Die akademici

M. L. R. explique que le bureau a été obligé par le manque de nouvelles de payer p. les participants au dîner académique un cart. de 5 fr. à 1 fr. Le cart. facilite le contrôle et son prix est trop modique pour éloigner aucun étudiant.

M. Ghodet voudrait qu'on invitât à participer au dîner acad. les amis de l'Univ., en particulier les membres de la Soc. acad. et les jurés. Cette proposition est approuvée.

M. L. R. expose qu'une liste d'invitations a déjà été établie; il invite les professeurs à examiner cette list. au bureau du secrétaire et à proposer les adjonc-  
tions qu'ils jugeront nécessaires.

Le principe de la cart. de 5 fr. est adopté.

M. L. R. rappelle aux professeurs la list. de sous-  
cription p. les frais du dîner acad. qui est déposée au bureau du secrétaire. Il propose en outre que les professeurs ~~se~~ réunissent le soir du dîner acad. à 8 1/2 pour un repas. Les inscriptions p. le repas seront reçues jusqu'au 29 Mai.

Le programme du dîner académique comprendra:

1° Le matin à 9h. 15 la séance Mennelle avec les rapports habituels et une conférence de M. Dorjeand.

2° L'ap. midi à 2h. Réunion d'un cortège d'étu-  
diants aux Dactyles, puis départ de ce cortège pour le Port Noir, où une commission sera déposée sur le monument du 1<sup>er</sup> Juin et où les étudiants exécute-  
ront des chants.

3° Réunion familiale au Parc de Versa Vives.

4° Le soir à 8h. commences à la salle de la Tour avec productions diverses.

Le programme est adopté et il est convenu que les professeurs se rendront au Port Noir au tête du cortège.

Doctorat hon. causa  
à M. G. Decker

M. L. D. de la Fac. de L. et L. re. propose au Sénat au nom de sa Faculté d'offrir le Doctorat hon. causa à M. Georges Decker compositeur et musicographe, établi à Genève et très honorable-  
ment connu par de nombreuses publications, qui va fêter son 80<sup>e</sup> anniversaire. Il donne lecture d'une lettre de M. Romain Rolland qui fait un grand éloge de M. Decker.

M. Vianori qui a été l'initiateur de cette proposition, in-  
siste sur le rôle qu'a joué M. Decker comme historien de la musique et comme un des fondateurs de la musicographie.

La proposition de la Fac. de L. et L. re. est adoptée sans

Doctorat hon. causa  
à M<sup>r</sup> Joseph Renard

Discussion. -

M<sup>r</sup> le Doyen de la Fac. de médecine propose au nom de la Faculté que l'université décern le doctorat honorifique à M<sup>r</sup> Joseph Renard, professeur d'histologie à Lyon, qui a terminé récemment sa 40<sup>e</sup> année d'enseignement dans les universités françaises. M<sup>r</sup> Renard a publié un remarquable traité d'histologie et de nombreux travaux spéciaux touchant à cette science.

M<sup>r</sup> D'Espèrey ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de M<sup>r</sup> Renard, car il est un des maîtres de l'histologie, mais qu'il est un véritable ami de l'université de Genève et entretient avec plusieurs de ses professeurs depuis longtemps des relations scientifiques suivies.

M<sup>r</sup> Laschowsky appuie également la proposition de la Fac. de méd. et fait ressortir en particulier l'avantage qu'il y a à entretenir des relations amicales qui existent entre les universités de Lyon et de Genève.

La proposition de la Fac. de méd. est adoptée sans discussion.

Proposition du Dép<sup>t</sup>.  
création d'instituts  
spéciaux

M<sup>r</sup> le R.<sup>e</sup> donne connaissance au Sénat d'une proposition du P<sup>r</sup>s<sup>t</sup>. du Départ<sup>t</sup>, qui voudrait ajouter à la loi universitaire un article prévoyant la possibilité de créer dans le sein des facultés des instituts spéciaux. Cette proposition sera l'objet d'une discussion ultérieure.

Inauguration bâtiments  
univ. Zurich.

M<sup>r</sup> le Vice-recteur rend compte de sa mission aux fêtes d'inauguration des nouveaux bâtiments universitaires à Zurich, qui ont été brillantes. Grâce aux sacrifices consentis par le Canton de Zurich, l'université de Bâle maintenant installée d'un façon tout-à-fait moderne.

Fonds universitaires

M<sup>r</sup> le Vice-recteur rapporte sur l'état des fonds universitaires, qui sont soumis à l'approbation du Sénat. Ces comptes sont approuvés.

Commission des Fonds  
universitaires

Le Sénat procède ensuite à l'élection de la commission des fonds universitaires. Sont élus : M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Gantier, Vulliamy, Abigoland, Rappard, Garasin.

Séance levée à 6 h.

Garasin  
Secrétaire

Pièces remises à la séance du Sénat du 22 mai 1914

Arrêts du Conseil d'Etat :

- 1.- Charge M. Eugène Borel de l'enseignement du Droit international public et privé
- 2.- Acepte la démission de M. le Dr Ch. Cornioley, 1<sup>er</sup> assistant à la Polyclinique chirurgicale
- 3.- accepte la démission de M. le Dr F. Ferrière, 2<sup>e</sup> ass. Policl. médicale
- 4.- " " " " " " M. Chapuis, ass. Policl. gynéc. et Obstétr.
- 5.- nomme MM. J. Klietckko et J. Gruzinsky - ass. au Laboratoire de Chimie analytique
- 6.- nomme M. S. Sagal - ass. externe à la Clin. ophtalmologique
- 7.- nomme M. Dr A. Lienhard - 1<sup>er</sup> ass. Polyclinique chirurgicale
- 8.- " " " J. Dreyfus - 2<sup>e</sup> ass. Polyclinique médicale
- 9.- accorde à M. le Prof. R. Chodot allocation extraord. de mille francs pour l'aider à l'acquisition de matériel pour l'expédition scientifique dans le Paraguay, dont il est chargé par la Confédération.
- 10.- accorde à M. M. Gysin l'exemption des droits de graduation pour le Doctorat en sciences
- 11.- accorde à M. R. Berner l'exemption des droits de graduation pour 2<sup>e</sup> partie de l'examen du baccalauréat en mathém.

Exemptions du paiement de la finance universitaire :

Fac. des Sciences : M. Berner, M<sup>lle</sup> Kaufmann, MM. Berchter, A. Geiser, E. Lax, Jire, M<sup>lle</sup> Fouilloux, Dubois, MM. Raud, Lœcherer, Woodli, Gysler, Rudis, Jacard, Vauthier, Jacot, M. roud.

Fac. Lettres et Sc. let. : MM. Senglet, Bastard, Tétaz, M<sup>lle</sup> Müller

Fac. Droit : MM. Brunet, Dupont, Zellerger, Lœcherer, Gysler.

Fac. Théologie : M. Wachsmuth.

Fac. Médecine : MM. Patrossini, Dymis, Erb, R. Raymond, R. W. Rothstein.

Pièces remises à la séance du Sénat du 22 mai 1914

Arrêtés du Conseil d'Etat :

- 1.- Charge M. Eugène Borel de l'Enseignement du Droit international public et privé
- 2.- Acepte la démission de M. le D<sup>r</sup> Ch. Cornioley, 1<sup>er</sup> assistant à la Polyclinique chirurgicale
- 3.- accepte la démission de M. le D<sup>r</sup> F. Ferrière, 2<sup>e</sup> ass. Policl. médicale
- 4.- " " " " " M. Chapuis, ass. Policl. gynéc. et obstétr.
- 5.- nomme MM. J. Kliatchko et J. Gruzinsky - ass. au Laboratoire de Chimie analytique
- 6.- nomme M. S. Sagal - ass. externe à la Clin. ophtalmologique
- 7.- nomme M. D<sup>r</sup> A. Lienhard - 1<sup>er</sup> ass. Polyclinique chirurgicale
- 8.- " " " J. Dreyfus - 2<sup>e</sup> ass. Polyclinique médicale
- 9.- accorde à M. le Prof. R. Chodat allocation extraord. de mille francs pour l'aider à l'acquisition de matériel pour l'expédition scientifique dans le Paraguay, dont il est chargé par la Confédération.
- 10.- accorde à M. M. Gysin l'exemption des droits de graduation pour le Doctorat en sciences
- 11.- accorde à M. R. Berner l'exemption des droits de graduation pour 2<sup>e</sup> partie de l'examen du baccalauréat en mathém.

Exemptions du paiement de la finance universitaire :

Fac. des Sciences : M. Berner, M<sup>lle</sup> Kaufmann, MM. Berchter, A. Geiser, E. Lax, J. Pire, M<sup>lles</sup> Fouilleux, Dubois, MM. Baud, Terrier, Woodtli, Gysler, Rudio, Jaccard, Vauthier, Jicot, M. Amod.

Fac. Lettres et Sc. soc. : MM. Senglet, Bastard, Tétaz, M<sup>lle</sup> Müller

Fac. Droit : MM. Brunet, Dupont, Zellweger, Lomier, Gorgé.

Fac. Théologie : M. Wachsmuth.

Fac. Médecine : MM. Pedrazzini, Dupuis, Erb, R. Raymond, R. & W. Rockedim.

PIECES remises à la séance du SENAT du 22 mai 1914

- 1.-Arrêtés et Exemptions
- 2.-Remerciements de l'Université de Waseda
- 3.-Remerciements du Département de l'Instruction publique de Zurich
- 4.-Remerciements de l'Université de Zurich
- 5.-Lettre de M.le Prof.Dr Bard

Distinctions: M.le Dr Veyrassat-chevalier de la Légion d'honneur  
 M.le Prof.E.Yung-Membre correspondant de l'Académie  
 des Sciences de Paris  
 M.le Prof.B.Bouvier-Dr honoris causa de l'Université  
 de Zurich  
 M.le Prof.R.Chodat-Associé étranger de la Linnean So-  
 ciety de Londres

Etudiants et auditeurs inscrits au 22 mai 1914

|                    | Etudiants  | Auditeurs | Total      |                                                                                                  |
|--------------------|------------|-----------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sciences           | 257(286)   | 66(130)   | 323(416)   | Les chiffres entre<br>parenthèses indi-<br>quent le nombre<br>des étudiants en<br>hiver 1913-14. |
| Lettres et Sc.soc. | 225(267)   | 115(275)  | 340(542)   |                                                                                                  |
| Droit              | 230(212)   | 15(28)    | 245(240)   |                                                                                                  |
| Théologie          | 19(20)     | 47(56)    | 66(76)     |                                                                                                  |
| Médecine           | 839(853)   | 84(137)   | 923(990)   |                                                                                                  |
| Total              | 1570(1638) | 327(626)  | 1797(2264) |                                                                                                  |
| Eté 1913           | 1355       | 314       | 1669       |                                                                                                  |
| Hiver 1913-14      | 1638       | 626       | 2264       |                                                                                                  |
| Eté 1914           | 1570       | 327       | 1797       |                                                                                                  |

42. Juin 34

Oy. 4  
 M. G. 1  
 De 1913 1  
 Hiver 2.

40 36. 4.  
 4) 3.34 . 3.2. m. 1. Set 8 Juin 1 / 16m

## Séance du 17 Juin 1914

Président: M. Maye

Présents: M<sup>rs</sup> Maye, Pichon, Guez, De Gru, Morand, Tulliguet, Garamin m. d. l.

M<sup>rs</sup> Vehn et Chapard V. d. R.

M<sup>rs</sup> Muret, Rappard, Gilly, Werner, Dally V. d. L. et R. m. -

M<sup>rs</sup> Girard, Dard, Christiani, de Sijneux V. d. m. d.

M<sup>rs</sup> Ehring, Dard et Rochat V. d. Thér. -

Le proc. verbal de la précédente séance est lu et adopté. -

M. L. R. donne connaissance des arrêtés pris par le Conseil d'Etat depuis la dernière séance.

M. L. R. annonce au Sénat le décès de M. le Prof. Kromer à Bern et de M. Philippone à Vibourg.

M. L. R. explique comment, à la suite d'une conversation dans laquelle il avait exposé au C<sup>rs</sup> du Dép<sup>t</sup> l'utilité qu'il y aurait à faciliter la création dans le sein de l'Univ. d'instituts spéciaux rattachés à l'un ou l'autre faculté, le C<sup>rs</sup> du Dép<sup>t</sup> lui a proposé le projet d'art. de loi qui est soumis au Sénat: "Le Conseil d'Etat, sur la proposition de la Faculté intéressée et du Sénat, peut créer des instituts spéciaux rattachés aux Facultés." Cet art. de loi répondrait au besoin de rendre plus facile la création d'instituts, en évitant de soumettre chaque fois au Grand Conseil une création de ce genre.

La proposition en question a suscité des oppositions et provoqué un certain inquiétude; elle doit être examinée sans précipitation; c'est pourquoi M. L. R. est d'avis qu'elle doit faire l'objet d'un tour de présentation dans la séance actuelle, toute décision étant renvoyée en tout cas au semestre prochain. Il y aurait au reste un grand avantage à ce qu'à l'avenir cette manière de procéder fût étendue à toutes les questions importantes, un 1<sup>er</sup> séance étant consacré seulement à éclairer le Sénat sur le sujet en discussion et la décision étant en principe toujours renvoyée à une séance ultérieure. C'est du reste ce qui a été proposé et adopté dans une précédente séance.

Proposition du Département:  
Création d'instituts  
spéciaux.

M. le D.<sup>eu</sup> de la Fac. des L. expose le point de vue de cette faculté qui, estimant la question soulevée très importante et très complexe, a voulu la soumettre à une étude approfondie et a nommé une commission à cet effet. Ainsi la Fac. des L. demande-t-elle au Sénat de surseoir à toute décision en tout cas jusqu'au semestre prochain.

M. le D.<sup>eu</sup> de la Fac. des L. et L. sc. dit que dans cette faculté des opinions diverses ont été émises, mais qu'en général les professeurs préféreraient le Statu quo, lui permet au Grand Conseil de se prononcer sur chaque création d'institut. La Fac. des L. et L. sc. se rallierait en tout cas à la proposition de renvoi formulée par la Fac. des L.

M. le D.<sup>eu</sup> de la Fac. de Droit estime aussi que la question soulevée doit être minutieusement étudiée par les diverses facultés, qui devraient examiner au même temps la question de la petite immatriculation.

M. le D.<sup>eu</sup> de la Fac. de Théol. dit que cette faculté est favorable à un mesur qui tend à faciliter la création d'instituts spéciaux, car le besoin de faire de plus en plus sentir de pouvoir organiser dans son sein un sort d'institut, qui serait accessible aux jeunes gens, qui ne peuvent pas être admis à l'immatriculation normale. M. l'abbé pour se par voir pourtant un danger à déverser le Grand Conseil d'un parti de son droit de contrôle sur l'organisation de l'Université.

M. E. Heparide insiste sur la nécessité qu'il y aurait à définir avant tout exactement ce que l'on entend par institut. M. Rappard parle dans le même sens.

M<sup>rs</sup> Garatin et Guye voient au contraire qu'il faut faire au text. de l'article projeté un sens suffisamment large pour pouvoir être appliqué à des cas variés et même très différents.

Sur la proposition de M. le Sénat décide de renvoyer la suite de la discussion au moment où il sera suffisamment éclairé par les études faites dans le sein des facultés, en particulier de la Fac. des L.

M. Muret exprime encore l'inquiétude qu'il éprouve à constater que la création d'instituts semble devoir avoir surtout pour but de faciliter l'accès aux enseignements supérieurs aux élèves insuffisamment préparés. Dans son idée les instituts devraient au contraire être destinés en premier lieu aux étudiants avancés.

Doctorat hon. causa  
à M. de Védorof

M. le D.<sup>eu</sup> de la Fac. des Sc. demande au Sénat au nom  
de cette faculté unanime de décerner le doctorat hon. causa  
à M. de Védorof, minéralogiste russe. M. de Védorof  
s'est mis au premier rang des minéralogistes par la création  
de méthodes d'optique microscopique nouvelles, qui marquent  
un progrès considérable dans l'étude de minéraux et des roches  
en coupe mince. En outre, grâce à ses relations avec M.  
Dubreuil, il a facilité par tous les moyens l'introduction  
de ses méthodes au laboratoire de minéralogie de notre  
université, à un moment où elles n'étaient appliquées  
encore nulle part dans l'Europe occidentale.

Le Sénat approuve la proposition de la Fac. des Sc.  
sans discussion.

Avant de lever la séance M. le R.<sup>e</sup> veut à exprimer  
sa reconnaissance à tout le corps professoral pour  
l'appui qu'il a trouvé constamment auprès de chacun  
pendant ses 2 années de rectorat.

M. Gilly se fait l'interprète du Sénat pour dire  
au Recteur à quel point tous les professeurs ont apprécié  
sa manière distinguée et agréable pour tous, avec laquelle  
il a présidé pendant 2 ans aux destinées de l'Uni-  
versité.

Le présent procès-verbal en est lu et adopté.

Séance levée à 5 h. 10

Garatin  
Secrétaire



## Réunion des professeurs ordinaires

Le Samedi 7 novembre à 5 h.

Présidence de M. Rehfous, recteur. - Présents: MM. De Cus, Choisy, Moriaud, Febr, ~~Fulliquet~~, Werner, membres du bureau - Las Kowski, D'Espine, R. Gautier, Martin, Rochat, de Seigneux, Cailler, Cristiani, Fulliquet, Muret, Pictet

M. Cailler donne lecture du rapport annuel du Comité de la Caisse de prévoyance

M. Martin exprime à M. Cailler, au nom du Comité, des remerciements pour la peine qu'il se donne comme trésorier. Il demande ensuite des éclaircissements sur le fait que la contribution de l'Etat à la Caisse de prévoyance n'a pas été versée cette année.

M. Cailler et M. le Recteur donnent des explications rassurantes sur ce point.

Sur la proposition de MM. Rehfous et Febr, vérificateurs des comptes, approbation est donnée au Comité pour sa gestion, et décharge à son trésorier.

Les membres actuels du Comité, MM. Cailler, Martin, Nicole, Mayor et Moutet / sont confirmés par acclamations dans leurs fonctions. Il en est de même de MM. Rehfous et Febr comme vérificateurs des comptes.

M. R. Gautier demande si les traitements des professeurs seront payés intégralement au prochain trimestre. M. le Recteur croit pouvoir affirmer qu'il n'y aura aucune réduction, même en cas de service militaire.

Séance levée à 5 h 30

Le Secrétaire par intérim  
Pictet

## Séance du Sénat du Samedi 7 Nov. à 5 h 30.

Présidence de M. Rehfous, recteur. - Présents: MM. De Cus, Choisy, Moriaud, Febr, Werner, membres du bureau. Las Kowski, D'Espine, R. Gautier, Martin, Rochat, de Seigneux, <sup>Wimianski</sup> Cailler, Cristiani, Fulliquet, Muret, Ph. Guze, Young, Mégervand, Pictet.

M. le Recteur passe en revue les événements survenus pendant les dernières vacances universitaires. Elles ont débâté par les belles fêtes de notre Centenaire, et à ce propos il adresse à M. Melch des félicitations pour la part qui lui revient dans le grand succès du Festopiel. Mais à ces joyeuses journées du commencement de juillet ont très vite succédé les graves préoccupations

Pièces remises à la séance du Sénat du 7 nov. 1913

Arrêtés du Conseil d'Etat :

- 1.- Modifie l'art. 3 du Rég. des laboratoires du 3 mars 1905
- 2.- Approuve les comptes des fondations universitaires au 31 mars 1914
- 3.- Nomme pour 3 ans M. Ed. Muret professeur extraordinaire d'archéologie classique et orientale
- 4.- Confirme pour 1914-15 M. A. L'Andouze prof. extr. Pharmacologie
- 5.- Approuve la décision du Sénat confiant à M. de Fécot le grade de 1<sup>er</sup> et de phys. honoris causa.
- 6.- Accorde à M. Ch. Magnouat l'exemption des frais de graduation
- 7.- " " E. Rod " " " "
- 8.- " " G. Tiercy " " " "
- 9.- Nomme pour 1914-15 M. Schidlof 1<sup>er</sup> ass. et M. Tcherniackoff 2<sup>d</sup> ass. au Labor. de Physique
- 10.- " " " M. Sabot 1<sup>er</sup> ass. et M. Mabut 2<sup>d</sup> ass. au Labor. de Minéralogie
- 11.- " " " Mm. ~~Briner~~ ~~1<sup>er</sup> ass.~~ Wenger et Legrange 1<sup>er</sup> ass. au Lab. de Chimie analytique.
- 12.- " " " Mm. Briner 1<sup>er</sup> ass. chef et Crachoff 1<sup>er</sup> ass. au Lab. de Chimie technique et théorique
- 13.- " " " semestre 1914-15 M. Rochfous 2<sup>d</sup> assistant au Lab. de Botanique.
- 14.- " " " 1914-15 M. Elorc ass. au Lab. de Psychologie expérim.
- 15.- " " " " Mm. Holzgarg, Arondet, Muller et Mlle Strzelecka - ass. au Lab. d'anatomie normale
- 16.- " " " " M. Sacerdo 1<sup>er</sup> ass. et M. Baumgartner 2<sup>d</sup> ass. à l'Institut Pathologique
- 17.- " " " " M. Bujard ass. chef, et M. Leuba 2<sup>d</sup> ass. au Lab. Histologie, Embryologie et Stomatologie
- 18.- " " " " M. Figueiredo-Guiao 3<sup>e</sup> ass. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie et Stomatologie

Pièces remises à la séance du Sénat du 7 nov. 1914

Arrêtés du Conseil d'Etat:

- 1.- Modifie l'art. 5 du Régl. des laboratoires du 3 mars 1905
- 2.- Approuve les comptes des fondations universitaires au 31 mars 1914
- 3.- Nomme pour 3 ans M. Ed. Naville professeur extraordinaire d'Archéologie classique et orientale.
- 4.- Confirme pour 1914-15 M. le D<sup>r</sup> Lendner prof. extr. Pharmacologie
- 5.- Approuve la décision du Sénat conférant à M. de Feod<sup>r</sup> le grade de D<sup>r</sup> ès sc. phys. Honoris causa.
- 6.- Accorde à M. Ch. Magnanat l'exemption des droits de graduation
- 7.- " " E. Rod " " " "
- 8.- " " G. Tiercy " " " "
- 9.- Nomme pour 1914-15 M. Schielef 1<sup>er</sup> ass. et M. Uermiaosky 2<sup>d</sup> ass. au Labor. de Physique
- 10.- " " " M. Sabot 1<sup>er</sup> ass et M. Mabert 2<sup>d</sup> ass. au Labor. de Minéralogie
- 11.- " " " Mm. ~~Briner~~ ~~1<sup>er</sup> ass. chef~~ Wenger et Legrange 1<sup>er</sup> ass. au Lab. de Chimie analytique.
- 12.- " " " Mm. Briner 1<sup>er</sup> ass. chef et Orchoff 1<sup>er</sup> ass. au Lab. de Chimie technique et théorique
- 12.- " " semestre d'hiver 1914-15 M. Renfous 2<sup>d</sup> assistant au Lab. de Botanique.
- 13.- " " 1914-15 M. Elorc an. au Lab. de Psychologie expérim.
- 14.- " " " " Mm. Kotzareff, Avondet, Muller et Mlle Strzelecka - ass. au Lab. d'anatomie normale
- 15.- " " " " M. Sacredo 1<sup>er</sup> ass. et M. Baumgartner 2<sup>d</sup> ass. à l'Institut Pathologique
- 16.- " " " " M. Buiard ass. chef, et M. Leuba 2<sup>d</sup> ass. au Lab. Histologie, Embryologie et Stomatologie
- 17.- " " " " M. Figueiredo-Guiao 3<sup>e</sup> ass. au Laboratoire d'Histologie, Embryologie et Stomatologie

18. - comme pour 1914-15 M<sup>lle</sup> Stern 1<sup>re</sup> ass. Lab. Physiologie
19. - " " " " M. Wiki 1<sup>re</sup> ass. Lab. Thérapeutique
20. - " " " " M. Winorsky ass. Lab. d'Hygiène
21. - " au 2<sup>d</sup> déc. 1914 M. M. mod 2<sup>e</sup> ass. " "
22. - " pour 1914-15 M<sup>lle</sup> Cottin assist. chef au Labor.  
de la Clinique médicale
23. - " " " " M. Muster assist. chef du Labor.  
de la Clinique chirurgicale
24. - " " " " M. Besse assist. chef Labor.  
de la Clinique gynéc. et obstét.
25. - " au 1<sup>er</sup> jan 1915 M. Hakk Hacci assist. externe  
à la Clinique ophtalmique
26. - " pour 1914-15 M. L'haieur assist. assermenté  
au Lab. de Médecine légale
27. - " " " " M. Bel 1<sup>re</sup> ass. Lab. Clinique infantile
28. - " " " " M. Meyerand 1<sup>re</sup> ass. et M. Perrin  
2<sup>e</sup> ass. à la Polyclinique médicale
29. - " " " " M. H. Chapuis Médecin-adj. Polyclinique  
gynéc. et obstétricale
30. - " à fin 1913-14 M. Fragnière assist. Polyclinique  
gynéc. et obstétricale
31. - " au 31 oct 1914 M<sup>lle</sup> Boillat ~~nom-remue~~ à la  
Polid. gynéc. et obstétricale
32. - accepté pour 20 juin 1914 démission de M<sup>lle</sup> Trélier  
sup-jeune Polid. gynéc. et obstétricale

18. — même pour 1914-15 M<sup>lle</sup> Stern 1<sup>re</sup> ass. Lab. Physiologie
19. — " " " " M. Wiki 1<sup>re</sup> ass. lab. Thérapeutique
20. — " " " " M. Wnorowsky ass. lab. d'Hygiène
21. — " au 3<sup>e</sup> déc. 1914 M. M. mod 2<sup>e</sup> ass. " "
22. — " pour 1914-15 M<sup>lle</sup> Cottin assist. chef au labor.  
de la clinique médicale
23. — " " " " M. Muster assist. chef du labor.  
de la clinique chirurgicale
24. — " " " " M. Besse assist. chef labor.  
de la clinique gynéc. et obstétr.
25. — " au 1<sup>er</sup> juin 1915 M. Hakkî Haïci assist. externe  
à la clinique ophtalmique
26. — " pour 1914-15 M. L'huillier assist. assermenté  
au lab. de Médecine légale
27. — " " " " M. Reh ass. Lab. Clinique infantile
28. — " " " " M. Mégérand 1<sup>re</sup> ass. et M. Perrier  
2<sup>e</sup> ass. à la Polyclinique médicale
29. — " " " " M. R. Chapuis Médecin-adj. Polyclinique  
gynéc. et obstétricale
30. — " à fin 1913-14 M. Fragnière assist. Polyclinique  
gynéc. et obstétricale
31. — " au 3<sup>e</sup> oct. 1914 M<sup>lle</sup> Boillat <sup>suppléante</sup> ~~suppléante~~ à la  
Polid. gynéc. et obstétricale
32. — accepté pour 20 juin 1914 démission de M<sup>lle</sup> Brelier  
~~suppléante~~ Polid. gynéc. et obstétricale

et les tristes conséquences de la guerre européenne. Le personnel enseignant et les étudiants de notre Université ont eu à subir pour leur part les effets de ces événements. Trois professeurs ont été atteints par la mobilisation suisse et se trouvent encore au service; ce sont MM. Borel, colonel d'Etat-major, Sarasin, lieutenant-col. de cavalerie et Rappart l'adjud. de mitrailleurs. M. Tournelat sert comme sergent dans l'armée française. 3 autres professeurs, MM. Askanasy, Bruck et Baumgarten ont été appelés sous les drapeaux allemands, mais ont déjà été licenciés et pourront reprendre leur enseignement. M. de Bard a eu la douleur de perdre un de ses fils, tombé sur le champ de bataille en France.

M. le Recteur rend hommage à l'héroïque défense des Belges et déplore la destruction de l'Université et de la Bibliothèque de Louvain.

A ce propos, M. Muret demande que l'Université de Genève suive l'exemple qui vient d'être donné par la Société vaudoise des Sciences naturelles, et fasse cadeau, lorsque le moment en sera venu, à l'Université belge de Louvain, d'une collection aussi complète que possible de ses publications.

Appuyée par MM. Bouvier et D'Espine, la proposition de M. Muret est adoptée à l'unanimité par le Sénat, qui décide en outre que notification immédiate de cette résolution sera faite aux intéressés.

M. le Recteur continue son exposé en énumérant les mesures que le Bureau a prises pendant les vacances à l'occasion de la guerre.

A la demande du Conseil d'Etat, tous les professeurs se sont mis avec empressement à sa disposition pour des services de surveillance. Plusieurs d'entre eux ont été appelés à fonctionner à la gare ou sur les marchés.

Une allocation de fr. 5000 à la Commission centrale de secours pendant la guerre a été faite par les professeurs, qui l'ont fournie en renouant au 4 % de leur traitement pendant les deux prochains trimestres. Un professeur retraité, M. Ritter, a consenti la même retenue sur sa pension.

Une des premières conséquences de la guerre a été la cessation brusque des envois d'argent à nos étudiants étrangers, dont la plupart se sont trouvés ainsi dans une situation des plus embarrassantes. Le Bureau a

195  
cherché à leur procurer des emplois, mais il n'y a que très imparfaitement réussi. Seuls quelques étudiants en médecine ont pu être utilisés comme infirmiers à l'asile de Bel-Air.

Il a été plus heureux en ce qui concerne l'alimentation et le logement de ces étudiants. L'Université a pu leur fournir les avances nécessaires sous la forme de bons individuels remboursables dès que les circonstances le permettraient, et sous la condition expresse qu'aucun certificat ni diplôme ne sera délivré avant le remboursement intégral. Ce sont les caisses des Facultés <sup>du Sénat</sup> qui ont fourni jusqu'ici les sommes avancées, celles-ci se montent actuellement à fr. 7021, dont 600 ont déjà été remboursées, ce qui montre la bonne volonté de nos étudiants.

Grâce à ces bons, les étudiants et étudiantes ont pu être logés et nourris aux Cuisines populaires de la rue Pécolat, à la Maison des étudiantes, au Foyer féminin. De leur côté, diverses associations d'étudiants, déjà constituées, ou créées à cette occasion, sont venues en aide à leurs membres. Un comité russe a organisé des cuisines au Bd Carl Vogt, les Bulgares possédaient déjà un restaurant, les étudiants en médecine ont fondé une société de secours mutuels.

Quelques réparations ont été effectuées aux frais des Facultés.

Le Bureau a décidé d'admettre les inscriptions par représentants, de compter comme valable le semestre actuel pour les mobilisés suisses et d'accorder à tous les étudiants qui en feraient la demande un délai jusqu'au 15 décembre pour le paiement des inscriptions aux cours et aux laboratoires. Seuls les taxes d'immatriculation <sup>de l'Université</sup> restent immédiatement exigibles. Les demandes de délai doivent être adressées aux Doyens, qui donneront des préavis.

M. Mégevand demande que l'exemption complète des finances d'inscription soit accordée aux étudiants nationaux mobilisés. M. le Recteur lui répond que cela devra faire l'objet de demandes individuelles.

M. le Recteur communique les arrêtés du Conseil d'Etat ci-joints, et des lettres du Dep de l'Instruction publique recommandant la plus stricte économie dans tous les services, et l'informant qu'il a nommé le remplacement de M. Adrien Naville, ainsi que l'organisation de la 6<sup>e</sup> Faculté et de l'Institut des Sc. commerciales. Sur la proposition du Recteur le Sénat désigne M. Pictet pour remplacer M. Sarasin comme secrétaire jusqu'à la fin de la mobilisation. Séance levée à 6 h. 05 - le Secrétaire par intérim

Ame Pictet

amalgam lettres de l'Université  
et d'assurance.

cherché à leur procurer des emplois, mais il n'y a que très imparfaitement réussi. Seuls quelques étudiants en médecine ont pu être utilisés comme infirmiers à l'asile de Bel-Air.

Il a été plus heureux en ce qui concerne l'alimentation et le logement de ces étudiants. L'Université a pu leur fournir les avances nécessaires sous la forme de bons individuels, remboursables dès que les circonstances le permettraient, et sous la condition expresse qu'aucun certificat ni diplôme ne sera délivré avant le remboursement intégral. Ce sont les caisses <sup>du Sénat</sup> des Facultés qui ont fourni jusqu'ici les sommes avancées, celles-ci se montent actuellement à fr. 7021, dont 600 ont déjà été remboursées, ce qui montre la bonne volonté de nos étudiants.

Grâce à ces bons, les étudiants et étudiantes ont pu être ~~un~~ logés et nourris aux cuisines populaires de la rue Pécolat, à la Maison des étudiantes, au Foyer féminin. De leur côté, diverses associations d'étudiants, déjà constituées, ou créées à cette occasion, sont venues en aide à leurs membres. Un comité russe a organisé des cuisines au Bd Carl Vogt, les Bulgares possédaient déjà un restaurant, les étudiants en médecine ont fondé une société de secours mutuels.

Quelques réparations ont été effectuées aux frais des Facultés.

Le Bureau a décidé d'admettre les inscriptions par représentants, de compter comme valable le semestre actuel pour les mobilisés suisses et d'accorder à tous les étudiants qui en feraient la demande un délai jusqu'au 15 décembre pour le paiement des inscriptions aux cours et aux ~~laboratoires~~. Seule la <sup>de bibliothèque et d'assurance</sup> taxe d'immatriculation reste immédiatement exigible. Les demandes de délai doivent être adressées aux Doyens, qui donneront des préavis.

autres taxes de bibliothèque et d'assurance.

M. Mégevand demande que l'exemption complète des finances d'inscription soit accordée aux étudiants nationaux mobilisés. M. le Recteur lui répond que cela devra faire l'objet de demandes individuelles.

M. le Recteur communique les arrêtés du Conseil d'Etat ci-joints, et des lettres du Dép. de l'Instruction publique recommandant la plus stricte économie dans tous les services, et l'informant qu'il ajourne le remplacement de M. Adrien Naville, ainsi que l'organisation de la 6<sup>e</sup> Faculté et de l'Institut des Sc. commerciales. Sur la proposition du Recteur le Sénat désigne M. Pictet pour remplacer M. Sarasin comme secrétaire jusqu'à la fin de la mobilisation.

Séance levée à 6 h. 05 - Le Secrétaire par intérim

Amédée Pictet